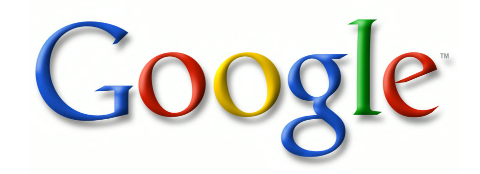
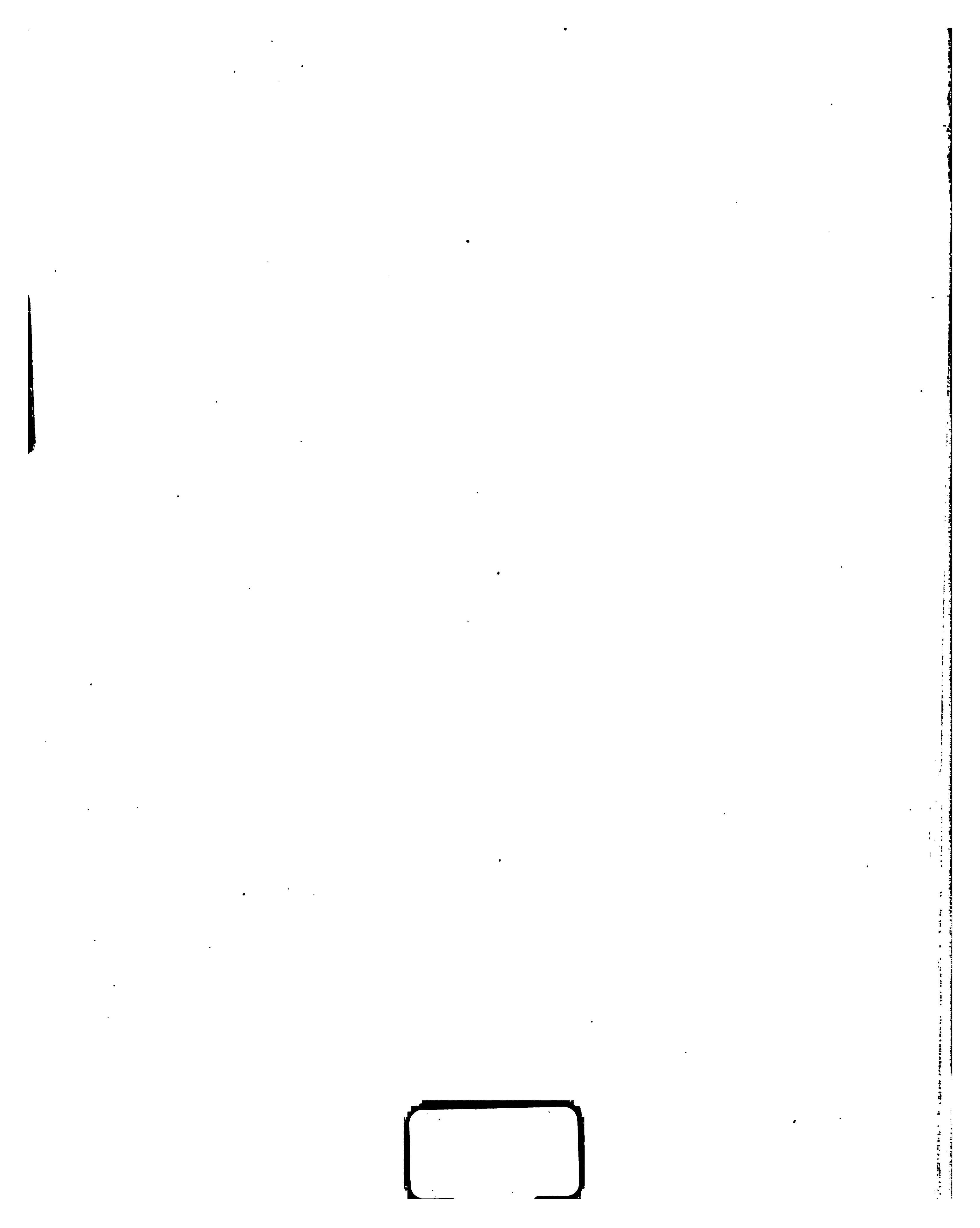






ŒUVRES FRANÇAISES

D'OLIVIER MAILLARD

— SERMONS ET POÉSIES —

PUBLIÉES D'APRÈS LES MANUSCRITS ET LES ÉDITIONS ORIGINALES
AVEC INTRODUCTION, NOTES ET NOTICES

PAR

ARTHUR DE LA BORDERIE

MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES



NANTES
SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS
ET DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE

M. DCCC. LXX. VII

ŒUVRES FRANÇAISES

D'OLIVIER MAILLARD

SERMONS ET POÉSIES



Les Œuvres françaises d'Olivier Maillard ont été tirées à 150 exemplaires in-4° vergé, pour les membres de la *Société des Bibliophiles bretons*, et à 150 in-8°, même papier, pour être mis en vente.

N° 17

EXEMPLAIRE

DE

M. Simon BAUGÉ

un incorruptible héraut de la parole divine, n'ayant d'autre passion que la vérité [1].

En un mot, c'était un apôtre. On lui croyait le don de prophétie; après sa mort il fit des miracles, on bâtit en son honneur une chapelle, son Ordre lui décerna le titre de Bienheureux. Mais son rôle avait été trop ardent, trop militant, pour qu'il n'y eût pas quelque part des influences opposées à sa canonisation. Bientôt on n'en parla plus.

Il a laissé derrière lui, comme monument de ses travaux évangéliques, plus de cinq cents sermons, mal reproduits, il est vrai, par des analyses latines (lui, orateur populaire, il les avait prêchés en français), mais où, sous ce mauvais latin,

1 « Habuit is pre ceteris nostri evi predicantibus faustam gratiam apud reges et principes, prelatos, religiosos atque sacerdotes, utriusque etiam sexus personas... Cum intrepide vitia mundalia increpitaret, que ore fabatur opere quoque adimplere videbatur. Idcirco nullum extimescebat, sed acriter, fortiter, cunctos arguebat, obsecrabat, increpabat, in omni patientia et doctrina. » (*Sermones Maillardi*, édit. de Jean de Vingle, 1498, préface.) — « Novimus enim omnes quam fervens, quam severus, quam incorruptus divini verbi predicator fuerit : qui, unius veritatis amicus, nullique parcens, angustam illam, que ad beatitudinem ducat, viam et verbo docuit et exemplo. Non enim erat ex illorum numero qui dicunt et non faciunt... » (*Sermones de Sanctis*, édit. de 1507, préface.)

on trouve beaucoup de science — non-seulement de théologie et de scolastique, de droit civil et de droit canon, mais aussi de science du cœur humain, — beaucoup de détails curieux pour l'histoire des mœurs, souvent beaucoup de feu, de verve, d'imagination, parfois une haute éloquence, mêlée ou avoisinée de trivialités, de traits plaisants ou de subtilités dialectiques, qui donnent au style une couleur, une originalité particulière.

Ces sermons se réimprimèrent souvent jusque vers 1530 ; ils se soutinrent même au delà pendant près de quarante ans : le pamphlétaire protestant, Henri Estienne, les citait encore avec honneur en 1566.

Le XVII[e] siècle les ignora.

Le XVIII[e], sans les connaître, s'en moqua. Voltaire traita Maillard et autres sermonnaires du XV[e] siècle d'arlequins en soutane ou en froc. Les abbés Goujet et d'Artigny (jansénistes) ne virent dans leurs sermons que des « farces spirituelles. »

De nos jours, sans les avoir assez étudiés, sans avoir déterminé leur caractère, leur valeur, on a cependant commencé de leur rendre un peu plus justice.

Mais nous n'insistons pas sur ce point. Nous pourrons y revenir dans une autre circonstance. Ici, nous ne voulons nous occuper que des œuvres françaises de Maillard.

Car il a aussi laissé des œuvres françaises, — bien rares, hélas! auprès de l'énorme masse des œuvres latines, — trois ou quatre sermons, cinq ou six pièces de vers, sept ou huit petits traités de religion. C'est tout. Seulement, la qualité compense en partie la quantité.

D'abord, les cinq ou six petits volumes qui contiennent ces œuvres sont d'une insigne rareté; trois au moins n'existent que par unité. Puis, au point de vue littéraire, les opuscules de Maillard ont un mérite réel. Le style est clair, la phrase est généralement bien faite, la composition ne manque pas d'originalité. Il y a souvent de la couleur, du mouvement, de la vie. Bref, c'est, pour son temps, un écrivain d'un mérite très-appréciable.

Or savez-vous combien la Bretagne du XVe siècle compte d'auteurs ayant écrit en français? Je n'en vois pas plus de trois ou quatre : le poëte Meschinot, — l'historien Le Baud, — et Maillard. Car on ne peut guère mettre dans le XVe siècle ce naïf chroniqueur Alain Bouchart, qui publia son livre en 1514 et mourut

vers 1530. En tout cas, cela en ferait quatre.

N'ayant que quatre écrivains pour un siècle, est-il permis aux Bretons d'en laisser perdre un? Non évidemment. Or Maillard est comme perdu, car le seul de ses ouvrages français un peu accessible au public lettré, l'Histoire de la Passion de Jésus-Christ, *réimprimée par Peignot chez Crapelet en 1828, est le moins bon de ses livres; et l'éditeur, non content d'avoir mal choisi, s'est acharné à faire disparaître, par une mutilation singulière, le caractère original de cette composition* [1].

Au point de vue bibliographique, littéraire, historique et breton, les œuvres françaises d'Olivier Maillard sont donc très-dignes des honneurs de la réimpression. Il y a même là, ce semble, de la part de la Bretagne, une dette à payer à l'un de ses fils qui l'ont le plus honorée dans le passé et dont elle a trop laissé le souvenir s'effacer dans l'indifférence et dans l'oubli.

La Société des Bibliophiles bretons *l'a jugé ainsi: elle a admis notre requête en faveur de Maillard. Usant avec discrétion de son bon vouloir, nous ne présentons ici qu'un échantillon des*

[1] Voir notre *Bibliographie Maillardine*, au chapitre des *Œuvres françaises en prose*, section D.

Œuvres françaises *du fougueux orateur — les* Sermons *et les* Poésies, — *et nous laissons de côté pour l'instant les petits traités de religion, où il y a pourtant des choses curieuses.*

Maillard est avant tout prédicateur : il faut produire d'abord ses sermons, surtout ses sermons français qui, mieux que les analyses latines, peuvent donner idée de ce qu'il était en chaire. Ceux que nous publions le montrent sous deux aspects divers. Dans le sermon de Bruges (p. 6 et 55) — célèbre par le hem hem hem, *dont on a fait tant de bruit, — il foudroie de son éloquence les murs de Jéricho, la ville maudite, la cité du vice et du péché ; il interpelle, il reprend avec une liberté sans pareille les grands, les riches, les puissants. Shakespeare lui eût dit : Bien rugi, lion ! — Dans les sermons de l'Ascension et de la Pentecôte (p. 25 et 31) le lion s'est fait agneau. Il n'est plus devant la cité dn diable, mais dans la première enceinte de celle du Seigneur. Il parle des âmes d'élite à des religieuses : il leur montre Jésus montant au ciel pour en faire descendre l'Esprit-Saint, qui doit conforter les cœurs, vivifier le monde ; il les exhorte à parer « l'hostel de leur conscience » pour y héberger dignement le suprême Consolateur. Le dernier sermon*

surtout, d'une mysticité discrète et fleurie, d'une couleur douce et riante, est un petit chef-d'œuvre : on dirait un de ces tryptiques du XVe siècle, où les anges, les vertus théologales, volent du ciel à la terre et de la terre au ciel dans des nimbes d'or. — Le sermon de Poitiers, dont nous donnons des fragments qui ne sont pas sans éloquence, a le mérite d'être entièrement inédit.

Les poésies de Maillard donnent en quelque sorte la conclusion de ses sermons. La Chanson et la Ballade sont de rudes avertissements aux pécheurs, c'est le glas funèbre du jugement que le moine impitoyable sonne dans leurs oreilles. Les deux Chants royaux (inédits), d'un style plus alambiqué, plus entortillé, qui tient au genre, nous montrent, sous une nouvelle forme, les défauts et les qualités de Maillard.

Nous espérons du reste que la Société des Bibliophiles bretons voudra ultérieurement compléter la présente publication, en réimprimant un choix des petits traités religieux de notre auteur. A cette seconde partie de ses Œuvres françaises, nous pourrions joindre une étude complète sur sa vie et ses ouvrages. Car ici nous n'avons dit sur son compte que l'indispensable. Pour rendre ces notions moins incomplètes, nous allons tout à

l'heure reproduire une notice intéressante et peu connue du marquis du Roure. Avant de lui céder la parole, il nous reste à donner quelques renseignements nécessaires sur la présente publication.

En reproduisant les textes de Maillard, nous en avons religieusement respecté l'orthographe, sans même nous permettre de remplacer u *et* i *consonnes par* v *et* j. *Nous n'avons pu garder la ponctuation ancienne, absolument défectueuse et qui rend souvent le sens très-obscur; nous avons de même ajouté, pour la facilité de la lecture, des accents, des apostrophes, des alinéas. Mais, nous le répétons, le texte proprement dit est resté tel quel. Là où nous avons cru voir des fautes typographiques nécessitant quelque correction, nous avons donné en note la version originale considérée par nous comme fautive.*

Nous avons mis en note les variantes, les éclaircissements utiles à l'intelligence du texte. Mais, suivant la méthode recommandée par les vrais bibliophiles, au lieu de placer les notes en bas des pages, nous les avons rejetées à la fin des Œuvres françaises de Maillard, avec une série de chiffres de renvoi pour chacune des pièces.

Les deux notices que nous publions après ces

notes, ont été composées sur le désir exprimé par la Société des Bibliophiles bretons. *La première est une étude sur le Carême prêché à Nantes par Maillard, qui se compose de 57 sermons latins. La seconde est la bibliographie de toutes les Œuvres de notre auteur.*

L'étude sur le Carême de Nantes permettra d'apprécier avec justesse et en connaissance de cause la manière du vieux prêcheur breton, par l'analyse d'une de ses œuvres capitales, qui a avec la Bretagne un rapport direct.

Quant à notre Bibliographie Maillardine, *nous sommes loin de la croire complète, nous avons essayé de la faire plus méthodique, moins défectueuse que les notices analogues déjà existantes; nous espérons qu'on voudra bien au moins y reconnaître le résultat de recherches très-consciencieuses* [1].

Arthur de la Borderie.

Vitré, 5 août 1877.

[1] Le beau fleuron de notre titre représente un jeton de la collection de M. A. Perthuis-Laurant, qui semble fait tout exprès pour les *Sermons de Maillard*, et dont le possesseur nous a gracieusement permis d'orner notre édition.

NOTICE SUR OLIVIER MAILLARD

PAR LE MARQUIS DU ROURE[1]

Frère Olivier Maillard, moine franciscain, présente une des physionomies les plus remarquables de notre XVe siècle, si riche en figures caractéristiques.

Né en Bretagne, vers 1430, il réunit, au plus haut degré, les deux traits saillants attribués à ses compatriotes, la franchise et l'inflexibilité. Sa foi n'est pas douteuse; elle respire trop bien dans sa conduite comme dans ses discours. Disons qu'elle fut absolue pour le fond et, dans la forme, intraitable et naïve.

Certes, ce n'était pas un demi-chrétien qui, menacé par les familiers de Louis XI pour quelques hardiesses lancées du haut de la chaire,

[1] *Analecta biblion*, Paris, Techener, 1836, 2 vol. in-8°; tome I, p. 173 et 55.

d'être cousu dans un sac et jeté à l'eau, répondait : « Dites-lui que j'arriverai plus tôt en paradis par eau que lui sur ses chevaux de poste ! » qui, pour mieux flétrir l'impureté, allait la démasquer jusque dans le sanctuaire, et confondait, dans une censure également mordante, les vices de tous les rangs et de toutes les professions, même de la sienne.

Il est peu d'actions plus chrétiennes que celle-ci, rapportée par le Père Niceron. Maillard avait offensé deux magistrats de Toulouse en prêchant, devant le Parlement de cette ville, contre les mauvais juges. L'archevêque l'interdit pour avoir la paix. Alors que fait-il ? il court se jeter aux pieds des offensés, leur demande pardon, mais, en même temps, il leur trace une si vive peinture du sort qui attend les pécheurs impénitents, que ces deux hommes se convertissent et renoncent à leur état, que même l'un d'eux embrasse la vie monastique dans un ordre très-austère.

Il était infatigable, se trouvait partout, osait tout, et intervenait dans toutes les affaires, grandes et petites, sans intrigue, sans détours, ou, si l'on veut, sans mesure. Mais que lui importait l'opinion du monde, à lui, dévoré du zèle évangélique ? Il ne connaissait qu'une loi, le

triomphe de sa cause. Soit que, sur l'ordre du Pape Innocent VIII, il poursuivît vainement, auprès du roi Charles VIII, l'abolition de la pragmatique de Charles VII; soit que, banni de France pour avoir hautement condamné la répudiation de Jeanne de France par Louis XII, il allât aussitôt porter ses dures vérités à la cour de l'archiduc Philippe de Flandre; ou que, ramené dans Paris, il y introduisît de force, dans le grand couvent des Frères Mineurs, la réforme des Cordeliers de l'Observance, il se montra toujours égal, toujours conforme à lui-même, rigide et indomptable. Cette dernière opération de la réforme des Cordeliers de la capitale, toutefois, le surmonta, mais seulement en abrégeant ses jours: c'est-à-dire que, de nouveau chassé de Paris, il fut pris de chagrin, et s'en alla mourir prématurément à Toulouse, le 13 juin 1502, en odeur de sainteté.

Les historiens, et notamment M. de Thou, qui le traite de scélérat *et de* traître, *lui ont reproché d'avoir obtenu de Charles VIII, qui voulait Naples, la restitution de la Cerdagne et du Roussillon, que Louis XI avait achetés à réméré, 300,000 écus. Mais ces auteurs auraient dû songer que la probité religieuse va plus loin que*

la probité politique, et qu'aux yeux d'un prêtre sévère, un marché de fourbe est révocable, dût-il en coûter à l'usurier deux provinces. Quant à prétendre que, dans cette occasion, Ferdinand d'Aragon acheta la conscience du prêtre, c'est une supposition si invraisemblable, qu'elle peut passer pour calomnieuse. Que fait l'argent à de tels hommes ? Accordons que frère Olivier fut indiscret ; mais cupide, mais traître, non sans doute : autant vaudrait le dire de Pierre l'Ermite ou de saint Bernard !

Ses travaux de prédication sont immenses : nous avons de lui, sous les yeux, 47 sermons pour les 24 dimanches après la Pentecôte, une longue suite de sermons variés sous le titre de Sermon commun prêchable en tout temps, *un sermon commun des douze signes de mort, 16 sermons du salaire du péché, un interminable sermon de la Passion pour le vendredi saint, 32 sermons pour tous les jours de l'Avent, un carême de 60 sermons avec des paraboles supplémentaires pour la plupart d'entre eux, un second Avent de 4 sermons fort étendus, 46 sermons dits :* Les Dominicales, *10 sermons pour l'Epiphanie, 5 sermons pour le temps pascal, 4 sermons pour la dédicace du Temple, 8 sermons sur les misères*

de l'âme, et une considération sur cette vie mortelle[1].

Ces discours, tels qu'ils nous sont parvenus, sont écrits, ou plutôt le résumé en est tracé en latin barbare; non qu'ils aient été prononcés dans cette langue; l'orateur parlait le langage du temps; mais, comme le remarque judicieusement son moderne et habile biographe[2], *ses sermons furent recueillis à la volée par des auditeurs plus ou moins fidèles, qui les transcrivirent en abrégé, dans la langue ecclésiastique, pour les rendre plus dignes de la postérité: en quoi ils se sont trompés, car ces monuments d'éloquence sacrée offriraient bien autrement d'intérêt dans leur forme primitive, à en juger par le sermon prêché, en 1500, dans la ville de Bruges, le cinquième dimanche de carême, qui est le plus rare de tous ceux de Maillard.*

On doit penser que si l'action oratoire de frère Olivier était vulgaire, c'est qu'il se conformait

[1] M. du Roure est loin d'avoir tout compté, il omet des recueils fort importants, entre autres le *Carême de Nantes*, le *Carême* et l'*Avent de Saint-Jean en Grève*, etc. On verra, dans notre *Bibliographie maillardine*, que le nombre des sermons de Maillard venus jusqu'à nous (par des analyses latines) dépasse 500; M. du Roure ne va ici qu'à 235.

[2] M. l'abbé Labouderie.

au goût non encore épuré de son auditoire; car son esprit ne l'était pas, ainsi que le prouvent les ébauches qui nous sont venues sous son nom. Celles-ci, développées convenablement, sont des germes d'excellents sermons. Elles se suivent, du reste, en si grand nombre, avec une telle richesse de réflexions et de souvenirs, qu'il n'est peut-être pas un point de doctrine, un trait de l'histoire sainte, un article de croyance, de morale ou de discipline qui n'y soit traité et appuyé de textes de l'Écriture, des pères et des docteurs. N'est-ce pas un thème fécond que le suivant, pris au hasard dans un des sermons après la Pentecôte? D'où vient que les châtiments du pécheur se font d'ordinaire si longtemps attendre? Serait-ce que Dieu ne peut pas punir, ou qu'il ne le veut pas, ou qu'il ignore le péché, ou qu'il ne le hait pas? Négation de ces quatre propositions, fondée sur la puissance de Dieu, sur sa justice, sur sa science, sur sa bonté infinie. Alors, d'où vient cette peine tardive? elle vient de la miséricorde d'un père qui laisse au pécheur le loisir de se repentir, de l'équité d'un juge qui veut éprouver les justes, etc.

Autre exemple tiré d'un sermon sur la Madeleine. Cette femme était en péril de trois côtés:

1° à cause de sa beauté; 2° à raison de son opulence; 3° par les libéralités dont elle était l'objet. Mais elle eut pareillement trois sources de salut: 1° la connaissance de Jésus lui fit connaître son péché; 2° les ordres de Jésus l'éloignèrent du péché; 3° l'amour de Jésus lui fit détester le péché.

Troisième exemple. Il faut considérer dans le péché trois choses pour en mesurer l'étendue et régler sa pénitence: 1° sa gravité; 2° sa multiplicité; 3° la réparation dont il est susceptible. Sur ce dernier point, l'orateur dit judicieusement aux hommes séducteurs ou adultères: Vous voyez bien que vous êtes en péril énorme, vous qui corrompez les vierges ou qui souillez la couche d'autrui; car la virginité ne se peut rendre, ni l'enfant étranger se retrancher de la famille légitime: (enim duo damna irreparabilia, constupratio, et ex alieno thoro prolis susceptio.)

Quatrième exemple. Trois points de vue constituent l'homme sage: 1° il déplore le passé; 2° il ordonne le présent; 3° il prend garde à l'avenir.

Si, des idées générales, nous passons aux mouvements particuliers de l'orateur, nous en trouverons souvent de dignes d'un prêtre éloquent.

Trait contre la luxure vénale : « Et ce qui est bien plus, et ce que je ne peux dire sans verser des larmes, ne voit-on pas des mères qui vendent leurs propres filles à des marchands d'impudicité ? » (Numquid non sunt, et flens dico, quæ proprias filias venundant lenonibus?) *Autre trait contre les juges et les avocats prévaricateurs : « Et vous, nosseigneurs du parlement, qui donnez sentence par antiphrase (contre la vérité), mieux vaudrait pour vous être morts dans les entrailles de vos mères. »* (O domini de parlamento, qui datis sententiam per antiphrasin, melius esset vos esse mortuos in uteris matrum vestrarum !) *Autre contre le luxe des habits : « Messieurs et Mesdames, vous avez tous vos plaisirs, vous portez de belles robbes d'escarlate ; je croy que si on les serroit bien au pressoir, on verroit sortir le sang des poures gens dedans lequel elles ont été teinctes ! » etc.*

Observons, avec Henri Estienne, que Maillard, non plus que Menot, ne fait pas grâce au clergé. Barlete est moins vif qu'eux sur le fait des ecclésiastiques. Il serait, d'ailleurs, facile de multiplier indéfiniment ici les citations ; mais comme il faut savoir se borner, nous finirons par deux fortes sorties de frère Olivier, contre les vendeurs de reliques et contre les usuriers :

« *Êtes-vous ici porteurs de reliques, de bulles* « *et d'indulgences? caffards et mesureurs d'i-* « *mages? Allez-vous pas caresser vos auditeurs* « *pour prendre leur bourse?* (Estis hic portatores « bullarum, reliquiarum et indulgentiarum, ca- « phardi et mensuratores imaginum? Numquid « linitis auditores vestros ad capiendas bursas?) « *Croyez-vous que cet usurier, gorgé de la* « *substance des misérables, et chargé de mille* « *milliers de péchés, obtiendra rémission d'iceux* « *pour six blancs mis au tronc? Certes, il est* « *dur de le croire, et plus dur de le prêcher!...* « (durum est credere, durius predicare!) »

En voilà plus qu'il n'est besoin pour mériter du respect à ce moine hardi et sincère, et faire voir que les prêtres vraiment catholiques n'avaient attendu ni Luther, ni Calvin, pour prêcher la morale de l'Évangile, pour foudroyer les vices monstrueux de leur temps; en un mot, pour exercer dans toute sa rigueur, — avec l'avantage, sur les ministres réformés, d'une entière et ferme conviction, — le ministère périlleux et sacré de la censure des mœurs. Rie qui voudra (ce ne sera pas nous) de ces orateurs généreux, à cause de quelques nudités de langage, de quelques contes familiers ou graveleux autorisés par l'esprit de

*leur siècle, et d'ailleurs ennoblis par le but qui les amène! Nous pensons qu'on n'en doit qu'à peine sourire, mais qu'on doit rire de ceux qui en rient, car ils dédaignent ce qu'ils ne connaissent qu'à demi. L'auteur malin de l'*Apologie pour Hérodote *rendait [quoique protestant] plus de justice à Olivier Maillard et à ses émules, dans sa véracité incomplète, quand il écrivait ces mots: « Combien que frère « Olivier Maillard « et frère Michel Menot, pour la France, et « Michel Barlette ou de Barletta, pour l'Italie, « ayent falsifié la doctrine chrétienne par toutes « sortes de songes et de resveries.... si est-ce « qu'ils se sont assez vaillamment escarmouchez « contre les vices d'alors, etc. » Si ce sont là des escarmouches, qu'aurait pensé Henri Estienne de nos sermons académiques d'aujourd'hui?*

En résumé, frère Olivier fut un prêtre vénérable par ses mœurs, sa science, ses talents, son courage, ses malheurs, par sa vie et par sa mort.



ŒUVRES FRANÇAISES

D'OLIVIER MAILLARD

SERMONS



SERMONS

I

SERMON PRÊCHÉ A POITIERS

LE DIMANCHE DE LA QUINQUAGÉSIME [1]

(FRAGMENTS)

SERMON DEVOT POVR CONGNOISTRE LE BIEN QVE C'EST DE AYMER DIEV ET AVOIR CHARITÉ A SON PROESME [2].

Si *caritatem non habuero, nichil sum (Prime ad Corinthios tercio decimo).* Nostre benoist Sauueur, désirant que nous ayons charité et amour en luy, propose en l'Euuangile vne parabole, en laquelle il desclaire le mal qui peult arriuer à celuy qui n'a cherité, et dit ainssy [3] :

Vne foys, vng grant seigneur fist vnes nopces et

conuya pluseurs à la feste. Après, le seigneur entra pour veoir la compagnie, et vit vng homme qui n'auoit pas la robe nupcialle. Prenés le moy, dit le seigneur à ses serviteurs, et piez et mains liez getés le moi en my les tenebres exteriores. Morallement à parler, le seigneur qui a fait les nopces, c'est le Saulueur du monde, qui a ordonné la crestienté, là où on peult prendre les viandes espirituelles. Et plusieurs y sont conuiez, ce sont les crestiens. Mais le Seigneur veult veoir comme chascun est habillé et vestu spirituellement. Ceste visitacion il fait à l'eure de la mort, et qui n'a la robe de charité, qui est la robe des nopces, il conuendra qu'il soit gecté en enffer, là où est toute misère. Pour ce, sur toute rien deuons labourer à auoir charité. Car qui n'a charité il n'a rien, jouxte ce que dit mons[r] saint Paol ou lieu allegué: « Se je n'ay charité, je n'ay rien. »

. . . .

Pour congnoistre ceste manière de charité, icy sont desclairez quatre points, par lesquelz l'en pourra bien entendre ceste matière. Le premier est, comment estroitement il nous est commandé auoir charité. Le second, comment est grant bien que d'auoir charité. Le tiers, comment parfaitement l'on doit acomplir charité. Le quart, de qui et où l'en peult trouuer celle charité.

. . . .

Quant au tiers point, comment l'en doit Dieu aymer:

selon les théologiens, l'en le doit aymer *plaisantement*, — *ordinablement*, — et *appreciablement* [4]....

Quant à la seconde manière de aymer Dieu, c'est l'aymer *ordinablement*, c'est-à-dire, referer en luy et faire pour l'amour de Dieu ce que l'en fait.... Et non seullement les euures qui de leur nature sont religieuses ou morales doiuent estre faites pour l'amour de Dieu, maiz aussi [les naturelles], quant l'en propose en estat de grace [5], elles sont meritoires: comme, nonobstant que l'on ait besoing ou necessité de menger, toutesfoiz quant l'en propose de le faire affin de servir à Dieu, il est meritoire : ainssi de dormir et des aultres. Pareillement les gens mariez, combien qu'ilz soient subgetz à grans vilitez qui sont en leur mariage, toutesfoiz quant ilz proposent à le acomplir pour l'amour de Dieu, en desirant lignée qui soit à l'onneur de Dieu nourie, ou pour obayr à sa partie [6] ou pour se garder de peché, en tout ce peult auoir merite. Quant vne femme nourit ses enffans, quant elle pense de son mesnage, où [7] elle propose à le faire pour l'amour de Dieu, c'est euure meritoire. Tout ce que nous faisons doncques nous le deuons faire pour l'amour de Dieu, à l'exemple d'vn bon seruiteur, qui [8] tout ce qu'il fait il le fait pour plaire à son seigneur et maistre, quant il l'ayme bien....

Quant est pour le quart article, qui enseigne là où l'en treuue et l'en peult achater cherité, l'on ne la peult trouuer synon à la Croix. Mais là l'on la treuue

parfaitement, car là est le merite comme infiny, souffisant pour nous impetrer toute grace qui nous est necessaire pour nostre sauuement.

Et qui n'a le cueur plus dur que pierre, en pensant à la Croix et Passion de nostre Sauueur, il a matière de Dieu aymer. Car plainement apparoist comment Nostre Seigneur nous a monstré tous les signes d'amour qu'il est possible de nous monstrer: en ce que tant voulentiers il est mort pour nous qui le auons offensé: en ce que tant misericordieusement il se offre à nous les bras estendus pour nous embrasser, la teste encline pour nous baiser, les piez cousus[*] pour nous attendre en differant de nous pugnir, et le costé ouuert pour son cueur nous donner.

Toute personne doncques, qui desire auoir charité et Dieu aymer, se rende au pié de la Croix, regarde le sang qui decourt, à Dieu le Créateur le presente en pleurant et soupirant, en requerant à Dieu pardon, en demandant sa grace, et sans point de faulte, se elle perseuere, elle obtiendra ce qu'elle demande. Car vne goute de sang sacré est souffisante pour nous impetrer toute grace et toute benediction.

Prions nostre doulx Sauueur, pour amour de sa douloureuse Passion, que en ce monde nous vueille donner grace sur toute rien de le aymer et de auoir à luy charité, tellement que puissons finablement paruenir à eternelle felicité. Amen.

Cy finist le premier sermon, de latin en françoys translaté, que feist frere Oliuier en la cité de Poitiers, le dimenche de la Quinquagesime au matin.



II

SERMON PRÊCHÉ A BRUGES

LE DIMANCHE DE LA PASSION [1]

S'ENSIEVLT UNG SERMON QVE FIST FRERE OLIVIER MAILLARD, L'AN MIL CINCQ CENS [2], LE CINCQVIESME DIMENCE DE QVARESME, EN LA VILLE DE BRVGES.

In *nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* Le doulx Ihesus nostre Saulueur nous veulle [3] donner sa paix, sa grace et son amour. Amen.

Sit ciuitas Iherico anathema et omnia que in ea sunt. Iosue sexto capitulo origine primeua verba hec graficantur [4], *et pro fundamento huius quadragesimalis processus in presentiarum verba hec assumuntur, secundum quod pluries allegatum fuit et recitatum. Emundauit conscientias vestras ab operibus mortuis, ad seruiendum Deo viuenti. Ad Hebreos, nono capitulo, et in epistola hodierna.*

Seigneurs et poures pecheurs, sy vous avez detenu [5] la matière d'hier, l'on doit faire quelque chose pour auoir paradis ! Isaye nous disoit hier que Dieu le Créateur deslye son peuple, par sa benoicte Passion, des lyens de l'ennemy d'enfer. Pour

ioindre la matière d'hier à celle du iourd'huy, saint Pol en nostre epistre nous presente Dieu le Créateur en fourme d'euesque prest pour dire la messe, ayant les sandales vermeilles aux piedz, les rubis vermeilz aux doys, la cappe rouge, la mittre sur la teste, et la croche en la main.

Il est anuyt[6] le cincquiesme dimence de Quaresme. A l'auenture qu'il y en a de vous aultres qui ne le verrez[7] iamais! Et dès cy en auant se commence le mistère de la benoiste Passion du doulx Ihesu Crist.

— Frère mon amy, nous n'y entendons rien[8]. Distes nous, s'il vous plaist, de quoy sert cette epistre du iourd'huy au mistère de la Passion? Que veult dire cest euesque prest pour dire messe? Que veult dire la croche, la mittre, les sandales, les rubis, et la chappe vermeille?—

Seigneurs, tout à la manière que l'euesque se presente à la messe pour faire sacrifice à Dieu, en telle forme et manière se presenta Dieu le Créateur, le iour du grant vendredy, pour faire sacrifice à Dieu son père pour noz pechiez. Il porta la croche, ce fut sa croix; la mittre sur la teste, ce fut la couronne d'espines; les sandales et les rubis vermeilz, ce furent les cloux qui luy perchèrent les mains et les piedz; la cappe vermeille, ce fut son precieulx sang qui le couurist depuis la teste iusques aux piedz. Et, comme

dist nostre epistre, il ne sacrifia pas du sang des cheureaux ne des veaux, mais son propre sang il respandit tout pour l'amour de nous. Puis donc que le cas est tel [9], que Dieu le Créateur a tant souffert pour l'amour de nous, faisons quelque chose pour l'amour de luy. Mettons la main à l'euure, lessons nostre meschante vie, rasons et destruisons la mauldite vile de Iherico, la vie des pechiés!

Et c'est de quoy ie veulx suader en mi le teusme allegué [10], *secundum verba assumpta que presunt: Sit ciuitas Iherico anathema et omnia que in ea sunt.* Velà, seigneurs, que disent les parolles [11].

Hem *Hem* *Hem* [12]

Affin que, à l'honneur de Dieu, au salut de voz ames et de la mienne, ie vous puisse dire quelque chose dont vous soyez meilleurs, nous saluerons la doulce Vierge, bien eurée [13] aduocate des pecheurs, et dirons le beau *Aue Maria.*

Sit ciuitas Iherico anathema et omnia que in ea sunt. Loco et capitulo prelibatis et prenotatis. A la manière acoustumée en my mes sermons, nous aurons au commencement [14] vne belle question théologale [15] decidée et determinée en my la doctrine des théologiens, et l'auons notée de noz maistres, mesmement du glorieux amy de Dieu, le docteur deuot,

monseigneur sainct Bonauenture, ***Distinctione sexta decima quarti Sententiarum.*** La question estoit hier à sauoir se nous deuons auoir repentance de noz pechiez, qui sont vne foiz bien confessez et examinez. Saint Bonauenture nous disoit, et quant il ne l'auroit iamais dit, il gist en raison [16], que Dieu le Créateur nous pardonne noz pechiez par itel si [17], que, à cesque [18] foiz qu'il nous en souiengne, il nous desplaise de les auoir commys. Tirez oultre [19]: ***Vtrum de maiori peccato sit habenda maior contricio?*** Dit le glorieux amy de Dieu monseigneur saint Bonauenture, et dit bien, ***quod quanto maius est peccatum, tanto maior debet esse contricio.*** Voire dit le docteur soubtil, l'Escot [20]: Qui estoit vne faulse beste il veoit cler comme un lusar [21] ***quod si capitur contricio tanquam displicencia offense; sed si capitur tanquam deletiua culpe, tunc vnica sufficit.***

Qu'en dites-vous, dames? Serez vous bonnes théologiennes [22]? Et vous aultres, gens de court, que vous samble il? Metterez vous la main à l'euure? Vous y deuez le guet [23]. Dictes moy par vostre ame [24], s'il vous plaist, auez vous point peur d'estre dampnez?

— Et, Frère, direz vous, pourquoy serons nous dampnez? Ne véez vous point que nous sommes si soingneulx de venir en voz sermons tous les iours? Et puis, nous alons à la messe, nous ieusnons, nous faisons des aulmones, nous disons tant d'orisons [25]! Dieu aura pitié de nous et nous exaulcera. —

Seigneurs, vous dictes bien, mais vous ne dictes point tout. Ie vous asseure, seigneurs, si vous estes en pechié mortel, Dieu ne vous exaulcera pas en voz prieres et oroisons. *Erubescimus sine lege loqui.* Ce nous seroit honte de dire quelque chose que ne fust fondée en raison et en droit. Si vous estes legistes nulz de vous, vous auez vne belle loy ciuile, là où dist l'Empereur que si vng homme est serf ou esclaue, il doit estre degecté [26] et debouté de toute procuration et aduocasserie et ne sera point ouy en iustice; que s'il a desserui [27] la mort, il ne poura appeller qu'il n'aye la teste trenchie ou ne soye pendu au gibet. Je requiers au grant Empereur qui est là sus, qu'il ne nous face mie le tour [28]! — Après vient le Pape, qui ne porte point d'espée, et dist en sa Decretale que nul de seruile condicion ne peult estre promeu à quelque benefice espirituel. — Vous avez vne aultre loy ciuile, qui dist que quant on [29] achate vng heritaige, se le vendeur y met des condicions, il les fault toutes garder sans en laisser vne, aultrement le marchié est nul. Nous achetons l'heritaige de paradis; le vendeur (c'est Dieu le Créateur) nous y met des condicions, ce sont ses commandemens: si nous en laissons vng, le marchié est nul. — Vous plait il oyr, non pas le droit ciuil ne le droit canon, mais le droit et commandement diuin? Ie cuyde [30] que celluy là ne mentist oncques du premier, quant il dist: *In peccatis vestris moriemini. Iohannis octauo.* Ce fust Dieu

le Créateur qui le dist aux Iuifz : Vous morrez (dist il, ou peut ainsy dire) en voz pechiez ; et sy ne faites penitance et vous ostez hors de la seruitude du dyable, iamais ne serez exaulcez en voz prières. Car tant que nous sommes en vng seul pechié mortel, nous sommes serfz et esclaues au dyable d'enfer !

— Et du second [31], Frère, qu'en direz vous ? —

Or acoutez, m'entendez. Saint Iaques nous en parle en sa Canonique [32]. Or dictes, saint Iaques mon amy : ***Si quis totam legem seruauerit, offenderit autem in vnum, factus est omnium reus.*** Velà le texte, à la paine du liure [33]. Il n'y a mot qu'il ne vaille son pesant d'or. Acoutez mot, Cailla [34]. Ce n'est fable ne mensonge. Il est escript du doit de Dieu, dit le benoit saint Iaques, quiconcques aura gardé toutte la loy et deffaillera en l'vng des commandemens, il sera coupable de tous les autres. — Certes, seigneurs, il ne souffist mye de dire : Ie ne suys pas murtrier, ie ne suys pas larron, ie ne suys pas adultère. Se tu as failly au moindre, tu es coulpable de tous !

Il ne fault qu'vng petit trou pour noyer la plus grant navire qui soit sur la mer [35]. Il ne fault que vne petite faulse poterne pour prendre la plus forte vile ou le plus fort chasteau du monde. Il ne fault que vne petite fenestre ouuerte pour desrober la plus grant et puissant bouticle de marchant qui soit en Bruges. Helas, pécheurs, puisque pour deffaulte d'vng nous

sommes coulpables de tous, qu'est il de vous aultres, qui en rompez tant tous les iours !....

A qui commenceray ie le premier? A ceulx qui sont en ceste courtine, le Prince et *la Sua Altesse* la Princesse [36]. Ie vous asseure, seigneur, qu'il ne souffit mye d'estre bon homme : il fault estre bon prince, il fault faire iustice, il fault regarder que voz subgetz se gouuernent bien. Et vous, dame la Princesse, il ne souffist mye d'estre bonne femme : il fault avoir regard à vostre famille, qu'elle se gouuerne bien, selon droit et raison. I'en dictz autant à tous autres de tous estatz. A ceulx qui maintiennent la Iustice, qu'ilz facent droit et raison à chascun [37]. Les cheualiers de l'Ordre [38] qui faites les sermens qui appartiennent à vostre Ordre, les sermens sont bien grans, comme l'en dist ; mais vous en auez fait vng aultre premier, que vous gardez mieulx : c'est que ne ferez riens de tout ce que vous iurerez ! Ditz ie vray — qu'en que vous plaist [39] ?

— En bonne foy, Frère, il est ainsy. Tirez oultre. —

Estes-vous là, les officiers de la pannetrye, de la fruterie, de la boutillerie ? Quant vous ne deuriez desrober que vng demy lot [40] de vin ou vne torche, vous n'y fauldrez mye.

— En bonne foy, Frère, vous ne dictes que du moins. —

Où sont les tresoriers ? Les argentiers, estes vous là ? qui faictes les besoingnes de vostre maistre... et

les vostres bien! Acoustez, à bon entendeur il ne fault que demi mot. Les dames de la court, ieunes garches [41], illecques il faut laisser voz aliances, il n'y a ne *sy* ne *qua* [42]. Ieune gaudisseur, là, bonnet rouge! il fault laisser voz regardz... Il n'y a de quoi rire, non[43]! Femmes d'estat, bourgoises, marchandes, tous et touttes generalement, quelz qu'ilz soient, il se fault oster hors de la seruitude du diable et garder de tous les commandemens de Dieu [44]. En les gardant vous raserez et destruirez la cité de Iherico. Et c'est de quoy ie veulx suader en my le teusme allegué, *secundum verba assumpta que presunt : Sit ciuitas Iherico anathema et omnia que in ea sunt.* Velà, seigneurs, que disent les parolles.

Hem *Hem* *Hem*

Nous aurons deux parties. Et les deux parties declarées, nous aurons la fin. La première, elle sera *sacri Euuangelii expositiua.* La seconde, elle sera *vanitatis mondane sub typo ciuitatis Iherico destructiua* [45].

L'euuangile du iourd'huy [46], seigneurs, c'est l'vne des belles de touttes celles de Quaresme, *ceteris paribus.* Pource qu'il est anuyt dimence, elle sera deuisée en deux parties. La première, nous la dirons en ce present sermon, comment les Iuifz reprindrent nostre Saulueur en ses sermons et la responce qu'il leur fist.

La seconde, nous la dirons après disner, à vne heure[47], comment les Iuifz voulurent lapider Nostre Seigneur et comment il se sauua.

L'histoire est tele. Vng iour, après plusieurs argumens et repliques qu'auoient fait les Iuifz à Nostre Sauueur, il leur respondit en tele manière : *Quis ex vobis arguet me de peccato? Si veritatem dico vobis, quare non creditis michi? Qui ex Deo est verba Dei audit : propterea vos non auditis, quia ex Deo non estis.*

Velà le texte tout ront. En ceste partie nous sont demonstrées les condicions que doit auoir vng bon prescheur. La première si est, qu'il doit estre de bonne vie. Et ce nous demonstre nostre Sauueur par ce qu'il dit aux Iuifz : *Quis ex vobis arguet me de peccato?* Qui sera celluy de vous qui me reprochera de pechié? Les Iuifz ne sceurent que respondre, car il ne pecha oncques. Pource que c'estoit la rigle[48] après laquele tous cristiens se doiuent gouuerner, c'estoit raison que la rigle fust iuste. — La seconde condicion que doit auoir vng bon prescheur, c'est qu'il doit preschier verité. Et ce nous est demonstré par ce qu'il dist : *Si veritatem dico vobis, quare non creditis michi?* Si ie vous dis verité, pourquoy ne me créés vous pas? Encore ne sceurent que respondre, car ilz sçauoient bien qu'il disoit verité.

En après, nous est demonstré qui sont ceulx qui prouffitent au sermon, et qui sont ceulx qui n'y

prouffitent pas, par ce qu'il dist: *Qui ex Deo est verba Dei audit: propterea vos non auditis, quia ex Deo non estis.* Qui est de la part de Dieu il ot [49] la parolle de Dieu, et pour ce vous ne l'oez pas, car vous n'estes point de sa part. Saint Gregoire vient, qui florette [50] ceste matère et dit qu'il sont quatre manières d'auditteurs. Les premiers, ceulx qui ne [51] viennent synon pour reprendre le prescheur ou pour veoir ceulx qui sont au sermon. Les seconds sont ceulx qui oyent preschier et n'en retiennent riens et n'en font conte. Les tiers sont ceulx qui ouent et retiennent, mais ne s'amendent point pourtant. Et touttes ces [52] trois manières de gens s'en vont auec les dyables. Les quatriesmes sont ceulx qui ouent et retiennent, et mettent la doctrine à execucion et s'amendent. Ceulx cy [53] sont de la part de Dieu et profitent au sermon.

Or, leuez les esperitz : qu'en dictes vous, seigneurs? Estes vous de la part de Dieu? Le Prince et la Princesse en estes vous? Baissez le front! Vous aultres, gros fourrez, en estes vous? Baissez [54] le front! Les chevaliers de l'Ordre, en estes vous? Baissez le front! Gentilz hommes, ieunes gaudisseurs, en estes vous? Baissez le front! Et vous, ieunes garches, fines fumelles de court, en estes-vous? Baissez le front! Vous estes escriptes au liure des dampnez, vostre chambre [55] est toutte merquée auec les dyables! Dictez moi, s'il vous plaist, ne vous estes vous pas myrées au iourd'huy, lauées et espoussetées?

— Oy bien, Frère. —

A ma voulenté que vous fussiez aussi soingneuses de nectoyer vos âmes !

— Quel remède, Frère ? —

Ie veulx dire que le temps passe. Si, *pro quia*[56], *proch dolor !* il y a eu des faultes, laissons nostre mauvaise vie, Dieu aura pityé de nous. Si que non, ie vous conuie auec tous les diables !

Retournons à Dieu ; rasons les murs de la cité de Ierico, la vie de pechiez. Et c'est de quoy i'ay volu touchier tout au long de ce Quaresme, ***secundum verba assumpta que presunt : Sit ciuitas Iherico anathema et omnia que in ea sunt***. Velà, seigneurs, que disent les parolles.

Hem *Hem* *Hem*

Il reste le second [57]. C'est de destruire et raser la mauldicte vile de Iherico.

— Frère mon amy, que nous en direz-vous ? —

Seigneurs, ie vous ay dit, au commencement de ce Quaresme, que quant Iosué vint deuant la cité de Iherico pour la destruire avec les enffans d'Ysraël, qui estoient en nombre six cens mile combatans, Dieu le Créateur luy dist : — Iosué (dist-il) tu feras porter l'arche du Testament par sept prestres, lesquelz auront chascun vne trompille en leur main, et six iours de routte circuiront et feront vng tour autour de la cité ;

et tu les syeuras et tout ton ost. Au septime[58] iour, chascun prestre sonnera sa trompille : *Don dón don don don*, et criera : Vile gaingnie! Lors les murailles de la vile fonderont en abisme ; tu entreras dedens et mettras à mort les sept capitaines qui y sont, assauoir, Amoreum, Etheum, Eueum, Eretiam, Pheretium, Gebuseum et Chananeum, et tous aultres hommes et femmes et enfans, que nul n'en eschappe, fors Raab, la bonne femme qui loga et sauua les explorateurs et espies[59] que tu y enuoyas ; laquele aura pour signe vne corde rouge pendant hors de sa fenestre. Et toutte la vile et ce qui est dedens tu bruleras, reserué l'or, l'argent, l'arain, l'estaing et le fer : ces choses garderas tu pour faire sacrifice à Dieu. — Iosué vint lors devant la vile et la mauldist, disant : *Sit ciuitas Iherico anathema et omnia que in ea sunt.* La cité de Iherico soit mauldite et tout ce qui est dedens! Puis fist ce que Dieu lui eut[60] commandé. Et lors fondirent les murs en abisme, et la cité fut toutte destruitte et rasée. Et n'en eschappa que Raab, la bonne hostesse : ainsy que vous orrez auant Pasques, se Dieu plaist[61].

En après, iay volu dire et demonstrer que ceste vile de Iherico avec ces sept capitaines, c'est nostre vye mondaine, plaine des sept pechiez mortelz, laquele est mauldite de Dieu le Créateur. Pour la raser et destruire, il fault faire tout ce que Dieu commanda à Iosué. Et premier, fault abatre le bollewercq[62], l'auant-mur, et la muraille. Le bollewercq qui nous

empesche à destruire nostre vie mondaine, c'est *Delectatio peccati,* le plaisir que l'on prend au pechié. L'auant-mur, c'est *Amor mundi*, l'amour du monde et des vanitez. La muraille, c'est *Contemptus Dei*, contempner [63], habandonner, ne tenir compte de Dieu.

Après, il fault faire [64] les six circuytes autour de la ville. Ce sont six consideracions que deuons auoir touchant nostre vie de pechiez. — La première, *Vilitas peccati,* la vilité, la meschanceté du pechié. Dont dist Senèque le payen : *Si scirem deos ignoscituros et homines ignoraturos, non tamen dignarer peccare, propter vilitatem ipsius peccati.* Quand je sçauroye que les dieux me deussent pardonner et les hommes n'en deussent riens sçauoir, touttesfois si [65] ne daigneroye ie pechier, pour la vilité du pechié. — La seconde consideracion est *Peccati instabilitas,* la muableté de pechié. Car pechié rent vng homme muable [66] et lui oste son bon propos qu'il a de bien faire. — La tierce, c'est *Peccati cecitas,* l'aueuglissement de pechié. Car pechié aueuglist le pecheur, qui ne congnoit ne Dieu ne soy mesmes. — La quatrième, *Peccati periculositas,* le peril de pechié. Car l'vng pechié attire l'autre. — La cinquième, *Peccati grauitas,* la pesanteur du pechié. Car pechié apesantist le pecheur telement qu'en la fin le boute en enfer. — La sixième [67], *Peccati dampnositas,* le dommaige de pechié. Car par pechié nous perdons le royaulme de paradis.

Après que les six circuites sont faitz, il faut sonner les sept trompilles. Ce sont sept choses que l'on doit prescher aux mondains. La première, c'est la foy : comment nous deuons auoir vraye foy. La seconde, ce sont les dix commandemens : comment nous les deuons garder. La troisième [68], c'est confession : comment nous deuons confesser. La quatrième [69], c'est restitucion : comment l'on doit restituer. Nous auons parlé des trois premières ; nous encommencherons en ce present sermon la quatrième.

— Frère mon amy, que nous direz vous de ceste quatrième [70] trompille ? —

Seigneur, ie veulx dire qu'il fault restituer ce qu'on a d'aultry. I'en ai preschié aultresfoiz en France, il y a enuiron cincq ans, petit plus ou petit moins [71]. Mais pour bien restituer, il faut sçauoir cincq choses. La première, *Propter quid,* pourquoy l'on est tenu de restituer. Seigneurs, la raison est bonne : car iustice le veult, charité le requiert, la loi diuine le commande. Iustice le veult, car il est escript en droit: ***Iuris precepta sunt hec : honeste viuere, alterum non ledere, ius suum vnicuique tribuere.*** Les commandemens de iustice sont telz : honnestement viure, non bleschier [72] aultruy, et rendre à chascun ce qu'il luy appartient. Charité le requiert, car il est escript : ***Alteri non feceris quod tibi fieri non vis.*** Ne fais à aultruy ce que tu ne [73] vouldrois que l'on te fist. La loy diuine le commande ; nous l'auons ***Mathei quinto,*** là où

dist Dieu le Créateur : *Si offers munus tuum ante altare et recordatus fueris quia frater tuus habet aliquid aduersum te, vade prius reconciliare fratri tuo, et tunc veniens offer munus tuum.* Dist le Créateur, ou peult ainsy dire : Se tu veulx offrir ton offrande à Dieu et ton frère, ton proiesme, se plaint de toy, va t'en premier appaisier ton frère, et puis offre ce que tu veulx : aultrement ton offrande ne me sera point agréable.

La seconde chose que l'on doit sçauoir touchant restitucion, c'est *Quando,* quant l'on doit restituer. Dieu le Créateur le nous demonstre, quand il dist : *Vade prius,* va t'en premier. C'est à dire qu'il nous fault restituer le plus tost que nous porrons : aultrement noz bonnes oeuures ne nous seroient point meritoires. Demain, nous dirons *Cui,* à qui il fault restituer. Après, dirons *Quid et qualiter,* quoy et comment.

Or, leuez les esprictz. Qu'en dictes vous, seigneurs ? Regardez moy tous. Estes-vous là, les vsuriers plains d'auarice ? Certes il fault restituer, et ne souffit mye de dire : Ie feray dire des messes, ie donneray pour l'amour de Dieu. Il fault rendre les biens à ceulx à qui ilz sont, ou iamais n'entrerez en paradis se le grand dyable ne vous y porte ! Baillifz, Escouttestetes [74], Escabins, et toutte tele manière de buyllon [75], qui composez [76] les poures gens, et ne laissez voz rapines ne pechiez pour preschement ou doctrine que vous

oyez, seigneurs, vous estes durs, mais vous trouuerez plus dur que vous!

— Quel remède, Frère? —

Il fault laissier voz [17] pechiez et rendre à chascun ce qu'il luy appartient. Vous y penserez, Dieu vous en doint la grace. Le *Pater noster* et *Aue Maria*. Et vne *Aue Maria* pour mon intention.

Pater noster. Aue Maria.

En après, frère Oliuier Maillart prescha encore iusques au mardy de Pasques au matin. Esquelz iours il declara la cinquiesme [18] trompille, ce fust aulmonne. Et sur ce point, print l'histoire du petit Zachée, qui estoit leueur de gabelles et maltottes, et fut celluy qui monta sur l'arbre pour veoir Nostre Seigneur quant il passoit. Et quant nostre Sauueur le vyst, il luy dist: Zachée, ie veulx venir en ta maison. Lors descendit, et incontinent dist à nostre Sauueur: ***Ecce dimidium bonorum meorum, Domine, do pauperibus.*** Par ces motz remonstra que aulmonne doit auoir six condicions. — La première, parce qu'il dist *Ecce,* regardez, elle doit estre faicte tost, sans attendre. — La seconde, parce qu'il dist *dimidium,* la moictié, on doit donner selon ce qu'on a. — La tierce,

parce qu'il dit de mes biens, *bonorum meorum,* ce doit estre de noz propres biens, non pas de l'autruy. — La quatriesme [79], parce qu'il dit *Domine,* Sire, ce doit estre pour l'amour de Dieu, non pas par vaine gloire ne par ypocrisie. — La cincquiesme [80], parce qu'il dist *do,* ie donne, on doit donner de bon coeur, liberalement, sans constrainte — La sixiesme [81], parce qu'il dist *pauperibus,* aux poures, on doit donner [82] à ceulx qui ont disette.

Après, il déclaira la sixième trompille, ce fust oroison. De laquele dist que oroison de coeur vault mieulx que celle de bouche, et de celles de bouche la *Pater nostre* est la meilleure: car nostre Sauueur l'a luy mesme faicte et nous a commandé de la dire.

Après, il declaira la septiesme [83] trompille: ce fust non estre ingratz des biens de Dieu qu'il [84] nous a faictz, et singulièrement de ce qu'il nous auoit lessé son precieux corps ou Sacrement de l'autel. Et ce sermon fist il venir à point sur le blancq ioeudi [85]. Il commença ceste septiesme trompille six iours deuant Pasques, et dist que pour dignement aller au saint Sacrement, il failloit auoir six choses. La première, *Peccati cognitio,* congnoissance de son pechié : c'est à dire, remettre en sa mémoire tous les pechiez que l'on a faictz et en auoir repentance. La seconde est *Cogniti detestatio* : quant on les a remys à memoire, de les detester et abhominer. La tierce est *Detestati*

cessacio : quant on les a detesté, il fault cesser d'en plus faire. La quatriesme [86], c'est *Cessati occasionis euitacio :* quant on ne le fait plus, il fault euiter les occasions. La cincquiesme [87], c'est *Commissi confessio :* c'est de ceulx qu'on a commis s'en confesser. La sixiesme [88], c'est *Perpetrati satisfacio :* des pechiez faictz satisfacion.

Le iour du grant vendredi, dit que l'arche, que Iosué fist porter deuant Iherico, c'est que deuons porter la Croix et la Passion de Ihesu Crist deuant nostre vie mondaine, par memoire et contemplacion ; et que nulz n'eschappa de Iherico que Raab, qui auoit la corde rouge deuant sa fenestre. Aussy, nul moyen n'est si bon, pour eschapper de ceste vye mondaine et de pechiez, que la corde rouge : c'est memoire de la Passion de nostre Sauueur.

Après, dit que Iosué, en soy partant de la ville quant elle fut rasée, dit : *Maledictus a Domino qui reedificauerit et suscitauerit ciuitatem Iherico.* Mauldit soit il de Dieu qui rediffiera et remettra sus la vile de Iherico. Et ce fut son teusme, le samedi et les iours ensieuans. C'estoit à dire que celluy est mauldit de Dieu qui, après qu'il aura esté confessé et aura receu [89] son Créateur à Pasques, retourne à ses pechiés à la vye mondaine.

Au dernier sermon, en prendant congié, dist en la fin : Seigneurs, ie n'ay ne or ne argent pour vous donner ; mais ie vous donray de ce que i'ay. Premier,

au Prince et à la Princesse, ie leur donne magnanimité et stabilité. A la dame veufue [90], leur seur, pacience et humilité : car Dieu l'a bien visitée. Aux seigneurs de l'Ordre et de la iustice, ie leur donne iustice et equité. Aux gentilz hommes, honneste conuersacion. Aux ieunes filles, honneste pudicité. Aux femmes marieez, amour et dilection. Aux officiers, foy et loyaulté. Aux marchans, qu'ilz se gardent de tromper en leurs marchandises. Vous y penserez: Dieu vous en doint la grace ! Le *Pater noster* et l'*Aue Maria*, et vne *Aue Maria* pour mon intencion.

Pater noster. *Aue Maria.*

CHY FINIST LE SERMON FRERE OLIVIER MAILLART [91].



III

SERMON DE L'ASCENSION [1]

S'ENSVIT UNG SERMON DV IOVR DE L'ASCENSION NOSTRE SEIGNEVR.

EXPEDIT *vobis vt ego vadam.* Les paroles proposées dist Nostre Seigneur et redempteur Iesus le iour de sa glorieuse Ascension en departant [2] de ses amis et disciples, et valent autant à dire en françois : *Expedient vous est que ie m'en voise* [3]. Et dist ces paroles Nostre Seigneur comme en respondant à vne prière deuote et piteuse [4] complainte que les apostres et disciples lui pouoient faire en disant :

— O souuerain maistre, nostre refuge et protecteur singulier, comment et pourquoy nous laissez vous maintenant, nous qui sommes voz poures brebiz, entre les grans perilz de ce monde, lesquelz nostre fragilité vaincre ne peut sans vous ? Helas, Sire, très perilleuse guerre, et non mie [5] tant seulement temporelle mais espirituelle, contre nous s'esmouuera, car l'ennemy d'umaine nature faict très cruelz assaulx contre le chastel de nostre ame et dedens entrer vouldra, pour chasser hors et mettre à fin toute la

cheualerie de vertu [1] qui par vous nous est donnée, commise et administrée. Las, Sire, quelle est nostre force pour resister contre si crueulx assaulx, se vous n'estes auecques voz seruiteurs ? Si vous prions, très bening maistre, que vous ne partez de nous, car pour vostre partement tristesse remplit nostre cueur. —

Respondit Nostre Seigneur par les paroles proposées, en disant : *Expedit vobis vt ego vadam.* O mes bons amis, dist Nostre Seigneur, ne vous desconfortez point, car il vous est expedient que ie m'en voise. — Pourquoy, Sire ? — Car [2] autrement le Saint Esperit ne descendra point sur vous. — Lors oyans les amis de Dieu ces paroles, receurent aucune consolation.

Pour venir doncques à nostre matière et plainement congnoistre les parolles proposées, sçauoir deuons qu'il estoit expedient quil montast ès cieulx, tant à cause de sa personne que pour nostre salut et consolation.

Premièrement, à cause de sa personne, pour deux raisons. — La première est, car le lieu doit estre proporcionné au corps et semblablement le corps au lieu. Comme il soit ainsi doncques que le corps de Nostre Seigneur après sa resurrection fust très glorieulx, raison estoit qu'il fust colloqué en lieu très glorieulx, comme est le ciel empiré [3] : car ce monde est lieu de misère et de corruption. — La seconde est, car comme il auoit demonstré en sa resurrection la gloire de resurrection qu'il a promise à ses amis, tout ainsi il deuoit

demonstrer l'ascension qu'il a promise à ses membres et amis. Et combien qu'il fust très digne de monter aux cieulx incontinent après sa resurrection, comme celluy qui auoit eu victoire de son ennemy et gaigné, pour soy et pour ses membres, le royaume de paradis, néantmoins, de sa benigne grace, il a voulu estre quarante iours après sa resurrection auecques ses disciples, pour trois causes principalement. — La première fut, pour instruire ses disciples des commandemens de Dieu. Car comme l'ange de Dieu fut auecques Moyse en la montaigne de Synay pour luy bailler les commandemens de Dieu, ainsi Nostre Seigneur a voulu estre quarante iours auecques ses disciples. — La seconde fut, pour monstrer euidemment, par argumens et veritables apparicions, qu'il estoit ressuscité. — La tierce fut, pour consoler ses amis qui estoient moult desolez de sa Passion, et pour monstrer que la consolation diuine excède [a] la tristesse temporelle. Et comme le iour excède l'heure, il a voulu estre autant de iours viuant auecques ses disciples comme il fut de heures mort, c'est assauoir XL.

Secondement, ie dis qu'il estoit expedient pour nostre salut et proffit espirituel qu'il montast aux cieulx, pour plusieurs causes et principalement pour cinq. — La première est, car autrement le Saint Esperit ne fust point descendu visiblement et manifestement sur les disciples ; ainsi le dit Nostre Seigneur : *Nisi*

ego abiero, Paraclitus non veniet ad vos. Et se vous demandez pourquoy il ne fust point descendu, ie dy que raison n'estoit pas que II personnes de la Trinité fussent ensemble enuoiées visiblement en ce monde. — La seconde cause pour laquelle il est monté aux cieulx est confirmation de nostre foy. Car plusieurs simples gens eussent creu à grant peine qu'il fust semblable à son Père s'il ne fust monté à sa dextre. Et aussi, par ceste Ascension sont ilz plus faciles à croire leur ascension le iour du iugement, s'ilz sont vrais membres de Nostre Seigneur. — La tierce est eleuation de nostre esperance. Car quant nous pecheurs considerons que Nostre Seigneur a fait vng si grant honneur à nature humaine en la colloquant [10] sur tous les anges de paradis, nous sommes plus eleuez en ayant confiance de sa misericorde. — La quarte est augmentation et perfection de charité. Car se Nostre Seigneur estoit tousiours auecques nous corporellement et visiblement, nous ficherions [11] trop nostre amour en son humanité, comme faisoient les disciples, laquelle amour empesche la grace du Saint Esperit. Affin doncques que nous eleuions noz cueurs à la diuinité, il nous a osté son humanité. Sur ce point saint Bernard fait vne exclamation, en disant : « Se l'amour delaquelle les disciples aimoient Nostre Seigneur, qui n'estoit pas mauvaise, neantmoins empeschoit la grace du Saint Esperit, comment est-il possible que ceulx qui ayment desordonnéement les

choses temporelles puissent receuoir la grace du Saint Esperit ? » En vérité, elle est moult delicatiue et n'est point donnée à ceulx qui quièrent la mondaine et temporelle consolation. — La cinquiesme est, car il monté aux cieulx pour continuellement monstrer ses playes à la glorieuse Trinité, pour impetrer remission aux pecheurs. O quelle confiance ! quelle espérance ! quelle consolation ! nostre iuge est nostre aduocat et continuel intercesseur.

Quant doncques l'heure fut venue que Nostre Seigneur deuoit monter aux cieulx, saint Michiel lors hastiuement alla quérir toute la cheuallerie de la court de paradis, laquelle incontinent, en grant reuerence, vint au deuant de son roy, et le mena en grant ioye et iubilation en son royaume. Qui est celluy qui pourroit expliquer les chans et melodies que faisoient lors ces glorieux anges ? Qui sçauroit narrer leur ioye ? Qui sçauroit aussi estimer la consolation des sains [12] pères, quand ils furent associez auecques ces glorieux anges et qu'ilz furent mis en leur possession et heritage, lequel ilz auoient perdu par la fallace [13] de l'ennemy ? Et en vérité, il n'est cueur qui la peust comprendre, tant estoit grande ! O doulx maistre et seigneur Iesus, comment auez vous souffert que vostre mère fust priuée de ceste compaignie, de ceste ioye ? Pourquoy l'auez vous laissée en ceste misère ? Vostre iugement est moult parfond. Ie croy qu'elle estoit encore necessaire en ce monde pour le salut de voz amys.

Pour finale conclusion de nostre petite collation [14], nous deuons considerer la voye par laquelle Nostre Seigneur est monté aux cieulx, affin que nous nous puissons preparer à cheminer par icelle. Icelle voye est tribulation, comme il dist : *Oportuit Cristum pati et sic intrare in gloriam suam.* Par icelle voye ont cheminé tous les amis de Dieu depuis le commencement du monde. Nous sommes doncques bien abusez, se nous cuidons monter aux cieulx par autre voye. Pour tant, ie vous admonneste de paciemment porter toutes tribulations et de rendre graces à Dieu pour icelles : car quant il vous enuoie aucune tribulation, il vous met en la voie de paradis. Auquel Dieu, par sa bonté, nous vueille faire monter : qui vit et règne sans fin en gloire pardurable. Amen.

CY FINE UNG PETIT SERMON
DE L'ASCENSION NOSTRE SEIGNEVR.



IV

SERMON DE LA PENTECOTE[1]

S'ENSVIT UNG AVTRE PETIT SERMON POVR LE IOVR DE PENTHECOVSTE.

MANSIONEM *apud eum faciemus.* Esiouyssez vous, esiouyssez vous, peuple crestien! Ie vous aporte bonne nouuelle. Ie vous annonce, comme herault et messagier du benoist Filz du roy eternel, qui porte lettres patentes et autentiques de par luy. Les nouuelles sont telles:

Dieu en l'ame hebergera,
Qui sa parolle accomplira[2].

Se[3] ainsi est doncques, ô ame deuote, que tu peux estre hostellière de ton roy et souuerain Dieu, quelle folie, quelle villenie seroit ce à toy de reffuser vng tel hoste! Vrayement tu n'en peux auoir aucun plus honnorable. Néantmoins ne doubtez point de ces bonnes nouuelles, car ilz[4] sont escriptes par le diuin secretaire saint Iehan l'Euangeliste, au quatorziesme chapitre, publiées et confermées au iourd'uy en

l'euangille de la grant messe, par toute saincte Eglise.

Se tu desires doncques, ame deuote, receuoir cel [5] hoste, sur toutes choses garde que ton hostel, c'est à dire ta conscience, soit nette et despeschée [6] de tout ce qui luy pourroit desplaire; garde [7] que la portière soit tousiours à la porte, c'est assauoir Obéissance. Car quant le Saint Esperit vouldra venir en ton hostel et hurtera à l'uys, s'il ne treuue tou cueur prest pour le receuoir, s'il ne treuue à qui parler, n'est point de doubte que tantost [8] il se partira. Comme dit saint Gregoire en l'omelie de la presente solennité, se aucun prince vouloit venir en nostre hostel pour nous honnorer ou remunerer, nous ferions toute diligence que nostre hostel fust bien net. Quant doncques ton Dieu et souuerain prince desire entrer en ta conscience, quelle diligence dois tu faire qu'elle soit pure et nette !

Tu dois en oultre auoir en l'ostel de ta conscience trois damoiselles, c'est assauoir, Oraison, Obéissance et Paix. L'office de Oraison est de appeller le Saint Esperit deuotement, en soy complaignant à basse chère [9], à face espleurée, et en lermes et gemissemens. L'office de Obéissance est de ouurir apertement [10] les portes à la venue du Saint Esperit. L'office de Paix est de le receuoir ioyeusement, selon ce que tu as veu [11], deuote ame, que au iourd'uy les disciples prioient quant le Saint Esperit descendit et qu'ilz estoient ensemble au lieu que Dieu leur auoit assigné.

Hélas! trop plus souuent que mestier[12] ne fust, Oraison appelle son hoste, mais Obéissance fait la sourde oreille : ou elle est si endormie qu'elle n'ot[13] goute, ou elle tient ses portes fermées par les serreures et les verroux de diuers pechez. C'est à dire, que plusieurs font beaucoup de oraisons, mais ilz sont pleins de leur propre voulenté et sont inobediens aux commandemens de Dieu et de leurs souuerains.

Apres doncques que le Saint Esperit est appellé par Oraison, et que Obéissance luy a ouuerte la porte, la tierce damoiselle le doibt receuoir et retenir, c'est assauoir Paix de conscience. Le benoist Saint Esperit ne veult pas longuement demourer en lieu noiseux[14] : *In pace factus est locus eius*. Incontinent que tu as mené peché mortel en l'ostel de ta[15] conscience, elle[16] fait vne telle noise qu'elle en chasse le Saint Esperit. Et vrayement c'est plus grant honte de le mettre ainsi vilainement hors que de ne le recepuoir point. Se tu desires doncques, ô ame deuote, sçauoir quant le Saint Esperit est en ta maison, pense à toy mesmes se tu es bien en paix de ta conscience : car le souuerain signe de grace est paix de conscience vraye. Ie dis vraye, à la difference de ceulx qui ont paix de conscience, mais c'est vne paix de conscience mauuaise, comme les pecheurs obstinez.

Ie te prie, ô âme deuote, pour conclusion finale, que tu appelles et huches à haulte voix ton hoste le

Saint Esperit par les sains[17] desirs de la bonne damoiselle Oraison. Puis, quant il vouldra entrer, ouure[18] luy appertement par la seconde damoiselle Obéissence. Et puis, quant la tierce damoiselle Paix le aura receu, alors luy fauldra mettre la table de sobresse[19], la chandelle de vraye foy, le pain de sapience, le vin de compunction, le sel de discretion, le fruit de bonnes oeuures, les belles herbes de bonnes pensées, auecques les fleurettes de sainctes meditations. Lors tu luy feras très bonne chère, et luy donneras à lauer de l'eaue de deuocion, chaufée par le feu de bonne amour et de dilection. Puis luy rendras graces, puis le coucheras purement et nettement au beau lit de chasteté.

O que bien est eureuse la personne qui tel hoste reçoit en sa conscience : qui tant est riche, tant large, tant bon et tant gracieulx ! Bien payer scet son hostelière en ce monde, et trop mieulx en l'autre !

Pour tant ie te admonneste que tu ayes cel hoste en ta maison, lequel tu auras se tu veulx, comme il dit : *Ecce sto ad ostium et pulso ; si quis aperuerit michi, intrabo et cenabo cum illo*. Car tous ceulx qui hebergent le Saint Esperit en leur ame ont tousiours consolation en leur cueur, quelque aduersité qui leur vienne. Et n'est pas merveille, car ilz ont le vray Consolateur auecques eulx. Telz[20], comme nous voyons, meurent seurement et promptement sans regretz : car ils vont de chartre[21] et de prison en

gloire et pardurable delectation. Bien sceuent [22] que cil [23] qui bon maistre sert bon loyer en attent. Mais, au contraire, ceulx qui ont contempné cest hoste, ceulx qui l'ont mis hors par la noise de leurs pechez, sont tousiours tristes et finablement meurent mauuaisement.

Et pour ce, à toy, très doulx et benoist Saint Esperit, qui es protecteur certain et confortateur des desolez, père des poures, lumière des aueuglez, deuant les yeulx de ta misericorde, devant le trosne de ta haulte maiesté, ie fais ma complainte et oraison :

Helas ! très doulx seigneur, vous sauez comment l'ostel de ma conscience est durement assiégé. Vous sauez comment de toutes pars on luy fait crueulx assaulx sans cesser: maintenant le monde, maintenant la char, maintenant l'ennemy. Helas, Sire, il est vostre, car vous l'auez fait par création et iadis le aornastes [24] par grace au saint baptesme, et pour tant vous seul y deuez demourer par raison. Venez y, Sire, doncques apertement, ne tardez plus. Chassez hors ces traistres adversaires. A vostre venue seulement se partiront et seront dissipez comme vng peu de fumée, car ilz vous redoubtent merueilleusement. Iadis, Sire, en telle iournée comme est ce iour de la Penthecouste, descendites visiblement en l'ostel des sains [25] disciples, pour les conforter, establir et consoler. Sire, ainsy comme vray est, descendez maintenant en vostre poure hostel de mon ame, et quant

vous serez entré dedens, enseignez mon ame qui est folle, nourrissez la qui meurt de fain, eschaufez la du feu de vostre amour, car elle est plus froide que glace, vestez la de belles robes de vertus, car elle est toute desnuée honteusement de toute vertu !

Et briefment, ie vous prie, remplissez la de voz sept dons et la gardez des sept pechez mortelz : affin que soyez tousiours avec mon ame, en ce monde par grace et en l'autre par gloire : laquelle vous plaise nous donner, qui estes vray Dieu et vray Roy par tous les siècles sans fin. Amen !

DEO GRACIAS.



POÉSIES



POÉSIES

CHANSON

Chanson piteuse composée par frère Oliuier Maillard, et se chante comme BERGERONNETTE SAVOYSIENNE [1].

Il fault mourir à ce coup cy,
Puisque le grant sainct [2] est sonné.
N'auez vous point ouy le cry ?
Quant à moy, ie suis estonné!
Monde, tu es bien assommé [3] :
Ne pense tu point à cela ?
Chascun a esté adiourné
Pour rendre compte et reliqua [4].

Generale citation
A esté donnée à chascun
En plaine predication.
Quant à moy, ie n'ay paour que d'vn[5]:
Bien sçay que nul n'eschappera
Et ne respondra pour aucun:
Car chascun pour soy parlera
Pour rendre compte et reliqua.

Par les frères predicateurs
Sommes citez et conuoquez.
Entre vous, endurcis pecheurs,
Ne faictes que vous en mocquer.
Mais la Mort vous viendra croquer
Deuant qu'il soit vng an en ça.
Lors vous aurés bel escouter[6]
Pour rendre compte et reliqua.

Nous sommes aussi inuitez
Souuent par flagellations[7],
Maladies, infirmitez,
Et maintes tribulations.
Diuines inspirations,
Remors de conscience y a:
Nous donnent persuasions[8]
Pour rendre compte et reliqua.

Que vous en semble, gaudisseurs,
Qui en tout mal vous employez?

Ne congnoissez vous le prescheurs
Que frère Oliuier vous nommez ?
Vostre terme pas n'oubliez !
Il fault aller de par delà,
Deuant que soient deux ans passez,
Pour rendre compte et reliqua.

Bonnetz rouges et chapeaulx blancs,
Ribleurs[9] et bateurs de pauez,
Vous mourrés tous, pour parler franc,
Et serez damnez ou sauuez.
Maillart vous a très bien lauez !
Las ! vous amenderés vous ià,
Qui menez la vie que sçauez,
Pour rendre compte et reliqua ?

Leuez les cueurs et vos espritz[10],
Femmes qui menez haultz caquetz,
Et vous estes allées offrir[11]
A ces festages[12] et bancquetz
Et aux estrangiers, par acquestz :
Dieu sçait les maulx qui se font là !
Vos procès sont desià tous faictz
Pour rendre compte et reliqua.

Quant quelque vice commettras,
Considere que Dieu le voit[13];
Soit tant secret que tu vouldras,
Aussi le dyable l'appercoit.

6

Pour vray, si Dieu le permettoit,
Il te estrangleroit sur cela.
Mais fol ne croit tant qu'il reçoit [14]
Pour rendre compte et reliqua.

Vous aultres, qui auez l'autruy [15]
Indeuement et oultre gré,
Ou qui, par faulx langageri [16],
Auez personne reuelé [17]
Publiquement ou en celé,
Ou détracté soit çà ou là :
Fault que cela soit reparé
Pour rendre compte et reliqua.

Faulx ypocrites glorieulx,
Gens folz, qui vous glorifiez
Et qui faictes les marmiteulx [18]
Et sur tous vous iustifiez,
Estes vous bien certifiez
Qu'en vous n'y a ne *si* ne *qua* [19]?
Pas ne s'i fault en trop fier
Pour rendre compte et reliqua.

Vous, filles de deuotion,
Vierges pures, sacré vaisseau,
Et aultres de religion [20],
Vostre corps doit estre vng tombeau
Pur, beau, tout net et precieulx,
Pour y loger Dieu par deçà,

Qui vous conduira sur les cieulx
Pour rendre compte et reliqua.

Disposons-nous à bien mourir,
C'est le remede que ie y voy,
Vngs et aultres, grans et petis :
Et chascun pense bien de soy [21]
Pour soy trouuer deuant le Roy
Quant la trompette sonnera.
Poure pescheur, appreste toy
Pour rendre compte et reliqua!

Amen.



BALLADE [1].

Frère Oliuier Maillart.

Seigneurs, qui les grans biens auez
Pour seruir la chose publique;
Prelatz et clercs, les droitz sçauez;
Gens qui menez vie lubrique:
De voz pechez et voye oblique
Vous rendrez conte [2] et reliqua
Ou serez dampnez sans replique.
M'arme [3], il n'y a ne sy ne qua [4].

Gorgyas [5] basteurs de pauez,
Bourgoys [6], marchans, gens de practique,
Femmes qui vos faces lauez
Et pour intention inique,
Fringuez [7] bien en forme autentique :
Le diable, qui vous prouoqua,
En fin pour vous auoir s'applique.
M'arme, il n'y a ne sy ne qua.

Tricherres [8], qui l'autruy debuez,
Gens nobles, gens d'art mecanique,

Leuez tous les testes, leuez [a] !
Vous vous dampnez, raison l'explique.
Vous yrez au Dieu pacifique
Qui oncques pecheur ne mocqua...
Ou au logis diabolique !
M'arme, il n'y a ne sy ne qua.



PREMIER CHANT ROYAL EN L'HONNEUR DE LA VIERGE [1].

Sathan mauldict, de la guerre inuenteur,
Et conducteur d'vne secte damnée,
S'est mys aux champs comme bellicateur,
Incitateur de mortelle menée,
Et a tyré, par art dyabolique,
Tous ses souldarts du gouffre plutonique,
Qu'il estimoit hardis, puissans et fors:
Et pour monstrer ses perilleux effortz,
Tendant auoir victorieuse gloire,
Il a cuidé, par armes ou par sors [2],
Prendre à butin, pour luy et ses consors,
Le lys croissant en triumphe et victoire.

Ledict Sathan, faulx et adullateur,
Cauillateur [3], a termé [4] la iournée
Pour inuader le lys triumphateur,
Expugnateur de la gent erronée.
En quoy faisant, il a trouué praticque [5]
De desployer son guidon basilique [6],
Et faict sonner ses trompes et ses cors

En mugemens et estranges accordz :
Liurant l'assault, sans raison peremptoire,
Pour usurper villes chasteaulx et fortz
Et en chasser et du tout mettre hors
Le lys croissant en triumphe et victoire.

Le Roy des roys, sur tous dominateur,
Grand correcteur de la bende obstinée,
A du beau lys esté conseruateur
Et zelateur : car la guerre est finée.
N'a pas Sathan [7], debellateur inique,
Perdu aux champs harnoys, armes et picques,
Les grandz guidons des aigles ours et tors [8],
Et la pluspart de tous ses souldartz mors ?
Est pas cela bien digne de memoire ?
Chacun en doibt estre à tousiours recordz,
Car nous voyons à present, sans discordz,
Le lys croissant en triumphe et victoire.

Je prens Sathan pour l'esprit tentateur,
Mediateur de la mort, assignée
A nous humains par Adam infracteur,
Coadiuteur de Eue contaminée.
Car le seul mors [9] du fruit arromatique
Nous priua tous de repos pacifique.
Mais Dieu, voyant la tristesse et remors
De nos parentz, pour reparer ce mordz [10],
Il transmyst lors, du sacré consistoire,

Pour conterer les faulx serpents très ordz [11]
Et exalter, dessus tous, ses tresors,
Le lys croissant en triumphe et victoire.

Ce plaisant lys, de tous deffensateur,
Restaurateur en grace illuminée,
C'est la Vierge, mère du Rédempteur,
Son plasmateur [12], d'amour préordonnée.
Qui a froissé la teste vénéfique [13],
En demonstrant son sainct concept pudique
Malgré tous faulx heretiques rapportz.
C'est des humains le support des supportz,
Du Fils de Dieu le sainct reclinatoire.
Chacun luy doibt donner faueurs et portz,
Et la nommer, aux champs, villes et portz,
Le lys croissant en triumphe et victoire.

Prince des cieulx, puissant et magnifique,
Regnant sans fin sur nature angelique,
Donnez au roy [14] tousiours telz reconfortz
Qu'il puisse viure en paix, sans desconfortz,
Et qu'en la fin, par œuure meritoire,
Vous nous soyez si très misericordz
Que nous puissons voir, en ame et en corps,
Le lys croissant en triumphe et victoire.



SECOND CHANT ROYAL

Le Roy de paix, prudent et vertueux,
Qui voit le faict deuant qu'on le commence,
Bailla iadis vng tresor sumptueux
A son subiect, par bonté et clémence,
Et, en vertu de sa puissance immense,
Luy commanda qu'il en feist bonne garde
Et que tousiours des larrons il se garde.
Mais il survint vng crocheteur mauldict[1],
Qui l'abusa par les motz qu'il luy dict
Et crocheta l'escrin, comme il voulut:
Dont le subiect trop follement perdist
Le grand tresor de grace et de salut.

Le subiect fut fol et defectueux
Quand il presta au larron audience.
Car le crochet d'orgueil presumptueux,
Trempé d'enuye et d'inobedience,
Ouurist l'escrin de pure conscience
Et en rompist la serrure et la garde.
Lors le grand Roy, qui tout voit et regarde,
Ce fol subiect de sa court interdist,

Où tout honneur et gloire resplendit,
Et l'enuoya en lieu d'horreur pollut,
Où il plouroit affin qu'on lui rendist
Le grand tresor de grace et de salut.

Le très bon Roy, prince des bieneureux,
Voyant les pleurs et l'extreme indigence
De son subiect, tant poure et malheureux,
Digne de mort pour sa grand negligence,
Affin qu'il eust pardon et indulgence,
Luy a transmys, si qu'il se contregarde [2],
Son cabinet [3] soubz bonne sauuegarde,
Plain de richesse, en grand honneur predict,
Où il a mys, et par faict et par dict,
Pour effacer tout peché dissolut,
Le bien que Adam longuement attendit :
Le grand tresor de grace et de salut.

Le cabinet du Roy victorieux,
Plain de tout bien et grand magnificence,
Obtint cy bas triumphe glorieux
En resplendeur de très pure innocence.
Par le vouloir de la divine essence,
Faueur de Dieu luy seruit d'auant garde ;
Exemption fut en l'arrière garde :
Tant que peché oncques n'y pretendit,
Ne ver infect n'y toucha ne mordit [4].
Car le grand roy iadis le préesleut,

Pour et affin que au monde respandit
Le grand tresor de grace et de salut.

Du cabinet Dieu fut tant amoureux,
Pour sa valeur et parfaicte excellence,
Que sont subgect Genre [5] humain, langoureux,
En fut remys en très grand opulence.
C'est le sacraire où Dieu print corpulence
Pour ses subgectz garder qu'on ne les arde.
Le crocheteur, plus infect que lezarde [6],
Au feu d'enfer s'enfuyt, où il ardit.
Car ceste vierge obtint si bon credit
Qu'elle apporta, ainsi qu'il le fallut,
En son concept sacré et benedict,
Le grand tresor de grace et de salut.

La Vierge donc, comme Dieu l'entendit,
En son concept toute erreur confondit
Et le pouuoir que le serpent sale eust,
Pour nous donner, sans aucun contredict,
Le grand tresor de grace et de salut.



LES DIX COMMANDEMENS DE LA LOY [1].

S'ensuyuent les Commandemens
Quelz [2] nous fault garder et sauoir [3],
Qui veult euader les tourmens
D'enfer et paradis auoir.

LE PREMIER.

Vng seul Dieu, de tout Créateur,
Tu seruiras et aymeras,
Et en luy l'amour de ton cueur
Sur toutes choses tu mettras.

LE SECOND.

Le nom de Dieu et de ses sainctz
Sans grant necessité ne iures.
Tu te damnes, soyes certains,
Si [4] en iurant tu te pariures.

LE TIERS.

De labeur [5] tu dois reposer
Toy et ta famille et tes bestes [6],
Et à Dieu seruir disposer [7],
Tous les dimenches et les festes.

LE QVART.

Pour amour et pour charité,
Père et mère honoreras;
S'ilz ont de toy necessité
Ou du tien, tu les secourras [8].

LE QVINT.

Hayr aultruy, batre ou occir [9].
T'est defendu entièrement.
Se tu veulz rancune tenir,
Puny seras amèrement.

LE SIZIESME.

Garde toi de faire luxure
En quelque guise que ce soit;
Car qui fait l'euure de nature
Hors mariage, se deçoit.

LE SEPTIESME [10].

Rien de l'autruy tu ne prendras [11]
Par rapine ne par falace;
Se tu en as tu le rendras,
Ou ià ne verras Dieu en face.

LE HVITIESME

Tu ne diras faulx témoignage
Contre personne en iugement:
Et ne mesdis, par fol [12] language,
De creature nullement.

LE NEVFVIESME

Garde toy bien de désirer
La femme d'autruy ne sa fille:
Beaulté de corps considerer
Fait souuent l'ame orde et ville.

LE DIZIESME

Garde toy bien de conuoiter
De ton voisin son heritage;
Dampné seras, sans point doubter,
Se tu consens à tel outrage [13].

Qui ses commandemens sçaura
Et les gardera en sa vie,
La ioye de paradis aura
Avec Dieu en sa compagnie.

Quiconques les trespassera,
S'il n'en fait digne pénitence,
Ou feu d'enfer damné sera
Sans iamais auoir allegeance.

Ihesu mon Dieu, en qui ie croy [14],
Donne moy obayr à ta loy,
De mes pechés remission,
Loyaument t'aymer sans fiction.

Fay moi viure comme il conuient :
Et je proteste deuant toy
Que mourir veuil en celle foy
Que saincte Eglise croit et tient.

Mon Createur piteulx et sage ,
Qui m'as créé à ton ymage,
Veuille moy aujourd'huy garder,
En moy donnant force et couraige,
Que je puisse, par bon ouuraige ,
Tous tes commandemens garder !

Amen.



LE SENTIER DE PARADIS [1].

Cy après s'ensuit le Sentier de Paradis.

Qui veult en paradis aller,
Pour auoir ioye sans finer,
Icy pourra considerer
Le sentier qui l'y [2] peut mener,
Mais qu'il le vueille retenir [3].

C'est peu aler et peut parler,
Humblement et bas regarder,
Sans point d'orgueil entremesler,
Et chascun iour sa [4] fin penser,
Font le cueur à Dieu retourner [5]
Et le fol sage deuenir.

Souuent de bon cueur aourer [6],
Toute vanité despiter [7],
Vaines paroles escheuer [8],
Nulluy [9] hayr, nul diffamer,
Font le cueur en paix demourer
Et en l'amour [10] de Dieu tenir.

Peché hayr et decliner,
Dieu seruir, aymer et louer,
L'orreur d'enfer ymaginer
Et le grant iugement doubter,
Font le cueur à Dieu regarder [11]
Et saincte vie maintenir.

Les graces de Dieu raconter,
La Vierge Marie honnorer,
Son prochain comme soy aymer,
Les ioyes du ciel contempler,
Font les cueurs à Dieu esleuer
Et concepuoir ardant desir.

Tous ses meffais, sans arrester,
Tantost humblement confesser
Et entendre [12] au bien sans cesser,
De bien en mieulx perseuerer,
Font les ames au ciel voler
Et au port de salut venir.

Amen.



NOTES

SUR

LES ŒUVRES FRANÇAISES D'OLIVIER MAILLARD

NOTES SUR LES SERMONS

SERMON PRÊCHÉ A POITIERS

(ci-dessus p. 1).

[1] Les fragments de ce sermon que nous imprimons sont tirés du manuscrit qui occupe actuellement, dans le *Fonds français* de la Bibliothèque Nationale, le n° 24.439, fol. 41 v°, 42 r° v°, 44 r° v°, 44 (bis) r° v°, 45 r° v°. — Nous reproduisons exactement l'orthographe du manuscrit, généralement assez bonne. — Sur ce manuscrit et sur les motifs qui nous ont déterminé à ne donner que des fragments de ce sermon, voir, dans notre *Bibliographie maillardine*, la seconde partie, relative aux *Œuvres françaises*.

[2] *Son proesme*] son prochain, de *proximus*. L'*i* attiré par l'*o* a sauté par dessus l'*x*, et le mot est devenu *proixme* puis *proisme*, *proesme*, et enfin *presme* ou *prême*, d'où ce mot de *prémesse*, si fréquent dans la vieille jurisprudence bretonne, pour désigner le droit de préemption attribué par la Coutume aux parents du propriétaire primitif.

[3] Cette parabole est dans l'évangile de saint Mathieu, chap. XXII.

[4] *Plaisantement*, c'est-à-dire avec plaisir, complaisance, délectation. — *Appreciablement*, en estimant cet amour et celui qui en est l'objet à un prix infini. — *Ordinablement* semble synonyme d'*ordinairement*, car d'après l'explication qui suit, aimer Dieu de la sorte, c'est porter dans tous nos actes, même les plus ordinaires, la considération de l'amour de Dieu.

[5] *Quant l'en propose en estat de grace*] Cela veut dire que les œuvres naturelles deviennent méritoires quand, étant en état de grâce, on se propose de les faire pour l'amour de Dieu. — On remarquera que le ms. écrit indifféremment *l'en* et *l'on,* comme plus haut *charité* et *cherité.*

[6] *Pour obayr à sa partie*] pour faire plaisir à son conjoint.

[7] *Où elle propose à le faire pour l'amour de Dieu*] c'est-à-dire: « Là où elle se propose » ou, comme nous dirions aujourd'hui, « Quand elle se propose de le faire (son ménage) pour l'amour de Dieu, c'est œuvre méritoire. »

[8] *D'vn bon seruiteur, qui*] Le ms. porte « d'vn bon serviteur, *que* » : tournure défectueuse, qu'on rencontre cependant au XV[e] siècle, mais dont on ne trouverait pas un second exemple dans ce sermon, ce qui nous porte à voir dans ce *que* une faute de copiste.

[9] *Les pieʒ cousus*] les pieds cloués.

SERMON PRÊCHÉ A BRUGES

(ci-dessus p. 6).

[1] Nous publions ce sermon d'après l'édition originale imprimée, exemplaire de la Bibliothèque Nationale, coté D 8655, et d'après la version manuscrite conservée dans la même bibliothèque, Mss. français, n° 24.725. Voir sur cette édition notre *Bibliographie maillardine.* Le manuscrit et l'édition étant contemporains, nous avons établi notre texte en choisissant dans l'un et dans l'autre les formes les meilleures et les plus rapprochées de l'orthographe actuelle. Nous indiquons les variantes, d'ailleurs

très-peu nombreuses, qui distinguent le manuscrit de l'édition. L'orthographe seule diffère, à vrai dire.

[2] En 1500, Pâques étant le 19 avril, le 5e dimanche de Carême, ou dimanche de la Passion, était le 5 avril.

[3] *Nous* veulle *donner sa paix*] Nous rencontrons, dès cette seconde ligne, l'un des traits les plus caractéristiques qui distinguent l'orthographe du manuscrit de celle de l'édition. Dans l'édition, la diphthongue *eu*, quand elle forme la première ou l'unique syllabe d'un mot, est presque toujours représentée par *oeu*, et dans le manuscrit par *eu*. Ainsi l'édition imprime *oeuure*, *poeuple*, *poeult*, *poeut*, *poeur, soeul, voeulle, voeult, voeulx;* et le manuscrit porte *euure*, *peuple*, *peult* (il peut), *peut* (il put), *peur*, *seul, veulle* (veuille), *veult* (il veut), *veulx* (je veux). Nous ne relèverons pas ces variantes une à une, il suffit de les avoir indiquées ici. Mais il est aisé de reconnaître là l'influence de l'orthographe flamande ou germanique, qui écrit *oë* et prononce *eu*, par exemple, *Goëthe* pour *Gueuthe,* etc. Il suffirait de ce trait pour montrer que l'orthographe du manuscrit est plus française, et plus proche par conséquent de l'orthographe personnelle de Maillard, que celle de l'édition imprimée.

[4] *Verba hec graficantur*] *Graficare* ou *graphicare*, écrire, dans le sens de tracer des signes graphiques, mot de basse latinité dérivé de *graphicus*. Notons d'ailleurs que ces paroles ne sont pas écrites dans la Bible tout à fait comme Maillard les rapporte. Voici la leçon de la Vulgate : *Dixit Josue ad omnem Israël: Vociferamini; tradidit enim vobis Dominus civitatem; sitque civitas hæc anathema, et omnia quæ in ea sunt Domino.* Que cette ville soit anathème, et que tout ce qu'elle renferme soit [réservé] au Seigneur! (*Lib. Josue,* cap VI.)

[5] *Detenu*] retenu.

[6] *Anuyt*] Aujourd'hui ; l'orthographe régulière serait *en hui,* du latin *in hodie,* qui est lui-même pour *in hoc die.*

[7] *Qui ne le verrez*] Nous dirions : « qui ne le *reverrez* jamais. » L'édit. et le ms. portent *verrez*, qui est d'ailleurs aussi logique que *reverrez*.

[8] *Frère mon amy, nous n'y entendons rien*] C'est l'auditoire que Maillard fait parler ainsi. Il emploie fréquemment dans ses sermons cette forme dialoguée, qui donne au discours beaucoup de mouvement et d'originalité.

[9] *Tel*] Sic ms. L'édit. impr. porte *itel.*

[10] *Et c'est de quoy ie veulx suader en mi le teusme allegué*] Et c'est ce dont je veux vous persuader, au moyen (*en mi*) du thème allégué, c'est-à-dire du texte placé en tête du sermon : *Sit ciuitas Iherico anathema*, etc.

[11] *Les parolles*, ce sont les paroles du texte, c'est la même chose que *le teusme allegué.*

[12] Voilà le premier des fameux *Hem hem hem*, qui ont fait à ce sermon une réputation exceptionnelle, justifiée d'ailleurs par l'originalité de sa forme et le mouvement de son style. A ce point de vue, c'est un monument à peu près unique dans la littérature du XVe siècle. Mais on n'a voulu y voir que ces *hem hem*, encore les a-t-on vus tout de travers. On a cru y découvrir « un signe de l'éloquence *tousseuse* » d'Olivier Maillard (Gabriel Peignot, *Notice sur O. Maillard*, p. 18, en tête de l'*Hist. de la Passion* imprimée par Crapelet en 1828; et *Predicatoriana*, p. 75-76). Pour d'autres, ces *hem hem*, placés « en marge » indiquent « les endroits du sermon où le prédicateur devait s'arrêter pour tousser » (A. Veinant, *Épitaphe d'O. Maillard*). Or ce triple *hem* ne se trouve nulle part placé en marge, mais en pleine page, au milieu d'un large blanc, comme nous le reproduisons ci-dessus. Il ne désigne nullement les endroits où devait tousser le prédicateur, mais ceux où il s'arrêtait pendant une ou deux minutes, pour respirer et pour laisser à son auditoire le temps de tousser et se moucher, comme cela se pratique encore aujourd'hui entre les diverses parties ou *points*

d'un sermon de longue haleine. Aussi ces fameux *hem hem* marquent-ils tout simplement la fin de l'exorde et de chacune des parties du sermon de Maillard. C'est donc une chose assez simple, qui ne méritait pas tant de bruit. Mieux eût valu remarquer le mérite sérieux et l'originalité réelle du texte lui-même.

[13] *Bien eurée*] bienheureuse.

[14] *Commencement*] Sic édit. — « *Commenchement* » ms.

[15] *Nous aurons au commencement une belle question théologale.*] Les sermons de Maillard ont d'ordinaire quatre parties : 1° l'exorde ; 2° la question — question de théologie scolastique ou de droit canon, — quelquefois suivie d'une parabole ; 3° une exposition sur l'évangile ou sur l'épître du jour ; 4° un sujet de morale. Les deux premières parties n'étaient que le préambule du sermon, les deux autres en formaient le corps, on les appelait parties *principales*.

[16] *Il gist en raison*] Il est établi par la raison

[17] *Par itel si*] sous telle condition.

[18] *Cesque fois*] chaque fois.

[19] *Tirez oultre*] Tirez la conséquence, allez au delà.

[20] *Le docteur soubtil, l'Escot*] Jean Scot, né à Dune en Écosse, d'où on l'appelait aussi Duns Scot ; mort à Cologne en 1308.

[21] Ce n'est pas le docteur subtil qui était « vne faulse beste », mais c'est lui qui avait dit : Celui-là même « qui estoit vne faulse beste » (c'est-à-dire une bête aveugle, dit Peignot) il veoit cler comme vng lusar (lézard) *quod si capitur contricio tanquam displicencia offense, [semper renovari debet]; sed si capitur tanquam deletiva culpe, tunc unica sufficit.* » Ce qui achève d'embrouiller ce passage, c'est que l'édition, comme le manuscrit, omet dans la citation latine les mots que nous avons mis entre crochets, ou autres de signification analogue, indispensables pour compléter le sens de la phrase.

[22] *Qu'en dictes vous, dames, serez-vous bonnes théologiennes?*] Dans le 34e sermon de l'Avent prêché par Maillard à Saint-Jean en Grève en 1494, il y a une apostrophe toute semblable: « *Leuetis capita, domine burgenses, eritis bone theologiane? Timetisne damnari? Quot sunt de vobis que presto sunt mori si Deus vocaret vos? Dicatis veritatem.* » (Edit. 1506, fo 89 vo.)

[23] *Vous y devez le guet*] Vous devez y veiller. Métaphore empruntée à la langue féodale: les vassaux protégés par un château ou par une place forte y devaient, en temps de guerre, faire le guet à tour de rôle.

[24] *Ame*] Sic ms. L'édit. porte *arme*. Du latin *anima*, par la suppression de l'*i* (bref, atone), est venu *anma*, d'où *anme* et *arme*. Cette dernière forme a fini par disparaître, l'autre est devenue *amme* et *âme*.

[25] *Orisons*] oraisons.

[26] *Degecté*] repoussé.

[27] *Desserui*] mérité.

[28] Permettre l'appel à un condamné à mort, mais seulement après l'exécution, c'est en effet un fort mauvais tour, ou plutôt une plaisanterie sinistre, dont Maillard a raison de croire que les hommes sont seuls capables.

[29] *On achate*] Sic ms. — L'édit. impr. porte « *l'on* achate. »

[30] *Ie cuyde que celluy là ne mentist oncques du premier*] c'est-à-dire, je pense que « le commandement divin » (celluy-là) ne dément point *le premier* des commandements de l'empereur dont on a parlé, c'est-à-dire la loi qui interdit l'appel au serf condamné à mort.

[31] *Et du second, frere, qu'en direz-vous*] Le *second*, c'est le second commandement de l'empereur, c'est-à-dire la seconde loi civile dont il vient d'être question, suivant laquelle une vente devient nulle si l'acheteur manque à une seule des conditions mises par le vendeur.

[32] *Saint Iaques nous en parle en sa Canonique*] C'est le nom qu'on donne à l'épître de saint Jacques, qu'on appelle aussi *Épître catholique*. Le passage cité (chap. II. v. 10) est ainsi dans la Vulgate : *Quicumque totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus.*

[33] *Velà le texte, à la paine du livre*] Pour la peine seulement d'ouvrir le livre.

[34] L'imprimé et le ms. portent *Ca illa;* ni dans l'un ni dans l'autre on ne voit clairement si cela fait un ou deux mots, l'intervalle entre l'*a* et l'*i* étant plus large qu'entre deux lettres du même mot, et moins qu'entre deux mots différents.

[35] *Il ne fault qu'ung petit trou pour noyer la plus grant nauire qui soit sur la mer, etc.*] Maillard aimait cette comparaison, qui est saisissante. Dans le Carême prêché par lui à Paris en 1498, à Saint-Jean en Grève, vers la fin du 14e sermon, on lit : « *Levate corda vestra. Quando estis omnes in una riparia in una navi, sufficit unum foramen ad submergendum navem. Similiter, in una domo, sufficit unum foramen unius latronis ad omnia dependendum. Volo dicere : non sufficit servare novem precepta, nisi decem servetis.* » (Édit. de 1508, f. 35 vo.) La comparaison de ce latin avec le français correspondant du sermon de Bruges montre combien Maillard eût gagné à ce que ses discours nous fussent venus sous la forme et dans la langue où il les avait prononcés.

[36] *A ceulx qui sont là en cette courtine, le Prince et la Sua Altese la Princesse*] Ce prince était Philippe, dit le Beau, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne, né à Bruges le 22 juillet 1478, marié le 21 octobre 1496 avec Jeanne, infante d'Espagne, fille de Ferdinand, roi d'Aragon, et d'Isabelle, reine de Castille. C'est cette infante que Maillard interpelle ici en lui donnant son titre espagnol *la Sua Altese*. Après

la mort d'Isabelle (26 novembre 1504), Philippe le Beau et sa femme furent roi et reine de Castille, roi et reine d'Espagne en mai 1506. Philippe mourut à Burgos, cette année même, le 23 septembre, et sa femme, devenue à sa mort folle de douleur, vécut dans cet état jusqu'au 12 avril 1555. Elle avait donné à son mari trois enfants, dont l'aîné, né à Gand le 25 février 1500, fut le célèbre empereur et roi Charles Quint.

Dans la cathédrale de Bruges, pour entendre le sermon de Maillard, le prince et la princesse étaient placés sur une estrade surmontée d'un dais et entourée de draperies ou courtines, ayant autour d'eux les seigneurs de leur suite chamarrés de la Toison d'or, les principaux officiers de leur maison. Tous passent par la verge de Maillard.

[37] *Chascun*] Sic édit. imp. — Ms. porte « *chescun* ».

[38] *Les cheualiers de l'Ordre*] L'ordre de la Toison d'or, créé par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en 1429.

[39] *Qu'en que vous plaist*] Que cela vous plaise ou non : *quidquid inde vobis placeat.*

[40] *Vng demy lot de vin*] Un lot de vin, c'était la quantité de vin attribuée à un seigneur ou à un officier de la cour de l'archiduc, nourri par le prince.

[41] *Ieunes garches*] Ce mot de *garche*, *garce* ou *garse* n'avait alors aucun sens fâcheux ; féminin de *gars*, il servait simplement à désigner à la fois les femmes et les filles. Toutefois, dans ces *aliances* dont Maillard leur ordonne de se défaire, on ne saurait voir des anneaux de mariage, mais des gages d'amour.

[42] *Il n'y a ne sy ne qua*] Il n'y a pas d'objection qui tienne ; nous dirions : Il n'y a ni *si* ni *mais*. Maillard aimait fort cette expression ; on la retrouve dans sa chanson et dans sa ballade, que nous publions ci-dessus, voir pp. 42 et 44.

[43] *Jeune gaudisseur, là, bonnet rouge! il faut laisser voz regardz... il n'y a de quoy rire, non!*] Ces apos-

trophes, par lesquelles Maillard s'adressait directement à certains de ses auditeurs, en les désignant de telle sorte qu'on ne pût s'y tromper, ces saillies étaient chez lui assez fréquentes. Dans l'Avent de Saint-Jean en Grève, par exemple, au 41ᵉ sermon on lit : « *Domini cum tunica rubea, velletisne mori in tali statu in quo estis nunc? Lusistis ista nocte* au glic? *Et vos, domicelle qui ostenditis pectora vestra? Et tu qui rides, respicisne meretricem tuam?* » (Édit. 1506, f. 106 vº.)

[44] *Il se fault garder de tous les commandemens de Dieu*] se garder d'en enfreindre aucun.

[45] On a ici l'indication des deux dernières parties (3ᵉ et 4ᵉ) du sermon; et l'on voit que le second *Hem hem hem* a pour objet de séparer la question théologale, c'est-à-dire la 2ᵉ partie, de l'exposition évangélique, qui forme la 1ʳᵉ partie *principale* ou la 3ᵉ partie de tout le sermon. (V. ci-dessus note 15), et qui commence ici.—Quant à la formule: « Nous aurons deux parties et, les deux parties déclarées, nous aurons la fin », — on la retrouve textuellement dans le 1ᵉʳ sermon du Carême de Maillard prêché à Paris, à Saint-Jean en Grève, en 1498: « *In hoc sermone erunt due partes : quibus habitis, statim erit finis.* » (Édit de 1508, f. 3 vº.)

[46] C'est l'évangile du dimanche de la Passion, en saint Jean, chap. VIII, v. 46 à 55.

[47] Dans les Avents et les Carêmes de Maillard, il n'est pas rare de trouver deux sermons prononcés le même jour, l'un *ante prandium,* et l'autre *post prandium.*

[48] *La rigle*] La règle.

[49] *Il ot*] Il entend, *audit;* à la ligne suivante: « Vous ne *l'oez* pas », vous ne l'entendez pas. — Et un peu plus bas, ils *oyent, ils ouent,* ils entendent.

[50] *Qui florette ceste matère*] *Floreter* une matière, c'est la traiter avec agrément, en l'ornant de fleurs, en la dé-

veloppant, l'éclaircissant par de belles pensées, de belles paroles et d'ingénieux raisonnements.

51 *Qui* ne *viennent*] Le mot *ne*, indispensable au sens, manque dans l'édit. et dans le ms.

52 *Ces*] Sic ms. — « *ses* », édit. impr.

53 *Ceulx cy*] Sic édit. — « *ceulx chy* ». Ms.

54 *Baissez*] Sic ms. — « *Baissiez* » Impr.

55 *Votre chambre*]. Votre logement. Dans les voyages d'une cour princière, le maréchal du palais *marquait* à la craie la chambre destinée à chacun de ceux qui accompagnaient le prince : de là la métaphore de Maillard.

56 *Pro quia*] Sic ms. et édit. Il y a probablement quelques mots omis.

57 *Il reste le second*] Le second point, la seconde partie *principale*, 4e et dernière du sermon, laquelle dans les sermons latins de Maillard est d'ordinaire annoncée ainsi : *Quantum ad secundum principale, etc.*

58 *Septime,* pour septiesme, est à la fois dans le ms. et dans l'édit.

59 L'histoire de Rahab, « la bonne femme qui *loga* (logea) les explorateurs et les *espies* (espions) », que Josué avait envoyés à Jéricho avant d'attaquer cette ville, est racontée en détail au chap. II du *Livre de Josué.*

60 *Eut*] Sic ms. — L'édit. porte « *ot.* »

61 *Se Dieu plaist*] S'il plaît à Dieu.

62 *Fault abatre le bollewercq, l'avant-mur et la muraille.*] *Bollewercq,* c'est le mot allemand lui-même (*bollwerk*, fortification) d'où est venu notre français *boulevard.* Au XVe siècle, on appelait boulevard une sorte de ravelin ou fortification avancée, ordinairement de forme semi-circulaire ou semi-elliptique, qu'on élevait devant les portes et les points faibles de l'enceinte. L'avant-mur était construit

sur le rebord extérieur du fossé, de façon à laisser passer un chemin de ronde entre le haut de la contrescarpe et cet avant-mur, qu'on appelait aussi une braie. — De l'autre côté du fossé, au dessus de l'escarpe, se dressait la muraille, formant l'enceinte de la place, dans l'intérieur de laquelle s'élevait le château, qui avait ses défenses propres. — Pour prendre une place, il fallait successivement forcer le boulevard, l'avant-mur, la muraille, et alors restait à emporter le château ou citadelle. — On voit que frère Maillard a su disposer très-congrûment cette suite de métaphores tirées de l'art militaire.

[63] *Contempner*] mépriser ; du lat. *contemnere*.

[64] *Apres il fault faire*] Sic édit. impr. — « Apres fault *il* faire. » ms.

[65] *Touttesfois si ne daigneroye ie pechier*] *Si* est ici le *sic* latin, n'ayant d'autre rôle que de renforcer l'affirmation.

[66] *Vng homme muable*] irrésolu, de volonté changeante et incertaine.

[67] [68] [69] [70] Nous avons suivi pour ces noms de nombre l'orthographe de l'édition imprimée ; le manuscrit porte *sixime, troisime* et *quatrime*.

[71] *Il y a environ cincq ans, petit plus ou petit moins*] La prédication que Maillard rappelle ici ne semble pas nous être parvenue, même par analyse. La date qu'il indique concorderait aisément avec l'Avent prêché à Saint-Jean en Grève, en 1494 ; mais dans cet Avent il ne traite pas la matière de la restitution. Il l'avait traitée en grand détail dans son Carême de Nantes ; mais ce Carême est beaucoup plus ancien, car il fut — comme nous le verrons — l'une des premières campagnes apostoliques de notre orateur, et Maillard avait commencé de prêcher dès 1460.

En 1501, prêchant de nouveau le carême à Bruges, toujours sur le thème *Sit civitas Iherico anathema*, il fit

de nouveau retentir autour de la ville maudite, et encore le dimanche de la Passion (28 mars 1501), cette quatrième *trompille* de la restitution, et en tira des accents très-vifs, dont l'écho sous forme latine est venu jusqu'à nous, comme suit : « *Clangat nunc quarta tuba et dicatur omnibus pro destructione Iherico : Reddite omnibus debita ! Peccata namque confiteri minime sufficit pro salute consequenda, nisi et damnum illatum quis restituere intendat. — Audite hoc, advocati causas injustas foventes, notarii falsificatores, falsarii mercatores, mechanici decipientes, et generaliter omnes et singuli qui alienum habuerunt, quia de necessitate restituere tenentur. Grave profecto verbum, sed tamen veritate plenum : Reddite omnibus debita !* » Puis il entre dans un détail étrange de tous ceux qui font tort à leur prochain, depuis les princes jusqu'aux vendeurs de marée, depuis les prélats jusqu'aux bouviers (détail que nous retrouverons dans le Carême de Nantes), et alors il s'écrie le cœur navré : *Ooh ! dura conditio hominum hujus temporis ! Quis reperietur de habitatoribus huius seculi qui non damnificaverit ? Et tamen de restitutione nulla fit mentio !* » Du moins s'ils tombent au gouffre éternel, ces pécheurs qui ne veulent pas réparer leurs torts, ce ne sera pas la faute du prédicateur, chaque tirade de son sermon a pour refrain : « *Quotquot alienum habuerunt reddere debent, vel in inferno damnati erunt* *. »

[72] *Bleschier*] blesser.

[73] *Ce que tu* ne *vouldrois que l'on te fist*] Ce *ne*, indispensable pour le sens, est omis dans le ms. et dans l'impr.

[74] *Escouttestetes, Escabins*]. Le second de ces titres répond au français *échevin*. L'autre est un mot tout allemand, *Schultheisz*, maire, juge ; en Suisse, avoyer ; plur. *Schulteisze*, sur lequel est calqué *Escoultestetes*.

[75] *Et toutte tele manière de buyllon*] c. à d. de billon, de petite monnaie : tout le fretin des petits magistrats de ce genre.

* *Novum diversorum sermonum opus,* parte prima.

[76] *Qui composez les poures gens*] qui forcez les pauvres gens *à composer* avec vous, à vous payer des *compositions*, des rançons, pour s'affranchir de vos vexations.

[77] *Voz pechiez*] Edit. et ms. portent « *vous* pechiez, » faute. — De même ci-dessus, p. 12 ligne 7: au lieu de « *voz* subgetz » édit. et ms. portent « *vous* », faute.

[78] [79] [80] [81] — Le ms. porte *cincquisme*, *quatrisme*, *cincquime*, *sixime*.

[82] *On doit donner à ceulx qui ont disette*] Sic édit. imp. — « *C'est-à-dire* à ceulx qui ont disette » Ms.

[83] Ms. porte *septisme*.

[84] Au lieu de « *qu'il* nous a faitcz », l'éd. et le ms. ont « *qui* », faute.

[85] *Le blancq ioeudi*]. Le jeudi saint. Ms. et édit. mettent un *o* à jeudi (*joeudi*).

[86] [87] [88] Ms. porte *quatrime, cincquime, sixime*.

[89] *Receu*] Sic. édit. impr. — Ms. porte « *recheu*. »

[90] *Veufue*] Sic ms. — Édit. impr. porte « *veusue*. » — Cette « dame veuve » était Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et sœur de l'archiduc Philippe le Beau. Née en 1480, elle avait été fiancée dès 1483 au roi de France Charles VIII qui, ayant en 1491 épousé Anne de Bretagne, renvoya Marguerite d'Autriche à son père lorsqu'il conclut la paix avec lui par le traité de Senlis (23 septembre 1493). Marguerite épousa en 1497 l'infant don Juan, fils et héritier présomptif de Ferdinand V, roi d'Aragon, et d'Isabelle, reine de Castille, frère lui-même de l'infante Jeanne, mariée en 1496 à Philippe le Beau. — L'infant don Juan mourut le 14 octobre 1498 d'une chute de cheval. Lors du sermon de Maillard, Marguerite d'Autriche était donc veuve depuis moins de deux ans. Elle se remaria en 1501 à Philibert II, dit le Beau, duc de Savoie, qui mourut le 10 septembre 1504.

Marguerite, devenue en 1506 gouvernante des Pays-Bas, conserva cette vice-royauté jusqu'à sa mort, survenue en 1530.

[31] Cet *explicit* « Chy finist » n'est que dans le ms.

SERMON DE L'ASCENSION

(ci-dessus p. 25.)

[1] Nous publions ce sermon et le suivant d'après l'exemplaire unique de l'*Instruction et consolation de la vie contemplative selon frère Oliuier Maillard*, que possède la Bibliothèque Nationale. Voir ci-dessous notre *Bibliographie maillardine*.

[2] *En departant de ses amis*] en se séparant de ses amis.

[3] *Que je m'en voise*] que je m'en aille. *Voise* ou *vaise* est le subjonctif régulièrement formé sur l'indicatif *je vais*.

[4] *Vne piteuse complainte*] une plainte attendrissante et qui inspire la pitié.

[5] *Non mie*] non pas.

[6] *La chevalerie de vertu*] la troupe des vertus, que Dieu nous a donnée pour tenir garnison dans « le chastel de notre ame. »

[7] *Car autrement*] parce que autrement...

[8] *Le ciel empiré*]. Nous disons aujourd'hui l'*empyrée ;* c'est proprement la partie supérieure du ciel, le séjour du feu et de la lumière, du grec ἔμπυρος, qui est enflammé.

[9] *La consolation divine excède la tristesse temporelle*] c'est-à-dire surpasse, surmonte la tristesse temporelle.

[10] *La colloquant sur tous les anges*] l'élevant au dessus de tous les anges.

[11] *Nous ficherions*] nous fixerions, nous attacherions.

[12] *Sains pères*] pour « *saints* pères ». Ce n'est pas une faute d'impression, mais un système d'orthographe. Trois lignes plus haut on lit *chans* pour *chants*, et dans le sermon de la Pentecôte, on trouve « *sains* desirs » et « *sains* disciples » pour *saints* désirs et *saints* disciples, encore bien qu'au féminin en écrive « *sainctes* meditations ».

[13] *Par la fallace de l'ennemy*] par la ruse du diable.

[14] *Collation*] conférence, discours, entretien.

SERMON DE LA PENTECOTE

(ci-dessus p. 31.)

[1] Publié d'après *l'Instruction et consolacion de la vie contemplative.*

[2] Dans l'édition originale, ces deux vers sont imprimés comme de la prose.

[3] *Se ainsi est*] s'il est ainsi.

[4] *Ces bonnes nouuelles..... ilz sont escriptes*] *Ils* est encore à cette époque employé parfois pour les deux genres, comme répondant au neutre *illa.*

[5] *Cel hoste*] cet hôte.

[6] *Despeschée*] débarrassée.

[7] *Garde que la portière*] L'édit. orig. porte « *gardez* », faute.

[8] *Tantost*] bientôt, de suite, sans tarder.

[9] *Basse chère*] triste mine, triste figure.

[10] *Apertement*] à grande ouverture, à deux battants.

[11] *Selon ce que tu as* veu, *deuote ame*] Le mot *veu* (ou autre analogue), indispensable pour le sens, est omis dans l'édition originale.

[12] *Mestier*] besoin, nécessité.

[13] *Elle n'ot goute*] elle n'entend goutte.

[14] *En lieu noiseux*] De *noise*, bruit, querelle, rumeur, tapage qui semble venir de *noxa*, et *noiseux* de *noxiosus*.

[15] *En l'ostel de* ta *conscience*] L'édit. orig. imprime « *la* conscience », faute.

[16] *Elle fait vne telle noise qu'elle en chasse le Saint Esperit*] Malgré ces deux pronoms féminins, c'est bien certainement « péché mortel » qui fait cela. Nous avons cru néanmoins devoir conserver le texte original.

[17] *Les sains desirs*] pour « *saints* desirs ». Voir ci-dessus la note 12 du Sermon de l'Ascension.

[18] *Ouure luy*] L'édit. orig. porte « *oeuure luy*, » qui semble une faute.

[19] *Sobresse*] sobriété.

[20] *Telz, comme nous voyons*] c. à d. « Ceux-là, comme nous voyons, » etc.

[21] *Chartre*] geôle, lieu de détention ; du latin *carcerem*, dont on a fait d'abord *charcre*, adouci ensuite en *chartre*.

[22] *Bien sceuent*] bien savent.

[23] *Cil*] celui.

[24] *Le aornastes*] l'ornâtes, du latin *adornare*.

[25] *Sains disciples*] pour « *saints* disciples ». Voir la note 17 ci-dessus.

NOTES SUR LES POÉSIES

CHANSON

(ci-dessus p. 39.)

[1] Nous publions cette chanson d'après l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale décrit ci-dessous dans notre *Bibliographie maillardine*. — M. Labouderie, dans sa notice sur les ouvrages de Maillard (p. 28), dit : « Quelques « bibliographes assurent, je ne sais sur quel fondement, « que Maillard avait chanté cette *chanson piteuse* dans un « sermon qu'il fit à Toulouse très-peu de temps avant sa « mort. » Le fondement sur lequel repose cette assertion est le titre de la première édition, ainsi conçu :

« *Chanson piteuse composee par frere Oliuier Maillard, en pleine predication, au son de la chanson nommee : Bergeronnette sauoisienne, et chantee à Toulouse, enuiron la penthecouste par ledit Maillard, luy estant en chairre de predication. Lan mil cinq cens et deux. Et bien tost après trespassa.* Sans lieu ni date, pet. in-8° goth. de 3 ff. avec une figure en bois au commencement. »

Nous n'avons pas vu cette édition, mais elle est portée dans le catalogue La Vallière en 3 vol., t. II, 3907, art. 6, et mentionnée dans le *Manuel* de Brunet (5e édit. III, c. 1317). Ce témoignage contemporain, irrécusable, prouve que Maillard non-seulement chanta, mais composa, c'est-à-dire improvisa en chaire cette chanson, qui d'ailleurs, fond et forme, esprit et style, expressions et pensées, est, on peut le dire, du plus pur Maillard. Ce fut sa dernière

œuvre, son testament : en 1500, la Pentecôte était le 15 mai (Pâques le 27 mars), et il mourut le 13 juin.

[2] *Le grand sainct*] Il faudrait le grand *seing*, la grande cloche *(signum)*. M. Labouderie, qui a inséré cette pièce dans sa notice sur Maillard (p. 25-28), a imprimé *saincte* au lieu de *sainct*, ce qui rend le sens très-obscur. Le grand seing, c'est la grande cloche du jugement dernier, sonnant le glas définitif du genre humain.

[3] *Monde, tu es bien assommé*] Assommer est pris ici dans son sens ancien et primitif : écraser sous une *somme*, sous un fardeau. Car c'est là l'un des sens de somme, venant de *sauma*, qui nous est resté dans bête de *somme*, et même dans *sommier*, cheval qui porte des fardeaux. — Monde, tu es écrasé, tu plies, tu succombes sous le poids de tes crimes : voilà ce que veut dire Maillard.

[4] *Reliqua*, même mot et même sens que notre *reliquat*.

[5] *Ie n'ay paour que d'vn*] d'une seule chose, c'est-à-dire du jugement de Dieu ; latinisme, comme dans cette phrase : *Porro* unum *est necessarium* (S. Luc, x, 42).

[6] *Lors vous aurés bel escouter*] Alors, vous aurez beau écouter, ou vouloir écouter, ces prêcheurs dont vous vous moquez maintenant : pour le compte que vous aurez à rendre à ce moment, ce sera trop tard.

[7] *Flagellations*] malheurs, infortunes, calamités.

[8] *Nous donnent persuasions*] Le sujet du verbe est évidemment *remors de conscience* et *divines inspirations* ; le sens n'est pas douteux, mais l'ellipse est un peu forte ; peut-être y aurait-il lieu de corriger et de lire : *Qui donnent persuasions*.

[9] *Ribleurs*] Proprement, coureurs de nuit, de *ribler*, que Furetière (édit. 1691) donne encore comme vieux et populaire avec le sens de courir la nuit. *Ribleur*, par extension est un débauché, et même un fripon et un filou.

[10] *Leuez les cueurs et vos espritz*] Forme d'apostrophe très-familière à Maillard pour solliciter l'attention de son auditoire. On la trouve dans le sermon de Bruges (ci-dessus, p. 15 et 20), et les sermons latins sont tout émaillés de *Levate capita, levate spiritus, levate corda.*

[11] *Et vous estes allées offrir*] L'édit. originale porte : « *Estes vous allées offrir* ». Outre qu'il manque un pied au vers, cela n'a aucun sens; le texte est donc vicieux. Maillard veut évidemment reprocher à ces femmes d'être allées s'exhiber dans ces fêtes (*festages*) et banquets, et s'offrir *par acquestz* aux étrangers, qu'elles savaient y rencontrer. La correction que je propose est fort légère et rétablit le sens.

[12] *Festages*] M. Labouderie a imprimé « *festayes* », ce qui est une faute et un mot sans signification connue.

[13] *Considere que Dieu* le *voit*] M. Labouderie a imprimé « *te voit* », ce qui ne change pas le sens; mais l'édition originale porte *le.*

[14] *Mais fol ne croit tant qu'il reçoit*] Proverbe recueilli par Gabriel Meurier en son *Recueil* ou *Trésor des Sentences* (1568), sous cette forme : « Fol ne croit s'il ne reçoit. » (V. Leroux de Lincy, *Livre des proverbes*, 1858, I, p. 327). Cela veut dire qu'un fou a beau être prévenu d'un danger qui le menace et du moyen de l'éviter, il méprise cet avertissement et ne croit aux coups que quand il les reçoit.

[15] *L'autruy*] Le bien d'autrui.

[16] *Langageri* me semble un mot forgé, synonyme de *langage*, improvisé par Maillard pour trouver plus aisément une rime à *autruy.*

[17] *Auez personne reuelé*] Avez dénoncé quelque personne.

[18] *Marmiteulx*] Ce mot a reçu plusieurs sens, voisins les uns des autres, qui pourtant ne se confondent pas, tels que :

obséquieux, complimenteur, circonspect, scrupuleux. Il est pris ici dans ce dernier sens.

[19] *Qu'en vous n'y a ne* si *ne* qua] Qu'il n'y a rien à vous reprocher. Voir ci-dessus (p. 13) un passage du sermon de Bruges, et (p. 44) le refrain de la *Ballade* de frère Maillard, où le sens de cette locution, le même au fond, a une nuance et une valeur un peu différentes. Voir aussi la note 42 du sermon de Bruges, ci-dessus p. 68.

[20] *Et aultres de religion*] Et autres (hommes ou femmes) qui faites partie des ordres religieux. En ce siècle et longtemps depuis, les ordres religieux s'appelaient des religions, on disait la religion de saint François, la religion de saint Dominique, pour désigner les dominicains et les franciscains. On dit encore aujourd'hui, d'une personne qui embrasse la vie monastique, qu'elle entre en religion.

[21] *Et chascun pense bien de soy*] C'est-à-dire, pense bien *à* soi.

BALLADE

(ci-dessus p. 44.)

[1] Cette pièce est citée, comme exemple de ballade, dans « *Le grant et vray art de pleine rhetorique... compillé et composé par très-expert, scientifique et vray orateur, maistre Pierre Fabri, en son viuant curé de Meray et natif de Rouen. C'est assauoir en prose... item en rithme.* — Imprimé à Rouen le xvii iour de Ianvier mil.ccccc.xxi auant Pasques, pour Symon Gruel, libraire, demeurant audit lieu, au portail des libraires », — vol. in-4° goth. d'une très-belle impression. C'est la première édition de cet ouvrage, qui en eut beaucoup. Notre ballade est au fol. 32 v° du second livre qui concerne *la rithme* et a une chiffrature spéciale. En tête de cette pièce est écrit, en

place de titre, *Frere Oliuier Maillart*, comme nous l'avons imprimé nous-même. C'est de cette façon que Fabri indique les auteurs des vers qu'il cite. — Nous reproduisons ceux-ci d'après la première édition de Fabri, qui est considérée comme la meilleure. — M. Labouderie les avait donnés d'après celle de 1534, Paris, in-12 (2e livre, f. 43 v°). Nous empruntons quelques variantes à cette dernière édition.

[2] *Conte*] « Vous rendrez *compte*. » Édit. de 1534. — Ce vers reproduit le refrain de la chanson précédente, dont cette ballade semble être la suite et en quelque sorte la conclusion.

[3] *M'arme*] *Arme* est une ancienne forme du mot âme. *M'arme* ou *Ma arme*, sorte de juron ou d'exclamation affirmative répondant littéralement à *Par mon âme!* Cf. le sermon de Bruges, ci-dessus p. 9 et note 24, p. 66.

[4] *Ne sy ne qua*] Ce refrain reproduit textuellement le 6e vers du 10e couplet de la chanson précédente. Voir la note 19 de cette chanson, et la note 42 du sermon de Bruges, ainsi que le passage auquel se rapporte cette note, p. 13.

[5] *Gorgyas*] ou *gorgias*, fier, pimpant.

[6] *Bourgoys*] « *Bourgeoys* », édit. 1534.

[7] *Fringuez*] Remuer, sauter, danser, s'agiter, c'est *fringuer*, dont nous ne gardons plus que *fringant*, employé au sens propre dans l'expression « cheval fringant. »

[8] *Tricherre*] *Trichères* et *tricheor*, comme *emperère*, *empereor*, cas direct et cas oblique du même mot. Le cas oblique est seul resté dans la langue avec la forme *tricheur*, *empereur*.

[9] Levez les têtes! Baissez le front! Levez les cœurs, les esprits! Ces expressions et autres analogues reviennent souvent dans le style de Maillard; se reporter entre autres au 1er vers du 6e couplet de la chanson précédente et au passage tant cité du sermon de Bruges (ci-dessus, p. 15 et 20), etc.

PREMIER CHANT ROYAL

(ci-dessus p. 46.)

[1] Cette pièce et la suivante sont publiées d'après le ms. français 379 de la Bibliothèque Nationale, fol. 11. Sur ce manuscrit, voir dans notre *Bibliographie maillardine* la 2e partie relative aux *Œuvres françaises*.

[2] *Par sors*] par sortiléges.

[3] *Cauillateur*] sophiste, chicaneur, fraudeur, du latin *cavillare, cavillatio, cavillator*.

[4] *A termé la iournée*] c'est-à-dire, a fixé le jour. *Termer* un jour (du latin *terminare)*, c'est proprement indiquer ce jour comme *terme* d'une échéance légale.

[5] *Il a trouvé praticque*] Il a trouvé moyen.

[6] *Guidon basilique*] Guidon ou drapeau royal.

[7] *N'a pas Sathan, etc.*] Toute cette phrase, très-affirmative au fond, est interrogative dans la forme, comme si l'on disait : « Satan, débellateur inique, n'a-t-il pas perdu aux champs (en campagne, en guerre) ses harnais, ses armes, etc. ? »

[8] *Les grandz guidons des aigles ours et tors*] Je crois qu'il faut interpréter les trois derniers mots de ce vers comme on le ferait avec l'orthographe régulière *ords et tors*, c'est-à-dire « les grands guidons des aigles salis (*ords*) et tordus, froissés, brisés. »

[9-10] *Le seul mors... ce mordz*] Mot unique sous deux orthographes diverses ; c'est le latin *morsus*, indiquant l'action de mordre, — le fatal coup de dent d'Eve dans la pomme.

[11] *Tres ordz*) Très-sales.

[12] *Son plasmateur*] Son créateur, et plus littéralement, comme on disait encore à cette époque, son *formateur*.

[13] *La tête vénéfique*] La tète vénéneuse du serpent.

[14] *Au roy*] Charles VIII, sans doute, plutôt que Louis XII. Maillard, en grand crédit auprès du premier, ne semble avoir eu avec le second d'autre rapport que l'opposition énergique faite par lui, dans ses sermons, à l'annulation du mariage de ce prince avec Jeanne de France, fille de Louis XI.

SECOND CHANT ROYAL

(ci-dessus p. 49.)

[1] A peine est-il besoin de dire que ce *crocheteur maudit* est le diable qui, en faisant mordre Ève dans la pomme, crocheta l'écrin où était enfermé le trésor de bonheur et d'innocence confié par Dieu, « le roy de paix, » à l'homme « son subiect. »

[2] *Si qu'il se contregarde*] Afin qu'il puisse se défendre et se conserver.

[3] *Son cabinet*] C'est ce meuble à tiroirs et à cachettes, fermé de volets, connu depuis la fin du XVe siècle, d'assez petite dimension dans l'origine, où on enfermait ses joyaux, ses papiers les plus précieux.

[4] *Ne ver infect n'y toucha ne mordit*] Allusion à l'exemption de la tache originelle accordée à la Sainte Vierge.

[5] *Genre humain*] Le ms. porte « *Gerre* humain. »

[6] *Lezarde* ou *lezard* est pris ici comme synonyme de serpent ou reptile en général.

LES DIX COMMANDEMENS

(ci-dessus p. 52.)

[1] Publiés d'après *la Confession de frere Olivier Maillard*, imprimée, et le ms. fr. 24.439 de la Bibliothèque Nationale (fol. 45 v° à 47). Nous avons usé de ces deux versions pour établir un texte plus correct et plus complet. La version du ms. nous a en général paru meilleure. Voy. notre *Bibliographie maillardine*.

[2] *Quelz nous fault*] L'imprimé porte « *Quilz* » faute.

[3] L'imprimé porte : « sauoir et garder. » L'ordre inverse que nous rétablissons entre ces deux verbes n'en doit pas moins être la vraie leçon, commandée par la rime. — Ce quatrain manque dans le ms.

[4] « Se en iurant. » Impr.

[5] « Labour. » Ms.

[6] L'impr. porte : « Toy ta famille et tes bestes. » — Et le ms : « Ta famille et tes bestes. » — L'un et l'autre vers sont défectueux d'un pied.

[7] « A Dieu seruir toy disposer. » Ms.

[8] « Du tien tu les secoureras. » Impr.

[9] « Autruy occir, battre et hayr. » Impr.

[10] Dans l'imprimé, ce quatrain ne vient qu'après le suivant. Nous maintenons l'ordre du ms., qui est celui du Décalogue, dans le chap. xx de l'*Exode*.

[11] « Les biens d'autruy ne prenderas. » Impr.

[12] « Par faulx languaige. » Impr.

[13] La version imprimée de ce quatrain, est ainsi conçue :

Garde toy bien de desirer
L'auoir d'autruy ne l'eritage,
Car sans doubter damné seras
Se tu consens à tel oultrage.

[14] Ce vers et les treize suivants ne sont que dans le ms., fol. 46 v° et 47 r°.

LE SENTIER DE PARADIS

(ci-dessus, p. 56.)

[1] Publié d'après l'*Instruction et consolation de la vie contemplative selon frere Olivier Maillard.*— Voir ci-dessous, sur ce livre, notre *Bibliographie maillardine.* — Dans l'édition originale, *le Sentier de Paradis* est imprimé comme de la prose, sans distinction de stances ni même de vers. Nous avons cru nécessaire d'établir, en rééditant cette pièce, cette double distinction.

[2] *Qui l'y peut mener*] M. Labouderie (Notice sur Maillard, p. 20) a imprimé « qui *le* peut mener », faute.

[3] Cette première stance n'a que cinq vers, sans doute par un oubli de l'éditeur ; car les cinq autres en ont six.

[4] *Sa fin penser*] penser à sa fin. M. Labouderie imprime : « *sans fin* penser » — faute qui fait un contre-sens.

[5] *Font le cueur à Dieu retourner*] La construction est peu régulière ; car le verbe *font* a pour sujet les quatre infinitifs *peu aler, peu parler, bas regarder, sa fin penser ;* mais ces infinitifs, jouant déjà dans la phrase le rôle de régime ou d'attribut, devraient être représentés comme sujet, devant le verbe *font,* par le pronom relatif *qui,* que Maillard a oublié.— Il s'inquiétait peu, sans doute, des pronoms relatifs. — Quant au sens, il est très-clair : cela lui suffisait.

[6] *Aourer*] adorer Dieu. M. Labouderie n'a pas compris ce mot, et il imprime *aovrer,* qui n'a pas de sens.

[7] *Despiter*] mépriser. Dépit, qui vient du latin *despectus,* mépris, n'a eu longtemps que ce sens dans notre langue.

Aujourd'hui il est pris le plus souvent dans une signification assez différente : chagrin mêlé de colère. Et cependant le sens primitif se conserve dans la locution *en dépit :* Il a fait cela *en dépit* de vous, *en dépit* du bon sens, c'est-à-dire au mépris du bon sens, au mépris de votre volonté.

[8] *Escheuer*] éviter. *Eschever* existe encore dans notre langue, avec un sens analogue et une orthographe peu différente, sous la forme *esquiver*.

[9] *Nulluy*] C'est le régime ou cas oblique du mot *nul*, calqué sur le datif latin *nulli*.

[10] *L'amour de Dieu*] L'édit. orig. a, par faute, *lameur*, au lieu de *l'amour*.

[11] *Font le cueur à Dieu regarder*] *Regarder* est une correction que nous proposons, pour remplacer le mot *rader* que porte l'édition originale, mais qui, n'ayant aucun sens et faisant boiter le vers, est une faute évidente.

[12] *Et entendre au bien sans cesser*] Avoir toujours l'intention de faire le bien ; nous dirions aujourd'hui : *tendre* au bien.



CARÊME

PRÊCHÉ A NANTES PAR MAILLARD

CARÊME PRÊCHÉ A NANTES

PAR MAILLARD

I

Il y a tout lieu de croire que la sation quadragésimale prêchée à Nantes par Maillard fut une des premières de ce fameux prédicateur. En éditant le recueil des sermons de cette station, ou plutôt des analyses latines qui les représentent, l'éditeur Jean Petit, dans un avertissement daté de 1506, dit au lecteur: « J'ai pris soin, ces temps-ci, de faire imprimer un « ouvrage excellent pour les prédicateurs, utile et « nécessaire pour tout le monde; c'est un *Carême* de « maître Olivier Maillard, cet homme si éloquent, « prêché par lui pour la première fois à Nantes, et « qui est véritablement la base, le ferme et solide « fondement de tous les autres [1]. » Tous les autres,

[1] « *Johannes Petit, bibliopola Parisiensis Achademie optime meritus, lectoribus salutem*. Curavi his temporibus notis premere opus equidem excellentissimum predicatoribus, cunctisque utile et perquam necessarium, Quadragesimale videlicet disertissimi viri magistri Oliverii Maillardi, primum in Nanetensi civitate publice ab eodem declamatum: quod quidem omnium aliorum basis extat fundamentumque stabile et solidissimum. Quod vobis destinare atque in medium prodire dignum duxi. Valete, optimi. Ex officina nostra libraria, anno Domini millesimo quingentesimo sexto. »

cela veut dire les quatre ou cinq *Carêmes* de Maillard déjà publiés ou qui l'ont été depuis. Si celui de Nantes en est la base, il les a précédés.

Dans une épître, adressée cette même année (1506) au même Jean Petit, un religieux cordelier le loue du zèle mis par lui à recueillir et imprimer le plus correctement possible « les sermons prononcés d'un « si grand cœur et d'une voix non moins douce que « sonore, à Nantes, ville de Bretagne, et ailleurs, par « frère Olivier Maillard [1]. » Cette épître précède un Avent prêché à Paris, il n'y avait donc là aucune raison de nommer Nantes, si cette ville n'eût été considérée comme le point de départ de la carrière apostolique du célèbre prédicateur.

Or cette carrière avait été longue. Un avertissement placé en tête de l'édition des sermons de Maillard, donnée à Lyon par Jean de Vingle en 1498, nous apprend qu'il avait commencé à prêcher vers l'an 1460 et que, depuis lors, il n'avait cessé de le faire presque tous les jours, non-seulement durant l'Avent et le Carême, mais tout le reste de l'année [2]. Il ne cessa qu'à sa mort, en 1502. Sans doute il n'est

[1] « Sermones illos... quos frater Oliverius Maillardus, magno cordis affectu, Nanetis in Britannie minoris partibus, et alibi, voce non minus suavi quam sonora, propalavit. »

[2] « Cepit siquidem turmis populorum adunatis, circa annum Domini nostri Jesu Christi LX. supra millesimum quadringentesimum, predicare. Et adusque hunc annum, qui est nonagesimus octavus, indefesse instanterque desudavit. Non modo per dies singulos Adventus vel Quadragesime, sed et per quemque anni totius diem indefatigabiliter declamavit. » (Bibl. Nat. Impr. D, 8656.)

pas probable que le Carême de Nantes ait été son coup d'essai ; mais il se rattache à la première partie de sa carrière, et doit être considéré comme antérieur à 1470. Parmi les recueils de sermons de Maillard venus jusqu'à nous, ce serait le plus ancien de beaucoup : l'Avent de Saint-Jean en Grève, qui arrive ensuite, est de 1494, et la station de Laval, dont on n'a qu'un résumé (tracé, il est vrai, de la main de l'auteur) date de 1490.

II

Avant d'étudier ce Carême de Nantes, il faut d'abord expliquer ce qu'était un sermon de Maillard. Cela ne ressemblait guère à ceux d'aujourd'hui. De nos jours, pour un sermon, comme pour toute autre pièce d'éloquence, la première loi et la plus obligatoire, c'est l'unité du sujet. Le prédicateur prend une vérité religieuse ou un principe de morale évangélique, qu'il s'attache à expliquer, développer, inculquer à son auditoire, et autour duquel gravite tout son discours. La structure des sermons de Maillard est tout autre. Ce sont de vraies pièces de marqueterie. Chacun d'eux se compose de trois parties principales, dont la première se divise en trois sections, ce qui fait dans le même sermon cinq sujets différents, et indépendants les uns des autres.

La première partie comprend d'abord l'exorde, que Maillard nomme *prothema*, paraphrase d'un texte des Écritures proposé par le prédicateur. Après le *prothema* vient la *questio*, question de

théologie scolastique ou de droit canon, sommairement traitée par les arguments de l'école; puis la *parabola,* non plus discussion, mais simple similitude, où, par exemple, le prédicateur, comparant le pécheur à un assassin, à un rebelle, lui remontre l'énormité de son crime et de la peine que le droit romain ou le droit coutumier y a attachée. Jusque-là, on n'est qu'au préambule. Après la parabole commence le corps du sermon, que Maillard divise constamment en deux parties, dites parties *principales,* la première consacrée à une exposition dogmatique, la seconde à un point de morale.

Quand il s'agit d'une suite d'instructions, comme l'Avent ou le Carême, Maillard arbore, outre le texte de chaque jour développé dans le *prothema,* un texte ou *thème* général pour toute la station, qui revient en tête de tous les sermons, que le prédicateur ramène, à travers toutes ses harangues, comme une note dominante, pour tâcher d'y introduire quelque unité. Tel est, par exemple, ce texte *Sit civitas Iherico anathema,* placé au début du sermon français de Bruges ci-dessus réimprimé, et qui servit à Maillard pendant deux carêmes consécutifs prêchés dans cette ville en 1500 et 1501.

III

Le thème général du Carême de Nantes, la base et le fondement de toute cette station *(basis et fundamentum totius processus quadragesimalis)* est ce texte de saint Luc (x, 25) : *Magister, quid faciendo vitam*

eternam possidebo? Maître, que faut-il faire pour posséder la vie éternelle? Nous en verrons de suite la raison. Dès l'exorde, Maillard jette aux pécheurs cette vive apostrophe : « O mondains, tous tant « que vous êtes, examinez-vous de la plante des « pieds au sommet de la tête; cherchez en vous « quelque chose qui soit de vous : vous ne trouverez « rien — que vos péchés! » —

Puis il expose le plan de la station :

« Conformément à notre habitude, le présent Carême aura deux parties. Comme beaucoup de personnes désirent qu'on leur expose les Évangiles, la première partie (principale) de chaque sermon sera consacrée à l'exposition de l'évangile du jour. Mais comme on vient surtout au sermon pour être instruit des choses du salut, nous introduirons (dans la seconde partie principale) un disciple imaginaire auquel nous ferons sept leçons, qu'il devra apprendre et pratiquer. » (Edit. 1507, f. 2 r° et v°.)

C'est ce disciple imaginaire qui a déterminé le choix du thème général et qui est censé répéter à chaque sermon : *Magister, quid faciendo* etc. Aussi ce Carême était-il appelé le *Carême du disciple.* Avant de lui faire sa première leçon, Maillard — qui prêchait ce sermon le jour de la Quinquagésime, autrement le dimanche gras — lance une rude invective aux folies du carnaval et à « ces misérables chrétiens, « hébétés d'esprit et de corps, qui pendant trois jours « se gorgent de nourriture, se vautrent dans la « débauche, l'ivresse et autres bestialités, et qui ne « croiraient pas faire régulièrement le jeûne du « carême s'ils ne s'étaient empiffrés jusqu'à la minuit « du mardi gras ! » (Ibid. f. 3 r°.)

Puis il appelle le disciple (*Veniat discipulus velociter in medium*), qui accourt en s'écriant : Maître, que faut-il faire pour posséder la vie éternelle ? Le maître répond : Il faut d'abord renaître par l'eau et par le Saint-Esprit (*Oportet nasci ex aqua et Spiritu Sancto*) ; c'est-à-dire il faut recevoir le baptême et, par le baptême, la foi. C'est là sa première leçon ; cette matière du baptême et de la foi est traitée dans les sept premiers sermons, dont elle forme la seconde partie principale (*secundum principale*), c'est-à-dire environ le dernier tiers. — Sur quoi il est bon de noter que chacun des sermons de Maillard — autant qu'on s'en peut rendre compte — devait durer un peu plus d'une heure.

Mais, pour avoir la vie éternelle, il ne suffit pas d'être baptisé et de croire, il faut aussi accomplir les commandements de Dieu. *Serva mandata,* telle est la seconde leçon du maître au disciple, et il la développe en exposant tour à tour les devoirs imposés par chaque commandement, ce qui se prolonge à travers vingt-huit sermons (Sermons VIII à XXXV).

Quand on a eu le malheur d'enfreindre un des préceptes de la loi, le seul moyen de rentrer en grâce avec Dieu, et par suite d'arriver à la vie éternelle, c'est de faire pénitence. La troisième leçon du maître, *Pœnitentiam agite*, est développée dans les sermons XXXVI à XLI.

Mais pour que la pénitence soit bonne, sincère, efficace, la première condition est de réparer le tort fait à autrui : *Redde quod debes.* C'est la quatrième leçon du maître, qui l'expose avec détail dans dix sermons (XLII à LI) et qui s'arrête là, ne donnant à son disciple que quatre leçons au lieu de sept promises par lui.

Évidemment le temps lui manqua. Le sermon LI fut prononcé le mardi saint, et quoique le Carême de Nantes en contienne cinquante-sept (jusqu'au dimanche de Quasimodo), le disciple ne reparaît plus dans les six derniers, tout remplis par les mystères de la mort et de la résurrection de Notre Seigneur, et d'ailleurs fort écourtés dans les analyses latines qui les représentent aujourd'hui pour nous.

Cette série des instructions du maître au disciple est la partie la plus intéressante du Carême de Nantes, la seule qui forme un ensemble et présente un enseignement suivi. Elle fera l'objet principal de cette étude, nous y rattacherons autant que possible les traits curieux épars dans les deux autres parties des sermons, sauf à compléter ensuite, s'il y a lieu, par des extraits détachés.

IV

Le baptême et la foi, les commandements, la pénitence, la restitution, telles sont les quatre grandes matières de l'enseignement donné au disciple.

Les sermons sur le baptême et la foi n'ont rien de nature à retenir spécialement notre attention.

Sur le premier commandement (*Non habebis deos alienos*), Maillard combat la superstition, débris de l'idolâtrie païenne, et l'orgueil, idolâtrie égoïste de l'homme par lui-même.

Il y a là un catalogue curieux, quoique incomplet, des pratiques superstitieuses du temps. Maillard, très-fort sur les divisions, les range en cinq classes : 1° celles des sorciers (*malefici*) qui passent des lettres,

des contrats avec les démons domestiques (*demones privati*), qui usent d'herbes et d'attouchements étranges, qui mêlent aux aliments, aux boissons, d'odieuses substances (*horrenda*), qui se vantent d'envoyer des maladies, d'empêcher les effets du mariage (*generationem impedire*), de gagner l'amour ou la faveur d'une personne donnée ; 2° celles des charmeurs (*carminatores*), qui prétendent guérir les plaies avec des signes singuliers et des paroles mystérieuses, mais qui n'ont aucune vertu. Il y a encore : 3° les devins qui découvrent les voleurs, révèlent les secrets, prédisent l'avenir ; 4° les chiromanciens (l'imprimeur les nomme par erreur *geomantici*), qui procèdent par l'inspection des mains, des ongles, des épaules, et en tirent des pronostics auxquels Maillard n'attribue aucune valeur ; 5° enfin, diverses pratiques se rapportant à l'interprétation des songes, à la rencontre de certains animaux, à la prétendue vertu de divers talismans (*brevia, ligaturas*), etc. (Sermon x, édit. 1506, f. 19 v°, 20 r°.)

Maillard décrit et proscrit l'orgueil, mais il n'y insiste guère. Il savait combien peu d'hommes sont capables de cette passion hautaine, qui se suffit à elle-même et qui est la démence des grands esprits ou la dépravation des grandes âmes. Les petites âmes, les petits esprits, infiniment plus nombreux, ont un orgueil à leur taille, la vanité. C'est contre la vanité (*vana gloria*) que Maillard dirige le feu de ses batteries. Vous, dit-il, qui vous vantez de vos vices et de vos péchés, de vos débauches, de vos querelles, de vos vengeances, savez-vous ce que vous faites ? « Vous agissez comme une femme qui se ferait « gloire d'être accouchée d'un crapaud ! » (Sermon xii, f. 23 r°.)

La vanité, sous la forme la plus puérile et par conséquent la plus commune, c'est le luxe des habillements. Contre celle-là Maillard redouble ses coups. En principe, il est pourtant assez large; il permet à chacun de se vêtir à la mode de son pays et de sa condition, pourvu que cette mode n'ait rien d'indécent, de trop dispendieux, ni de trop extravagant [1]. Mais s'il admet, dans une certaine mesure, l'usage des parures, des vêtements de luxe, il veut savoir d'où ils viennent, comment on les a payés. « Si c'est avec le « prix de la luxure, avec le produit des vols et des « contrats malhonnêtes, ces vêtements sont souillés « de lèpre, ils doivent être brûlés!

« Il faut (continue-t-il avec force), il faut qu'on nous dise la vérité. Les avocats, les notaires, les officiers, collecteurs des tailles, des gabelles ou des péages, et tous mangeurs de peuple du même genre [2], d'où leur viennent ces fourrures, ces soies, ces velours, tous ces ornements précieux dont ils se couvrent, eux, leurs femmes et leurs enfants? Il faut qu'ils nous le disent! Est-ce de leurs revenus et des gages de leurs offices? N'est-ce pas plutôt de leurs rapines, de leurs fraudes, de leurs exactions de tout genre?

« Les femmes de ce temps, elles aussi, il faut qu'elles parlent. Elles ont de riches colliers, des chaînes d'or bien attachées à leur col, pour marquer que le diable les tient et les entraîne avec lui liées et enchaînées; elles ont une infinité de bijoux précieux que je ne suis même pas capable d'énumérer. Il y en a

[1] « Dummodo ornatus non sit notabiliter superfluus, inverecundus, nec impudicus. » (Sermon XIII, f. 25 r°.)

[2] « Et consimiles populi comestores. » (*Ibid.* f. 24 v°.)

d'autres, parmi elles, qui portent de grandes coiffes, larges, hautes, ornées de cornes, et toutes sortes d'inventions de ce genre. Qu'elles nous disent avec quoi elles paient tout cela, et si c'est avec le prix de leur chair, ô honte! de leur chair livrée par elles ou au moins promise [1]!

« O profond aveuglement! où sont ceux, aujourd'hui, qui ne dégénèrent? Regardons autour de nous, nous ne verrons pour ainsi dire personne qui se veuille contenter de la vie et de la condition de ses parents, qui ne tende à toujours monter au dessus de son état, surtout dans le luxe des vêtements. C'est une progression sans fin, dont le terme est en enfer [2]... Car songez à quelles dépenses tout cela mène. Or l'abîme appelle l'abîme: l'abîme des mauvaises dépenses appelle forcément l'abîme des gains honteux et des profits malhonnêtes!...

« Puisque nous avons parlé du luxe des femmes, racontons ici l'histoire d'une dame noble (*matrona seu domina*), riche, fort belle, honnête aussi, car elle ne voulait entendre à aucun propos honteux, mais si curieuse de parure qu'elle donnait par là entrée au diable à la venir visiter. Si bien que partout où elle allait, elle se voyait suivie d'un affreux démon. Très-effrayée de cette vision, elle s'en fut trouver un prêtre, se confessa de son mieux, puis se mit à s'arroser d'eau bénite... Le diable la laissa un peu, mais il revint.

[1] « Dicant quam maxime hujus temporis mulieres, ferentes ita preciosa monilia, deauratas cathenas.... dicant unde comparaverunt, et si precio carnis (quod pudet dicere) exhibite vel saltem promissc. » (*Ibid.*, f. 25 r°.)

[2] « Et sic processus in infinitum, usque ad infernum. » (*Ibid.*)

Alors elle eut recours à un ermite, qui, ayant prié pour elle devant l'autel, fut éclairé d'en haut par révélation et lui dit : Si le diable vous suit encore, il faut lui crier : Prends en moi ce qui est à toi, prends tout ce qui peut t'appartenir, et ensuite laisse-moi tranquille ! — La dame ayant ainsi parlé au démon, celui-ci d'une rage extrême lui arracha la chevelure, la peau de la tête, lui enleva toutes ses parures, et la laissa à demi morte.

« En vérité, si les femmes de notre temps voyaient derrière elles un tel suivant, je crois qu'elles auraient grand'peur. Mais elles n'oseraient pas lui dire ce que dit cette dame : elles craindraient d'y perdre autre chose que leur peau et leur robe. » (Sermon XIII, f. 25, r° v°.)

V

Les deux sermons (XIV et XV) relatifs au deuxième commandement (*Non assumes nomen Dei tui in vanum*) nous offrent des renseignements curieux sur les jurements et les blasphèmes de nos pères. On jurait beaucoup au moyen âge, parce que les mœurs étaient rudes et les passions vives ; dès qu'on lançait une affirmation, on l'appuyait d'un serment ; plus l'affirmation était risquée, plus le serment était gros, et souvent plus il était faux. Maillard, comme c'est son devoir, dévoile cette plaie sans scrupule. Ici, nous citerons le latin ; on a tant parlé de la barbarie de cette langue dans les sermons de notre auteur, qu'il faut qu'on en juge : peut-être, tout barbare qu'il est, trouvera-t-on à son style quelque mérite. Le passage commence par *Hic exclama*... « Ici il faut

s'exclamer, il faut crier fort » : formule qui presque toujours précède chez Maillard une tirade véhémente :

« *Hic exclama contra detestabiles hujus temporis peccatores. Quis enumerare sufficeret quot perjuria, passim, dietim, communiter ac indistincte bibendo, comedendo, ludendo, fabulando, emendo, vendendo, eundo, redeundo; in domibus, in ecclesiis, in theatro, in foro, in curiis et aliis quibuslibet locis, ab omnibus personis cujuslibet status, gradus, sexus aut conditionis, committuntur? Quis cogitare valeret quotiens pejerant causa lucri, causa damni, causa discordie seminande vel sedande, jurando per Deum, per fidem, per sanctos, per solem, per diem, per ignem, et similia dicendo? Que omnia mortalia sunt, ex quo advertunt de mendacio et juramento.* » (Sermon XIV, f. 27 r°.)

Voilà pour les faux serments ; voici maintenant les blasphèmes, c'est-à-dire les outrages et les injures contre Dieu. Maillard, qui divise toujours, en fait trois classes : le blasphème qui maudit, le blasphème qui ment, le blasphème qui use de paroles honteuses : *blasphemia maledica, — falsidica, — turpiloqua.* — La première classe renferme toutes les malédictions lancées contre Dieu, dont Maillard donne, en français, trois exemples : « Je maulgrée Dieu ! En despit de » Dieu ! ou Mauldit soit Dieu ! » — Le blasphème de la seconde classe porte contre Dieu une accusation fausse ou absurde, comme, par exemple, quand on dit : « *Cur michi fecit hoc Deus? Quid feci ego mali* « *Deo?* Il m'a fait grand tort. *Cur me habet odio?* « Quel desplaisir luy ay ie fait ? » (Sermon XV, f. 28 v°).Sur ceux de la troisième classe Maillard dit : — « *Blasphemia turpiloqua est quando quis, exquisito*

modo, membratim dividendo humanitatem Redemptoris nostri, sic turpiter jurat ut sunt qui dicunt : Per oculos Dei! per ventrem Dei! per sanguinem Dei! per carnem, per corpus, per caput et cetera membra, per plagas, per mortem, etc. O popule christiane, ut quid iterum vis crucifigere Redemptorem tuum! » (Ibid., f. 28-29 ; et Serm. Dominic. XXII, édit. de 1500, f. 43 r°).

En français, on appelait cela « jurer Dieu par division de son humanité ». Maillard constate avec larmes la diffusion de cette détestable habitude, surtout chez les nobles. Il est vrai que quand, à confesse, les prêtres reprochaient à ces jureurs d'avoir de nouveau par leurs blasphèmes crucifié Notre Seigneur, ceux-ci juraient de tout leur cœur qu'oncques ils n'y avaient songé, mais que quand ils étaient en courroux, en simple vivacité, il leur fallait, coûte que coûte, jurer quelque chose. Les confesseurs finirent par trouver un biais ingénieux : Jurez donc, puisqu'il le faut, dirent-ils à leurs pénitents, mais changez dans vos jurons une seule lettre, au lieu de *Dieu* dites *bieu;* ce sera toujours une très-mauvaise habitude, ce ne sera plus un blasphème.

C'est ainsi que ces jurements primitifs : *Par la mort Dieu, par le corps Dieu, par le sang Dieu, tête Dieu, ventre Dieu*[1], etc., devinrent d'abord, au XVI[e] et au XVII[e] siècle, *ventrebieu, têtebieu,*

[1] Je ne connais pas les équivalents français de *per oculos Dei, per carnem Dei,* mais ils doivent exister. Dans les plus anciennes éditions du *Gargantua* on trouve (chap. XVII) le juron « *les plagues Dieu!* » qui représente certainement *per plagas Dei.*

sangbieu, *corbieu* et *morbieu*. Mais la syllabe *bieu*, n'ayant nul sens en français et étant toute voisine de *bleu* qui en a un, fut bientôt remplacée par cette dernière, d'où vint à tous ces jurons leur forme définitive : *morbleu*, *corbleu*, *sambleu* et même *palsambleu*, *têtebleu*, *ventrebleu*, et encore *parbleu* et *maugrebleu*, descendus par la même voie de *par Dieu* et *maugré Dieu* (malgré Dieu). Cette heureuse et anodine métamorphose n'était même pas commencée au temps de Maillard ; aussi cette affreuse coutume du blasphème excite-t-elle toute son indignation :

« *O pessima corruptela, nequaquam consuetudo dicenda christianorum! In qua nunc temporis soli christiani extant delinquentes, et quam maxime qui nobiles communiter dicuntur, minime veri nobiles, sed potius infideles gentiles !... De hac autem blasphemia testimonium perhibeant taberne, lupanaria, ludi taxillorum et cartarum, palme, sive in rure sive in phalis aut polidomo, seu alia queque loca publica ubi conveniunt homines quorumlibet statuum.* » (Sermon xv, f. 29 r°.)

Il met encore dans la catégorie des blasphèmes honteux certaine espèce de jurements, les plus graves de tous, puisqu'ils impliquent formellement la renonciation du chrétien au bonheur éternel, ceux-ci, entre autres : Je renie Dieu si... Je me donne au diable si... Sur ma part de paradis, etc. Aussi, selon notre auteur, les mauvais chrétiens de son temps en butte à des soupçons d'une nature particulièrement grave, recouraient-ils de préférence à ces odieuses formules [1].

[1] « Sub ultima specie blasphemie laborant illi qui animas suas devovent demoni, et Deum abnegant et suam partem

VI

Maillard, qui parle dans trois sermons (xvi à xviii) du troisième commandement (*Memento ut diem sabbati sanctifices*), se plaint beaucoup de la mauvaise observation des dimanches et des fêtes. Le repos obligatoire n'était même pas respecté : il y avait souvent, aux jours fériés, des foires que l'autorité ecclésiastique était forcée de souffrir. On vendait presque partout des souliers et d'autres marchandises de ce genre [1], et quelquefois ces marchés se tenaient dans les cimetières [2]. Au lieu de s'adonner à la prière et aux œuvres pieuses, la population presque tout entière se livrait aux exercices les plus profanes, comme la lutte et la chasse [3], aux amusements les plus excessifs, danses échevelées (*saltationibus turpibus*), jeux défendus [4], etc., et ne songeait qu'à se ruer en joies mondaines, en vanités, en plaisirs [5].

paradisi, et sibi imprecantur nunquam Deum videre: quod verbum tam horrendum est quod nunquam ex ore christiani procedere deberet... Quid ergo erit de perfidis christianis de salute non curantibus, passim et mendose talia horrenda dicentibus? signanter adultere et adulteri occulti, qui ad tollendum suspicionem talia enormia proferunt! » (Sermon xv, f. 29 r°.)

1 Sermon xviii, f. 34 v°.

2 Sermon xxxiv, f. 64 r°.

3 S. xviii, f. 34 v°.

4 S. xvii, f. 32 v° et 33 r°.

5 « Tunc utique mulieres, emula cum certatione, insano studio ac conatu, altera alteram in vanitatibus contendunt superare. » (Ibid. f. 32 v°.)

Dans les églises, pendant les offices, la tenue était très-mauvaise. Maillard revient nombre de fois, avec la plus juste indignation, sur ce fait : c'est qu'en face de la Vierge et des saints, en présence du corps de Notre Seigneur exposé sur l'autel, là même les jeunes gens des deux sexes se donnaient rendez-vous pour se regarder et se parler de la façon la moins édifiante, là se nouaient les intrigues et se concluaient les marchés les plus odieux [1]. Entre les offices, les églises étaient souvent envahies, souillées par des jeux profanes [2].

Aussi Maillard n'hésite pas à voir dans les guerres, les disettes et les autres calamités qui affligeaient ses contemporains, la punition méritée de leur mépris pour les dimanches et les fêtes, c'est-à-dire pour Dieu, auquel ces jours sont spécialement voués [3].

[1] « O quanta indignatione conturbatur et irascitur Dominus contra illos qui, aspectibus impudicis et procacionibus effrenatis, sacra Dei templa et edes, tanquam publica prostibula meretricum, prophanant ! Qua sententia puniendi qui ibidem turpia et sacrilega operantur ! Matres quoque filias et puellas, tanquam meretriculas, coram oculis procatorum offerunt. » (Serm. xi, f. 20 v°.) — « O quot lenociniis, quot procationibus, in conspectu etiam corporis Salvatoris nostri, Virginis gloriose et sanctorum, juvenes utriusque sexus animas nituntur damnabiliter perimere ! » (Serm. xiii, f. 25 r°.) Cf. Serm. xxviii, f. 52 v°, et Serm. xxxiv, f. 64 r°.

[2] « Tunc in Dei ecclesiis mala perpetrantur infinita, ludos exercendo ac alia nefaria » (Serm. xvii, f. 32 v°.)

[3] Serm. xviii, f. 34 v°.

VII

Le xx[e] sermon du Carême de Nantes est le seul où Maillard s'occupe du quatrième commandement: *Honora patrem tuum et matrem tuam*. Mais il a esquissé dans ce sermon une doctrine élevée, qui contient, au moins en germe, toute une théorie de la société, dont les développements ou les conséquences se retrouvent indiquées, dispersées un peu à l'aventure, dans d'autres parties de son œuvre.

Il y a sur terre, dit Maillard, trois sortes de paternité: 1° paternité corporelle, celle du père à l'égard de ses enfants; 2° paternité spirituelle de l'évêque et du prêtre à l'égard des fidèles placés sous leur direction; 3° paternité temporelle des princes et des seigneurs à l'égard de leurs sujets. Il étudie tour à tour les devoirs et les droits de chacune de ces paternités.

Au père selon la chair il impose l'obligation, non-seulement de nourrir son fils et d'assurer son avenir, mais de pourvoir à son instruction : *Debent quoque parentes providere filiis de eruditione* (sermon xx, f. 38 r°). Il ne s'agit point ici de l'enseignement religieux, que Maillard réserve au prêtre, mais de l'instruction civile, de l'instruction en général, dans le sens où nous prenons ce mot aujourd'hui, et même, si nous ne nous trompons, de l'instruction obligatoire : seulement c'est une obligation imposée à la conscience du père, non une main-mise sur celle de l'enfant. Après avoir établi sans peine que le respect, l'obéissance et les bons offices sont le devoir strict des enfants à l'égard de leurs parents, il constate

que trop souvent les enfants s'en affranchissent sans scrupule. La cause, la voici : « Les parents « ne corrigent pas leurs fils dans leur enfance, ils « souffrent leurs insolences. Bien plus, nous voyons « maintenant que les petites filles de douze ans, plus « elles sont mondaines, et les garçons du même âge, « plus ils sont rusés, méchants, plus on les flatte. « Ainsi les cornes leur poussent, puis ils se re- « bellent. » (Ibid., f. 38 v°.) Les parents récoltent ce qu'ils ont semé.

Hélas! les deux autres paternités ne sont guère en meilleure voie. Maillard a consacré un sermon (Serm. XIX) à établir tous les droits de l'Église et du sacerdoce au respect et à la soumission filiale des chrétiens. Mais en même temps il déclare que jamais cette soumission n'a eu plus de lacunes. On méprise les censures ecclésiastiques, on brave les excommunications, on viole les libertés, les immunités de l'Église, on s'oppose à l'exercice de sa juridiction (Sermon XIX, f. 35 v°). D'où vient cet esprit de révolte? Maillard répond sans détour: *Abusuum ingens abundantia certe hoc facit.* « C'est le nombre immense des abus existant « dans l'Église qui engendre ces rébellions. » (Sermon XX, f. 38 v°.) Et ces abus, ce ne sont pas seulement les fraudes, les chicanes du for ecclésiastique, notées dans la phrase suivante de ce sermon, mais bien plutôt les désordres d'une partie considérable du clergé, que Maillard, en mainte occasion, a censurés hardiment. On a plus d'une fois rappelé ces vigoureuses censures; mais on a évité de dire qu'en dénonçant les abus avec tant d'énergie, il a pris soin d'en marquer la cause avec une justesse de vue et une indépendance singulières. Cette cause,

c'était l'asservissement de l'Église, l'envahissement du sanctuaire par la société laïque et féodale. Maillard est là dessus très-net :

« Quoique l'autorité de l'Église, dit-il, ne puisse être assez dignement honorée, il faut dire d'elle aujourd'hui, hélas ! ce que disait Jérémie dans ses Lamentations : « La première de nos provinces est soumise au tribut ! » Et d'où vient cela ? Jérémie fait la réponse : « L'ennemi a mis la main sur tous ses biens, parce qu'il a vu dans le sanctuaire des gens auxquels le Seigneur avait interdit l'entrée de son temple. » Quelles sont ces gens ? »

Avant de répondre, l'orateur insiste par cette formule déjà signalée : *Hic exclama...* « Ici il faut crier fort en demandant, en s'enquérant qui et quels sont ceux qu'on fait entrer aujourd'hui dans la maison de Dieu ? » Voici la réponse :

« Certes, ce sont des *chasseurs,* des *ruffiens,* des *ribaulx,* des *paillars,* des *ignorans,* des *ambitieux,* des *aveugles les yeulx bandez* [1], et autres du même genre. Toutes gens qui ne doivent point entrer dans le temple. Qui donc les y a mis ? Ceux-là certes qui veulent faire du sanctuaire de Dieu leur héritage. O nobles, ou plutôt gentils (c'est-à-dire païens), vous qui introduisez cette engeance dans le temple de Dieu, prenez garde au péril de vos âmes ! Désormais honorez la chaire de Pierre et obéissez-lui [2]. »

[1] Les mots français imprimés ici en italique sont intercalés dans le texte latin.

[2] « Que sunt ille gentes ?.. Hic exclama petendo et inquirendo qui sunt et quales qui nunc in domo Dei introducuntur ? Certe *chasseurs*, *ruffiens*, *ribaulx*, *paillars*, *ignorans*, *ambicieux*, *aveugles les yeulx bandez*, et hujus-

Comment s'étonner que tous ces ***ruffiens, ribauds, paillards,*** entrés par la simonie dans les bénéfices et les prélatures, s'y conduisissent en loups ? qu'au lieu de distribuer les dîmes aux pauvres, ***auxquels elles appartenaient*** (comme Maillard le dit maintes fois [1]), ils en fissent des joyaux pour leurs commères [2], de bons dîners pour eux et pour leurs amis, de beaux présents destinés ***turpibus personis, meretricibus ac lenonibus*** [3] ? Comment s'étonner qu'il y eût parmi eux des prêtres — ou soi-disant tels — que Maillard, dans le feu de son indignation, marquait de ce stigmate : ***Sacrilegi presbyteri putridi! Spurcissimi ecclesiastici*** [4] ***!*** et à la face desquels il lançait cette terrible apostrophe de saint Jérôme : ***Dic, sacerdos, quomodo labiis et manibus audes tangere Filium Virginis, quibus attrectasti carnem meretricis*** [5] !

modi. Qui namque omnes ingredi templum Dei sunt prohibiti... Sed, heu, quis hos in templum Dei introduxit? Certe illi qui hereditate cupiunt sanctuarium Dei. O nobiles, sed potius gentiles, qui tales in templum Dei nitimini introducere, de statu vestro periculoso de cetero cogitate! et cathedram ipsi obediendo honorate. » (Serm. xix, f. 35 v° et 36 r°.)

[1] « Decime tributa sunt egentium animarum. » (Serm. xxxiv et l, ff. 64 v° et 95 r°.)

[2] « Hic exclamandum vere est contra ecclesiasticos concubinas habentes, quas vocant *commatres*, eisque jocalia, ob hoc, et alia ampla ecclesiastica bona conferunt. » (Serm. xliv, f. 82 r°.)

[3] S. xxxiv, f° 64 v°.

[4] S. xxxviii et xliii, f. 70 v° et 80 v°.

[5] S. xxiv, f. 47 r°.

Mais qui était le premier coupable et qui doit-on accuser de ces affreux désordres? L'Église? Elle était la victime. Le coupable, c'était l'égoïsme, la rapacité, l'ambition insatiable des princes et des seigneurs féodaux, qui voulaient mettre la main sur les biens de l'Église, qui en gorgeaient abusivement leurs créatures, pensant ainsi parvenir à dominer, envahir, absorber le sanctuaire.

Ceci nous ramène à la troisième paternité dont parle Maillard, à celle des princes et des seigneurs temporels à l'égard de leurs sujets. Voyons ce qu'en pense notre auteur.

On l'a accusé — ou loué — d'être démocrate. Bien à tort sans doute, car il réprimande les petits aussi vertement que les grands et il prêche la soumission aux puissances. Mais les princes de la seconde moitié du XVᵉ siècle, Louis XI en tête, n'avaient rien d'aimable [1]. Harpagons impitoyables, d'une main tourmentant l'Église pour la voler, de l'autre tondant jusqu'à l'os leurs pauvres sujets. Maillard aimait avant tout l'Église, et son ardente charité l'inclinait naturellement vers les petits, les souffrants et les humbles. Double motif de n'aimer pas les princes de son temps. Son antipathie pour eux n'éclate que de loin en loin, accidentellement, mais par éclairs tellement vifs qu'ils montrent le fond du cœur.

Au milieu d'un sermon sur le baptême, entre les

[1] Dans son *Précis de l'histoire moderne*, l'un de ses premiers et de ses meilleurs ouvrages (chap. VI), Michelet dit : « Avec quelque sévérité qu'on doive juger François Iᵉʳ et Léon X, il faut se garder de les comparer à cette ignoble génération de princes (Louis XI, Ferdinand d'Aragon, Jacques III, etc.) qui a fermé l'âge précédent. »

nombreux priviléges de ce sacrement, le prédicateur dit qu'il fournit au chrétien, par la foi, le moyen de remporter la victoire spirituelle (*spiritualis debellatio*) sur tous ses ennemis. On ne voit pas ce que les princes ont à faire là. Lisez pourtant : « Les saints « ont su vaincre, par la foi, toutes les puissances « adverses : la puissance du monde, car la foi donne « le goût de la pauvreté ; la puissance de la chair, « car la foi inspire la chasteté ; la puissance du « diable, car la foi suggère l'humilité ; *la puissance « des princes et des tyrans de ce siècle, car la foi « implique l'amour sincère de la vérité, qu'ils « ont niée et qu'ils nient*. L'orgueil, *la perfidie*, la « luxure et l'avarice sont les murs de Jherico [1]. » L'orgueil étant l'attribut du diable, la luxure celui de la chair, l'avarice celui du monde, reste pour les princes la perfidie.

Dans le sermon sur la paternité — mais là on pouvait s'y attendre, — Maillard dit : « Les princes tem« porels n'ont pas de leurs sujets une obéissance vraie « et sincère. Rien d'étonnant : ils les traitent presque « tyranniquement et, comme dit le prophète Michée, « ils arrachent la peau du peuple [2]. » Les *écorcheurs du peuple*, les *écorcheurs des pauvres*, les *mangeurs de peuple*, reviennent souvent dans le Carême de

[1] « Sancti per fidem vicere regna : regnum quidem mundi,... regnum carnis,... regnum dyaboli,... regnum principum et tyrannorum hujus seculi, quia fides continet sinceram veritatem, quam ipsi negaverunt et negant. » (Serm. VI, f. 12 v°.)

[2] « Nec mirum, cum subditi quasi tyrannice tractentur, dicente Michea (III, 3) : Pellem populi mei excoriaverunt. » — Et ailleurs encore : « Christus flagellatur a tyrannis qui pauperes opprimunt et excoriant. » (S. XX, f. 37 v° et 39 r°.)

Nantes, toujours pour essuyer de rudes invectives, dont voici un spécimen :

« L'Ecclésiaste va nous peindre les jours malheureux où nous vivons : « J'ai vu, dit-il, j'ai vu les larmes des innocents et des orphelins ; personne ne les consolait, personne ne les défendait contre la violence. » — Entendez cela, je vous prie, vous autres, hommes de proie, écorcheurs du peuple ! entendez cela, spoliateurs, *qui escorchez Dieu et le monde*[1] ! Contre vous s'élèveront les cris des veuves et des orphelins que vous opprimez, contre vous surtout, avocats, notaires, faussaires ! Reconnaissez-vous enfin, criez à Dieu et tournez vos cœurs vers lui, — ou bien vous n'aurez jamais sa grâce, jamais vous n'aurez la vie éternelle ! » (Serm. xvi, f. 30 r°.)

Ici, dira-t-on peut-être, ce n'est qu'un mouvement d'éloquence, et ces « écorcheurs du peuple » ne semblent pas être les princes, mais leurs suppôts inférieurs, gens de loi, collecteurs des tailles et des gabelles, qui abusent de leurs offices pour rançonner le peuple à leur profit. Voici donc qui est plus précis. Dans le sermon sur la paternité, fixant théologiquement les devoirs des sujets envers les princes, Maillard dit : « On doit obéir à ses pères temporels, c'est-à-dire à « ses seigneurs, dans les choses qui touchent au bien « public et dans le paiement des tailles[2], pourvu

[1] « Audite, queso, predatores, excoriatores populi ; audite, spoliatores *qui escorchez Dieu et le monde.* » (Serm. xvi, f. 30 r°.) Cf. Serm. xiii, f. 24 v° (populi comestores) ; et Serm. xxxviii et xlii, f. 70 v° et 77 v° (pauperum excoriatores).

[2] C'est pour lui le nom générique des impôts.

« qu'elles soient établies raisonnablement, en tenant « compte tout à la fois des besoins du prince et des « facultés de ceux qui paient [1]. » Voilà une borne nettement mise au droit du prince et au devoir d'obéissance des sujets.

Ce n'est point une décision isolée. Quand il traite de la restitution, il y revient. Dans l'énumération des supérieurs qui font dommage à leurs inférieurs et sont tenus à réparation, on trouve cet article : « Les seigneurs font tort à leurs sujets en leur im« posant des tailles injustes, des exactions et d'autres « charges illégitimes. En combien de façons diverses « cela se pratique de nos jours dans une seigneurie « quelconque, on ne le peut dire : partout les sujets « sont accablés d'amendes insupportables et d'un « nombre infini d'autres taxes qu'ils ne devaient « point au temps passé. Mais aujourd'hui le monde « entier tourne à mal. C'est pour des actes de ce « genre que le prophète Ezéchiel dit : « Vos princes « sont des voleurs qui se sont associés à des « larrons [2]. »

[1] « Patribus temporalibus, sive dominis, obediendum est in his que spectant ad bonum commune, et in solutione talliarum, dummodo, compensatis necessitatibus et facultatibus, rationabiliter statuantur. » (Serm. xx, f. 38 v°.)

[2] Il nous semble indispensable de citer ces textes absolument inconnus et si curieux : « Damnificant domini suos subditos, tallias injustas, exactiones et alia onera indebita imponendo. Quam varie autem hoc fiat sub quocunque nunc dominio, referri non est possibile : cum exactionantur in emendis importabilibus ac aliis innumeris, que subditi non debebant temporibus transactis. Sed

Et plus loin, dans l'énumération des inférieurs qui font dommage à leurs supérieurs et sont tenus, comme tels, à restituer, voici l'article correspondant : « Les sujets fraudent leurs seigneurs quand ils ne « paient pas l'impôt annuel (*censum*) et les autres « devoirs légitimes, anciennement établis. C'est « contre eux que saint Paul dit (*Rom.* XII) : « A qui « appartient l'honneur rendez-le, à qui est dû le tribut « payez-le. » Mais sachez bien qu'il s'agit ici des « tributs anciens, où l'on n'a point ajouté d'exac- « tions iniques. Car, pour les impositions nouvelles, « injustes, déraisonnables, en face surtout de l'énor- « mité des tailles, les sujets ne sont nullement tenus « de les payer [1]. »

On le voit, c'est là une doctrine complète, logique, qui entre le prince et le sujet fixe nettement la limite du droit et du devoir. Le sujet doit obéir au prince, mais le prince est tenu de commander avec justice, de ménager le sujet et de lui imposer seulement des charges raisonnables. S'il va au delà, le sujet n'est plus tenu de payer l'impôt, et le prince perd par conséquent le droit d'être obéi. Aussi Maillard pose-t-il,

nunc totus mundus positus est in maligno. De talibus nempe dicit Ezechiel : Principes tui fures, socii latronum. » (Serm. XLIV, f. 82 r°.)

[1] « Subditi defraudant suos dominos, non solvendo censum et alia debita legitima ab antiquo instituta. Contra quos insultat Apostolus (Rom. XIII) : « Cui honorem honorem, cui tributum tributum. » Subaudi de tributis antiquis et ubi non fuere exactiones injuste : quia, propter irrationabiles, injuste et noviter imposita, maxime gravitate talliarum considerata, non solventes nullatenus tenentur. » (Serm. L, f. 95 v°.)

en termes d'une précision irréprochable, ce principe fondamental de toute politique chrétienne, humaine et sensée : que le chiffre de l'impôt doit être fixé en tenant compte à la fois des besoins de l'État et des facultés des contribuables. Mais qui le fixera ? Ce ne peut être le prince seul, puisque, s'il abuse, il perd le droit de se faire obéir. Il faut que ce chiffre soit fixé d'accord commun entre le prince et les mandataires de ceux qui paient. La monarchie représentative sort donc, comme une conséquence directe, forcée, de la doctrine de notre auteur. Maillard, quoi qu'on en ait dit, n'est pas démocrate : il serait plutôt monarchiste constitutionnel.

Mais quelle misère de prétendre emprisonner dans nos formules et embrigader dans nos partis cette âme ardente, vigoureuse, librement chrétienne et vraiment apostolique, qui se consuma en une seule passion, l'amour de Dieu et des hommes en ce monde et en l'autre !

Du moins nous est-il permis, à nous chrétiens et Bretons, de prendre plaisir à voir sous le froc de ce vieux moine, dans l'âme de ce Breton du XV[e] siècle, luire ces belles idées d'obéissance réglée et loyale, d'autorité tempérée et raisonnable, honneur et force des nations assez heureuses pour savoir les appliquer dans leur gouvernement.

VIII

L'exposition du cinquième commandement (*Non occides*) se poursuit dans trois sermons (XXI à XXIII) : dans le premier, Maillard s'occupe de l'homicide même, dans les deux autres de la colère et de l'envie,

causes fréquentes de l'homicide. Il y a là peu de choses pour nous. Notons en passant un trait, qui a tout l'air d'une épigramme à double tranchant. Parmi les âmes les plus sujettes à l'envie, Maillard place d'abord « les petits esprits et les femmes, qui attachent « une grande valeur à des choses qui n'en ont guère, « comme la beauté, la parure, la danse, etc. » et, immédiatement après, « les savants, ceux du moins « qui veulent passer pour tels, qui ne peuvent en- « tendre sans sécher d'envie louer devant eux d'autres « savants [1]. »

Les sept sermons qui suivent (XXIV à XXX) se rapportent au sixième commandement: *Non mœchaberis*. Maillard nous apprend qu'en ce temps, il y avait beaucoup de chrétiens et peut-être même, quoiqu'il ne le dise pas clairement, quelques théologiens, aux yeux desquels la fornication, du moins entre personnes libres (non engagées dans le mariage ni dans les vœux de religion), n'était pas un péché. Notre auteur se donne la peine de les combattre en règle, mais il faut voir de quel ton : *Heu! in tantam prorupit insaniam bestialis christianitas, ut etiam plerique audent asserere hoc non fore peccatum, maxime si persone sint solute*. (Sermon XXIV, f. 46 v°). *Bestialis christianitas* est un peu fort. Cela peut, croyons-nous, se traduire ainsi : « Les bêtes de la chrétienté sont arrivées « à une telle sottise que beaucoup d'entre elles sou- « tiennent, etc. » Deux lignes plus bas, il reprend : *Cervices duras et effrontes conterat Scriptura et ratio varia*. « Têtes dures, cervelles effrontées, je vais vous « écraser sous le poids de l'Écriture et sous celui de « la raison. » Il le fait sans beaucoup de peine.

[1] Serm. XXIII, f. 45 r°.

Nous ne nous arrêterons guère sur ces sept chapitres. Le sujet est traité de haut, avec une réserve — au moins relative — de langage, méritoire pour le temps, avec une science profonde des faiblesses de l'homme, des ressorts intimes de sa volonté et des ruses de l'*ennemi*. Il y a là plus d'une notion curieuse pour l'histoire des mœurs. Mais cette matière, on le conçoit, se dérobe à nous. Nous ne noterons qu'un trait. Maillard nous apprend que, de son temps, beaucoup de femmes portaient, dans leurs Heures ou dans d'autres livres, les noms de leurs amoureux écrits à la suite de quelque qualification galante, comme *vostre loyal, vostre mignon, vostre serviteur, vostre trestout*, etc. [1]. Sans doute, ces noms et ces qualifications étaient inscrits sur de petits carrés de vélin, ornés d'emblèmes et d'encadrements enluminés, dans le genre des cartes de visite illustrées revenues à la mode depuis quelque temps. Nous insistons sur ce fait, qui pourrait, le cas échéant, amener de curieuses découvertes.

Le septième précepte, *Non furtum facies*, est exposé dans quatre sermons (XXXI à XXXIV), consacrés à décrire et à combattre ce que Maillard nomme l'avarice, ce que nous appelons la cupidité, l'amour désordonné des richesses sous toutes ses formes.

Il y a plusieurs traits originaux, par exemple l'histoire de cet avare qui, pressé de se confesser, répondait obstinément qu'il ne le pouvait, ce qu'on s'expliqua enfin quand, en ouvrant sa cassette, on y trouva, lui vivant, son cœur déjà renfermé [2].

[1] Serm. XXV, f. 48 v°.
[2] Serm. XXXI, f. 59 r° v°.

Et cette étrange comparaison : « Quand l'âne meurt, en trois parts s'en va son être. La première, sa peau, reste à son maître, qui en fait un cuir, et de ce cuir un tambour, dont le son réjouit les hommes et les fait danser. La seconde part est sa chair, livrée aux vers. La troisième, ce sont ses os, qui demeurent nus, exposés au vent, au froid, au chaud, et qui durent longtemps ainsi. Il en est de même de l'avare. Ses biens, qui représentent la peau de l'âne, demeurent à ses héritiers. Son corps devient la pâture des vers. Son âme avec ses puissances, qui sont comme des os indestructibles, reste exposée aux horreurs du feu et de la glace de l'enfer [1]. »

La vue de cette mêlée confuse, où les cupidités individuelles se disputent avec fureur les biens terrestres, ce vil spectacle excitait dans le cœur de Maillard des poussées d'indignation éloquente, dont la trace paraît encore çà et là sous le badigeon latin qui les couvre :

« Oh ! crie-t-il, qui pourrait dire les mouvements désordonnés qu'excite dans une foule d'âmes la soif des richesses ! Combien ont souhaité la mort de leurs parents pour posséder l'héritage ! Combien soupirent, chaque jour, après la mort des bénéficiers pour avoir les bénéfices ! Que de fraudes, de ruses et d'intrigues, pour acquérir les biens temporels ! Qui pourrait toutes les nombrer ? Personne. Mais ceux-là qui s'engagent dans ces intrigues, qu'ils méditent la parole de l'Apôtre : « Nous n'avons rien apporté en ce monde, nous n'en emporterons rien ! » Qu'ils considèrent surtout notre Sauveur, pauvre

[1] S. xxxiii, f° 63 r°.

dans sa naissance, enveloppé de langes dans une crèche sur un peu de foin; plus pauvre dans sa vie, car les renards ont leurs terriers et le Fils de l'homme n'avait pas où reposer sa tête ; très-pauvre enfin dans sa mort, dépouillé de tout vêtement, pendu en la croix tout nu! — O chrétien, arrête-toi là, devant la croix. Chasse de ton cœur l'amour déréglé des biens terrestres ; tu mériteras l'héritage de l'éternelle patrie ! [1] »

Le sermon XXXV développe le précepte *Non loqueris contra proximum falsum testimonium*, et achève l'exposition des commandements de Dieu. L'orateur semble quelque peu fatigué par cette longue course — vingt-huit sermons ! on le serait à moins — et nous ne trouvons à noter dans celui-ci qu'une sortie assez vive contre les malveillants qui accusent les prédicateurs de ne pas dire en chaire la vérité. Non qu'il s'émeuve pour lui-même de cette sotte accusation, mais il voit qu'on veut par là faire obstacle au retour vers Dieu des pécheurs touchés de la grâce [2]. C'est leur cause qu'il défend et non la sienne.

IX

Pœnitentiam agite, telle est la troisième leçon donnée par le maître à son disciple. Elle est développée dans six sermons (XXXVI à XLI), où sont décrites et énumérées, avec une précision dogmatique, toutes les conditions requises pour une pénitence sincère et une bonne confession, qui remettent l'homme dans

[1] Serm. XXXII, f. 61 r°.
[2] S. XXXV, f. 66 r°.

l'état de grâce d'où il s'était laissé choir en violant les commandements. La forme est, presque partout, aussi sévère que le fond. On comprend que dans un sujet de cette nature nous ayons, au point de vue historique et littéraire, bien peu de chose à glaner. Nous nous contenterons donc de signaler, d'après Maillard, pour que nul ne s'y laisse prendre, une ruse du diable qui lui semble fort malicieuse.

« Quand le diable ne peut empêcher le pécheur d'aller à confesse, il s'efforce de l'adresser à un prêtre ignorant, pour que sa confession ne lui serve de rien. Supposez en effet un pénitent qui ait sur la conscience des cas de restitution difficiles, par exemple des contrats usuraires, des exactions, des fraudes: comment se tirera-t-il de là avec son ignorant? Ou bien encore le diable tâchera de l'envoyer à un confesseur qui, quoique instruit, n'aura nul souci du salut des âmes, mais seulement de l'argent qu'il touche pour ses confessions [1]. »

Aujourd'hui, ce dernier péril a disparu, — le casuel des confessions étant depuis longtemps supprimé, — et l'autre, croyons-nous, est rare.

Notons encore, parmi les œuvres satisfactoires que Maillard indique comme fréquemment ordonnées par les confesseurs, celles-ci: *Indulgentias querere. Capillos adulterios deponere* [2].

En s'appuyant sur certains passages de l'*Avent* et du *Carême* prêchés par Maillard à Saint-Jean en Grève en 1494 et 1498, certains auteurs ont représenté notre auteur comme hostile au principe des

[1] Serm. XL, f. 74 v°.
[2] Serm. XXXIX, f. 73 r°.

indulgences. C'est une erreur, puisqu'il recommande ici de les gagner. Il admettait le principe et repoussait l'abus. Dans les deux cas il avait raison.

Capillos adulterios deponere nous montre qu'alors, comme depuis, il existait pour les femmes certaines façons de s'attifer la tête qui donnaient mauvaise idée de leur vertu. Mais *deponere* doit-il être pris dans le sens de raser ou seulement de déposer ces perruques tapageuses ? on peut entendre l'un et l'autre. Dans la première interprétation, il s'agirait de cheveux naturels arrangés à l'effrontée. Avec la seconde, il faudrait admettre que le règne des cheveux artificiels et des chignons mécaniques avait déjà commencé. — Et l'on parle de la barbarie de ce temps !

X

Quatrième leçon du maître spirituel à son disciple: *Redde quod debes.* Le repentir le plus vif, la confession la plus régulière sont vains, si le pécheur ayant fait tort à autrui ne restitue. Pour qui a bâti sa fortune sur des gains illicites rien de plus dur que la restitution. — Un homme, dit Maillard, était possédé par trois démons; l'exorciste les ayant interrogés, le premier dit: Je m'appelle *Ferme-cœur,* j'empêche le pécheur de se repentir. — Le second: Je me nomme *Ferme-bouche;* si le pécheur se repent, je l'empêche de se confesser. — Le troisième: Je suis *Ferme-bourse;* le pécheur confessé, je l'empêche de restituer, et où les deux autres échouent je réussis souvent [1].

[1] Serm. XLIII, f. 80 r°.

Maillard développe dans dix sermons (XLII à LI) cette matière de la restitution, sur laquelle il professe une doctrine de la plus grande rigueur. Il examine en détail les cas et les personnes, qu'il partage en trois catégories :

1° Supérieurs qui font tort à leurs inférieurs : prélats et bénéficiers, princes et seigneurs, juges et gens de justice, en particulier les avocats.

2° Égaux qui font tort à leurs égaux : usuriers, marchands.

3° Inférieurs qui font tort à leurs supérieurs : ceux qui retiennent tout ou partie des dîmes ecclésiastiques ou des tributs temporels ; héritiers manquant à l'exécution du testament de leur auteur ; enfants et serviteurs détournant les biens de leurs maîtres et de leurs parents ; laboureurs et ouvriers ne gagnant pas le salaire qu'on leur donne.

Il y a, dans ce minutieux examen des professions et des conditions diverses, bien des choses curieuses ; mais cette étude est déjà longue, il faut nous hâter. Notons seulement l'antipathie singulière de Maillard contre les avocats ; on la retrouve dans tous ses recueils de sermons. Ici, pour la caractériser ce trait suffira :

« Les avocats jurent de respecter l'assise, laquelle leur défend de plaider des causes injustes ; de chercher des incidents ou des délais frustratoires ; de produire de faux témoins, de fausses allégations, de faux contrats et de faux actes ; de prendre de l'argent des deux parties ; de livrer à l'adversaire les secrets de leur client. *Proh dolor!* s'écrie Maillard, où est l'avocat qui observe son serment sur tous ces points ? Qu'on le montre, et je me charge d'en faire

l'éloge[1] !... Et leur salaire? non-seulement il est exorbitant, mais même quand ils n'ont rien fait, ils veulent être payés[2] ! » Etc...

Aussi déclare-t-il sans hésiter que, de toutes les professions dangereuses au point de vue du salut, la plus dangereuse est celle de l'avocat[3]. Le commerce, quoique moins scabreux, a ses périls, parce qu'il excite la soif du gain qui, pour s'assouvir, pousse le marchand à la fraude. Maillard dénonce les principaux genres de fraude usités de son temps; mais, d'accord avec Jean Scot, le *docteur subtil,* il proclame indispensables à l'existence d'un peuple et d'un État les commerces d'importation et d'exportation, l'industrie qui améliore les matières premières venues du dehors ou fournies par le pays, et le grand commerce d'entrepôt qui met à la portée du consommateur les produits de l'industrie nationale et ceux que l'exportation tire du dehors[4]. Il exclut (par omission) de ce

[1] Serm. XLVI, f. 87 v°.

[2] « Immoderatum quoque salarium advocatus recipit; immo dum nichil penitus egit, salarium petit. » (Serm. XXXIV, f. 64 v°.)

[3] « Inter omnia periculosa periculosior est advocatura. » (S. XLVI, f. 87 v°.)

[4] « Ostenditur a doctore subtili quia necessarium est patrie et communitati habere aliquos qui bona alibi abundantia illuc deferant, bona quoque deficientia aliunde referant. » (Serm. XLVIII, f. 92 r°.) « Tria sunt hominum genera que cum utilitate reipublice commode in mercationibus exerceri possunt. Primi sunt mercium apportitores ex aliqua patria, ubi tales abundant, ad aliam necessitati subjectam. Secundi sunt mercantiarum conservatores, qui illarum *non modicam quantitatem* emunt, ut venales ab

caractère d'utilité générale le petit commerce de détail, plus fécond en fraudes que tous les autres — l'expérience le constatait dès lors — et dans lequel l'économie politique a depuis lors signalé un intermédiaire superflu, vraiment parasitique, entre le consommateur et le producteur. Sur cette question du commerce, au point de vue économique comme au point de vue religieux, Maillard et le docteur subtil sont donc d'une orthodoxie irréprochable.

Ici Maillard, faute de temps, se voit contraint d'arrêter l'enseignement donné à son disciple dans le Carême de Nantes, lui faisant ainsi banqueroute de trois leçons sur sept. Mais le bon père était trop strict sur la réparation des torts et sur la restitution, pour ne pas tenir à s'acquitter de ses engagements jusqu'au bout. Il eut bien des occasions de le faire depuis, et de pousser son enseignement jusqu'au septième chapitre.

En 1500, par exemple, il prêcha le carême à Bruges sous ce thème général : *Sit civitas Iherico anathema.* Les murs de Jéricho — qui l'ignore ? — croulèrent au bruit des sept trompettes jubilaires sonnées autour de la place par les prêtres d'Israël. Jéricho c'est la cité du péché, que Maillard, par sa prédication quadragésimale, veut abattre, en sonnant aussi ses sept trompettes, c'est-à-dire en développant sept grandes matières ou thèses de morale chrétienne, tendant à la destruction du péché et à la conversion du pécheur. Car, d'après le Sermon français de Bruges,

emptoribus citius inveniantur... Tertii sunt mercium melioratores, qui labore et industria eas meliorant, ut de lana facientes pannum. Et hi omnes lucrum sibi licite acquirere possunt. » (Serm. XLIX, f. 93 v°.)

ci-dessus publié (p. 19), « les sept trompilles, ce sont « sept choses que l'on doit prescher aux mondains ». Et les quatre premières de ces sept choses — savoir 1° la foi, 2° les dix commandements, 3° la confession, 4° la restitution, — répondant exactement aux quatre premières *leçons* du Carême de Nantes, les trois dernières *trompilles* de Bruges doivent aussi représenter les trois leçons que Maillard avait promises et ne donna pas à son disciple nantais. Or « la cincquiesme « trompille, ce fust aulmonne... La sixième, ce fust « oraison... La septiesme, ce fust non estre ingratz « des biens de Dieu qu'il nous a faictz, et singulière- « ment de ce qu'il nous avoit lessé son précieux corps « ou Sacrement de l'autel » (ci-dessus p. 21 et 22).

L'aumône, la prière, l'eucharistie, — voilà donc, selon toute apparence, les trois sujets que Maillard eût traités dans sa station quadragésimale de Nantes, s'il eût ménagé son temps de façon à remplir exactement le plan qu'il s'était tracé.

XI

On connaît maintenant, dans ses traits les plus caractéristiques, toute la partie *morale* du Carême de Nantes. Pour achever cette étude, reste à donner idée, par quelques citations, des autres parties des sermons de Maillard.

Voici d'abord une de ses *paraboles* :

« Presque tous les pécheurs s'en remettent avec confiance de leur salut à la clémence de Dieu : car, disent-ils, il est notre père. Et cela est très-vrai. Mais je les prie de vouloir bien lire ce qui est écrit dans le Code : Si le fils se rebelle contre son père, ou s'il donne aide à son ennemi, il sera déshérité. —

Voilà la loi. Prenez y garde, vous tous misérables chrétiens renégats, parjures, blasphémateurs, faiseurs de sortiléges, oppresseurs des pauvres, avocats qui ne défendez que des causes injustes, chaque jour inventant nouveaux délais et nouvelles chicanes, médisants, envieux, usuriers, débauchés, et tous autres criminels. Voyez un peu de quel front vous pouvez prétendre part dans l'héritage de votre père céleste, quand vous mettez tout votre zèle à plaire à son adversaire maudit, à servir son ennemi capital[1] ! »

Après le droit civil, le droit féodal. C'est le dimanche des Rameaux, le premier jour de la semaine sacrée, pendant laquelle Jésus-Christ va livrer la grande bataille à la Mort et au Mal :

« Vous savez, s'écrie Maillard, vous savez que quand votre seigneur temporel va à la guerre, vous êtes tenus de l'y accompagner sous peine de perdre votre fief, surtout si vous faites alliance avec l'ennemi. Aujourd'hui le roi de l'univers, le Christ, se dispose à marcher au combat. Nous, ses vassaux, préparons-nous vaillamment à livrer sous ses ordres bataille au diable. Munissons-nous d'armes et de courage, si nous ne voulons être privés de notre fief éternel, comme des rebelles ou des lâches. Venez ici le vendredi saint, vous y verrez l'armure de notre roi. Pour casque une couronne d'épines, pour cuirasse le sang des plaies qui couvrent son corps, pour glaive sa langue qui prie, pour bouclier la patience, pour éperons dorés les clous amers qui percent ses pieds, pour coursier de bataille sa croix. Ainsi armé, il a vaincu par sa mort son ennemi, le diable, et délivré ses vas-

[1] Serm. XVII, f. 31 r° v°.

saux. Chaque jour, avec ces merveilleuses armes, étendu sur la croix, il s'offre à nous, il nous appelle, nous ses vassaux, au combat contre notre ennemi rugissant. En avant! soutenus par notre roi, marchons! et remportons la victoire, dont le prix est la possession de la patrie éternelle [1]! »

N'y a-t-il pas dans ces accents, dans ces images, une ardeur et un éclat singuliers? Nous sommes loin des soi-disant bouffonneries, auxquelles on a prétendu réduire toute l'originalité — peu enviable à ce prix — de frère Olivier Maillard.

Ce qui domine en lui, c'est le nerf, la vigueur l'ardeur, l'audace du trait, relevée par une imagination originale, qui souvent va s'égarer dans le subtil, mais parfois aussi jaillit en gerbes, en rayons d'une couleur chaude, étrange et splendide.

Plus rien qu'un ou deux exemples:

« Comme le cadavre est mené au tombeau par quatre porteurs, voici les quatre porteurs qui mèneront l'âme en enfer: le charme de la vie présente, — l'aveuglement de l'esprit, — la présomption sur l'avenir, — la négligence du salut. Le charme de la vie est comme un vin délicieux, dont le suave parfum délecte qui le boit; mais quand il faut le revomir, quelle amertume! Et pourtant, quel empressement pour le boire! *Humez bien, les concubinayres!* Buvez, les officiers! vous aussi, les ambitieux! Mais sachez qu'il vous faudra bientôt boire d'un autre vin: du fiel des dragons, du vin des serpents, qui vous tuera [2]! »

[1] Serm. XLIX, f. 93 r° v°.

[2] Serm. XXXVII, f. 69 r°. Les mots en italique sont en français dans le *Carême de Nantes*.

Maillard se demande quelque part si Dieu a la volonté de sauver tous les hommes. Oui, sans doute, il l'a ; mais il ne les peut sauver malgré eux. Le soleil aussi veut éclairer tous les lieux. « Mais si vous « fermez vos fenêtres, le soleil ne peut entrer dans « votre maison [1]. » Image saisissante. Il y en a bien d'autres. Terminons par une vive apostrophe aux pécheurs relaps :

« La pénitence ne vaut rien, souillée par la rechute. Élevons donc ici la voix contre tous les pécheurs, de quelque condition qu'ils soient. Interrogeons-les à tour de rôle, sachons s'ils ont jamais eu le ferme propos de sortir du péché. Interpellons les parjures, les joueurs, les blasphémateurs, ceux qui retiennent le bien d'autrui, les avocats qui passent leur vie à tromper et soutenir de mauvaises causes, les cœurs voués à la colère qui gardent leur haine toute l'année, les débauchés farcis d'ordures depuis leur enfance, les femmes qui se remplissent de vanités, et tous les autres. Qu'ils parlent donc, qu'ils nous disent s'ils ont jamais formé la résolution, ou tout au moins l'intention de venir à résipiscence ! Il en est d'eux comme du chien mentionné dans les *Proverbes :* « Le chien est retourné à son vomissement. » Aussi seront-ils damnés comme des chiens [2] !... »

Voulez-vous tout Maillard en deux lignes ? Écoutez ce cri :

« O pécheur, méchant valet, fils dégénéré, tu as

[1] « Sed, proh dolor ! sol non potest intrare domum suas fenestras claudentis. » (Serm. xvi, f. 29 r°.)

[2] « Hi nempe sunt canes dampnabiles ! » (Serm. xxxvii, f. 69 v°.)

devant tes yeux le gibet (la croix) où pend ton père et ton maître : et tu ris, et tu plaisantes, *et tu voys* (tu vas) *ès banquetz de trente mille dyables!* [1] »

Restons sur ce trait, il est sublime, — mêlé de trivial, je l'avoue, c'est la marque originale de Maillard. Mais qui oserait dire que ce trivial ne relève pas le sublime ?

XII

Pour achever de faire connaître à nos lecteurs le Carême de Nantes, nous croyons nécessaire de citer ici quelques extraits suivis et plus étendus de l'un des sermons. Nous choisissons le sermon XLV (du jeudi de la semaine de la Passion), qui roule presque tout entier sur sainte Madeleine, à laquelle se rapporte l'évangile de ce jour [2].

Ce sermon est curieux pour plusieurs motifs.

Par le style, par l'étendue et par l'intérêt des développements, ce sermon est supérieur à tous les autres du même Carême : ce qui nous porterait à croire que Maillard a pris la peine d'en rédiger lui-même l'analyse latine.

Si on le rapproche du sermon correspondant (serm. LII) du Carême de Maillard, prêché à Paris, à Saint-Jean en Grève, en 1498, on y trouve une preuve frappante de la vérité de l'assertion émise, en 1506, par l'éditeur du *Carême de Nantes,* à savoir que ce dernier est la base de tous les autres prêchés par

[1] Serm. XLIV, f. 81 r°.

[2] Du moins si l'on identifie sainte Madeleine avec la pécheresse mentionnée en saint Luc, chap. VII.

notre auteur. C'est tout à fait le même plan, seulement l'analyse latine du Carême de Paris, d'un style plus lourd et plus bas, est évidemment fort écourtée et pleine de lacunes. Elle contient toutefois quelques développements qui ne sont point dans le sermon de Nantes, et pour qu'on puisse comparer les deux manières, nous donnerons ici les passages intéressants du sermon de Paris, en les encadrant, entre crochets, dans le texte de Nantes, quand ils peuvent se raccorder avec lui, et là où c'est impossible, nous les reproduisons en note au bas de la page.

Si l'on se donne la peine de comparer ce sermon de la Madeleine, dont on n'a jamais parlé, avec celui de Michel Menot, souvent cité et réimprimé [1], on trouvera dans ce dernier des imitations du nôtre, nombreuses et évidentes. Et du reste, quand nous étudierons dans leur ensemble les œuvres de Maillard, nous aurons l'occasion de montrer que Menot, venu après lui et qui a son mérite propre, son originalité incontestable, a imité plus d'une fois notre vieux prédicateur breton.

Extrait du sermon sur la Madeleine.

Primum, peccatricis offensio.
Secundum, offense emendatio.

Pro primo, in Evangelio Luce vii, dicitur: *Erat mulier in civitate peccatrix*. Pro quo intelligendo, tria sunt videnda : primum est, que fuit peccatrix, 2^m si

[1] Entre autres, par l'abbé d'Artigny, *Nouveaux mémoires d'hist. et de littér.* t. III (1750), p. 221 à 229; par M. Labouderie en 1832 (tiré à très-petit nombre); en 1841, par M. Peignot, dans son *Predicatoriana*, p. 61-67.

mente et opere fuerit peccatrix, 3um quibus occasionibus fuerit peccatrix.

Primum... [Sur cette première question, Maillard adopte l'opinion qui identifie la pécheresse anonyme de l'Évangile de saint Luc avec Marie-Madeleine, puis il continue].

Secundum, dubium erat utrum hujus peccatricis, scilicet Marie Magdalene, peccatum fuit tantum in corde, aut simul in opere. Quidam enim dicunt ipsam fuisse corpore et carne virginem, sed tantum mente corruptam. Contra illos expresse est auctoritas Ecclesie, que in festo ejus non facit virginum officium, cum tamen, secundum omnes doctores, mentalis virginitas recuperetur per penitentiam... Alii autem doctores dicunt quod Maria Magdalena fuit publica meretrix et adultera, quoniam de illa Crisostomus super Matheum ait : « Tunc illa prostituta lupanar exivit, etc. » Et Hieronymus ad Furiam : « Meretrix illa in Evangelio, que pedes Domini lavit lacrimis et crinibus detersit. ... » Ego tamen dico quod satis durum est, immo nec credibile, mulierem generosam, nobilissimis ortam parentibus et divitiis abundantem, loca, pro precio, spurcissima et turpissima inhabitasse... Idcirco, propterea est tertius dicendi modus, cui ego adhereo, viam tenens mediam, videlicet, quod Maria Magdalena, in sua propria domo deliciis et ocio vacans, usque ad ejus conversionem omne tempus suum omnemque vitam suam voluptatibus exposuit, ornando caput, poliendo crines et unguendo, componendo vestes, cantando cantilenas vanas, loquendo lascivia, conversando cum juvenibus, et ex consequenti de facili alia faciendo que non licet homini loqui.

Tertium dubium extat. Que potuit esse causa ut Magdalena rueret et peccaret ? Dico quod potuerunt esse tres precipue [1]. Prima causa fuit ejus formositas et pulchritudo. Erat siquidem pulchra et formosa naturaliter. [Erat pulchra ut sol, habebat pulchros pilos longos, erat pulchre stature]. Illa quoque pulchritudinem ampliabat cum vano ornatu inhonesto ac meretricio. [Habuit unguentum ad se parandum]. Talis itaque pulchritudo, cum inhonestate habitus, aspectus, vultus ac gestus sociata, in magnum discrimen ponit quam sepe mulieres, quia, ut inquit Aureolus Theophrastus, « mulier pulchra cito adamatur, « et difficile est custodire quam multi amant ... » Sic Maria Magdalena, dissoluta et vaga, vanitatibus dedita, seipsam offerebat viris diligendam amore vano et vicioso, et ex consequenti ad hoc sollicitandam.

Secunda causa, quare ad tam lascivam vitam devenit, fuit ubertas et abundans copia bonorum temporalium, ob quam in omnibus deleciis suis corpori satisfaciebat. Splendide nempe illud pascebat, bene ac laute comedebat, beneque bibebat, ac dormiebat *la grasse matinée;* quoscunque refugiebat labores. [Fuit dives et habebat multa bona ad banquetandum.]

Tertia causa, quare beata Magdalena tanta flagitia enormia commisit, fuit ampla libertas. Secundum

[1] Ici se plaçait sans doute cette apostrophe de Maillard aux bourgeoises de son auditoire, conservée dans le sermon de Saint-Jean en Grève : « Habetis filias, burgenses. Servate eas tute, sicut scitis. Que est causa perditionis earum ? Communiter assignantur tres, scil. pulchritudo, etc. Vos solum queritis eas facere pulchras, et facitis eas meretrices! » (*Quadragesim. Paris.* edit. 1508, f. 131 r°.)

enim Augustinum, quatuor sunt custodie mulieris, quibus adjuvatur ut honeste vivat: prima est timor Dei, 2ª timor legum adulteras punientium, 3ª societas viri, 4ª verecundia mundi... Cum ergo Magdalena nec Deum nec leges timeret, essetque absque viro et in libertate sua, (quoniam patrimonium divisum erat inter Lazarum et ipsam et Martham) facile est credere quod frontem fecerit meretricis ac sine rubore et verecundia sue satisfecerit libidini. [Nunc veniebant domicelle, nunc veniebant ruphiani dicentes: Gaudeamus, rideamus, et in bonis dies nostros ducamus! Tota Hierusalem erat plena sua infamia.] Ita quod per excellentiam diceretur peccatrix. [Martha vero, videns sue sororis statum depravatum, sitibunda sue salutis, venit ad eam dicens: Mala est fama tua, soror. — Respondit Magdalena: Quid ad vos? An non licet mihi facere que volo?]

O Maria Magdalena, quam vilis est in tali statu conditio tua! O quantum denigrata extat fama tua! Sed incomparabiliter gravius est quod Dei inimica es facta...

Quod autem de Magdalena jam audivimus, quia peccatrix erat, hodie dici potest certe de innumerabilibus mulieribus adulteris, fornicariis, incestuosis, ac ceteris omni flagitio et dedecore infectis. O impie creature! O lascive et carnales mulieres procaces, statum vestrum cognoscite[1]!

Secundum, in evangelio notatur Marie Magdalene conversio et emendatio, quam quidem emendationem explicat Lucas, cum dicit: « Ut cognovit quod

[1] Dans le sermon de Saint-Jean en Grève, ce paragraphe est remplacé par ces lignes : « Suntne alique mulieres sicut Maria Magdalena in ista civitate? Discurre per omnes status nobilium. » (Édit. 1508, f. 131 rº.)

Jesus accubuit in domo pharisei, attulit alabastrum etc ».... Primo dicitur : « Ut cognovit. » Cognovit siquidem mala que commisit, damna que incurrit, cognovit peccatorum suorum magnitudinem... Quomodo autem hec cognovit, cum per peccatum anima ceca efficiatur ?.... Idcirco quidam dicunt ipsam Magdalenam audivisse Christum predicantem, quod verisimile satis est, ac miro modo peccata detestantem.

[Dicunt doctores contemplativi quod Lazarus, frater ejus, venit ad eam, dicens : Soror, tota civitas est plena fama vestra. Vos diffamatis totam parentelam nostram. Laborate ad reparandam famam per vos deturpatam. Vos autem habetis hic bonum prophetam Jesum de Nazareth : currite post odorem unguentorum suorum... Dicunt aliqui quod Martha duxit eam ad sermonem Christi.]

O quam acuta, quam penetrabilia, quamve ardentissima erant verba Jesu predicantis! Loquebatur siquidem ex intimis cordis medullis cum fervore admirando. Bulliebat ejus mens, ut animas de dyaboli faucibus eriperet. Aspexit itaque pius Salvator sic predicans, et videns Magdalenam et intrinsecus et extrinsecus, clamare acriter cepit ad peccatricem animam :

— « O anima mea, pro cujus amore ego Deus homo factus sum, cur me persequeris ? Cur mundum amplecteris ? Cur patrem omnium Deum ita superbe contemnis ? Quid tibi in fine succedet pro vanitatibus tuis ? O plena omni miseria, cur non erubescis porcinam ac bestialem ducere vitam ? Annon consideras quia peccatorum finis interitus est ? Vita presens nichil est. Mundus cum suis bonis proditor et labilis est. Redi, redi ad cor tuum, et considera vias tuas. Revertere, revertere, Sunamitis, a via tua mala.

Revertere ad me, qui te patienter expecto, dulcissime invito, clementissimeque suscipio. Veni, depone tuorum onera peccatorum, et veni ad me secura. Veni, inquam, o anima mea dilecta, et ego remittam tibi peccata cuncta que commisisti. Non enim veni vocare justos sed peccatores ad penitentiam. »

Talibus namque similibusque verbis potuit Christus peccatricem Magdalenam excitare, illuminare et inflammare. Quare mentem cepit mutare, mundum contemnere, ac propositum se emendandi ac de cetero bene faciendi implevit ad effectumque deduxit [1].

[Ut autem finitus est sermo, desiit redire omnino ad vana gaudia mundi et intra se dixit : Non bibam neque comedam donec Christo ero locuta. — Truphatores et lubrici post sermonem impellebant eam. ut iret ad banqueta. Dixit ipsa : Sinite me ; ego nimis me elongavi a Deo. — Qui dixerunt : Credimus vos esse tristem propter predicatorem ; oportet quod dicat aliquid ad incutiendum timorem. Vos scitis, Magdalena, quod oportet transire juventutem. — Dixit ipsa : Non vadam amplius ad loca vestra, sed vadam ad eum qui me misericorditer lachrimantem suscipiet. — Tunc venit cum alabastro, et retro stans intravit...

Vos, domine, mittatis filias vestras ad sermonem, ut discant bene facere...[2]]

[1] Les extraits que nous venons de donner de ce sermon, qui sont tirés du *Carême de Nantes*, se trouvent aux ff. 83 v°, 84 r° v° et 85 r° v° de ce recueil, édit. de 1507.

[2] « Vous, mesdames, qui avez des filles, envoyez-les au sermon apprendre à bien vivre. » *Carême de Paris* ou *de Saint-Jean en Grève*, édit. de 1508, f. 131 v°. — Tous les passages de ce sermon que nous avons cités, et qui viennent du *Carême de Paris*, se trouvent au f. 131 r° et v° de cette édition.

BIBLIOGRAPHIE MAILLARDINE

BIBLIOGRAPHIE MAILLARDINE

Maillardinas sermonum declamationes.
(Epist. Johanni Petit, an. 1507.)

Dans une épître adressée en 1507 au célèbre libraire Jean Petit pour le remercier du soin mis par lui à éditer les sermons de Maillard, on lit : « *Nam, ut* MAILLARDINAS *sermonum declamationes mendis tersas rursum imprimi, sic et eorumdem numerum augescere curas.* » L'emploi de l'épithète *Maillardina* par les contemporains de notre auteur justifie le titre de cette notice, qui se divise naturellement en deux parties : *Œuvres latines* et *Œuvres françaises*.

PREMIÈRE PARTIE

ŒUVRES LATINES DE MAILLARD.

Sous ce nom d'*Œuvres latines* nous entendons les analyses plus ou moins développées, plus ou moins exactes, et écrites en latin, des sermons que Maillard débitait très-certainement en français. Parmi ces analyses, un petit nombre sont indiquées comme écrites ou dictées par l'auteur ; parmi les autres, quelques-unes pourraient encore, avec beaucoup de vraisemblance, lui être attribuées (les reconnaître serait l'œuvre de la critique et non de la bibliographie) ; mais la majeure partie, rédigées sur des notes prises par les auditeurs, ont pu être revues par

Maillard, qui du moins — quoique publiées presque toutes de son vivant — ne les a jamais désavouées : elles représentent donc ses prédications, sinon avec une exactitude parfaite, du moins avec une approximation suffisante.

Ces œuvres latines se partagent en quatre classes : 1° Sermons de l'Avent ; 2° Sermons du Carême ; 3° Sermons des Dimanches et fêtes, en dehors du carême et de l'avent ; 4° Sermons pour les fêtes des Saints ; 5° Sermons divers.

I. — Sermons de l'Avent.

A. — *Avent prêché à Paris, à Saint-Jean en Grève, en 1494* (44 sermons).

On en connaît plus d'une dizaine d'éditions, savoir :

(1°) 1494. — « Sermones de Adventu, 1494, *s. l.* 8°. » — Indiquée par Hain en ces termes, sans plus de détails, dans son *Repertorium bibliographicum usque ad annum MD*, t. II, p. 325. L'existence de cette édition nous semble problématique.

(2°) 1497. — « Sermones de Aduentu... sermocinati... in ecclesia sancti Johannis en Greues. » 105 ff. chiffrés, plus la table et le titre non chiffrés, in-4° goth. à 2 col. Au f. 105 r° souscription : « ... Sermones... impressi per magistrum Antonium Caillaut, ad intersignium La couppe dor in vico sancti Jacobi. Anno Domini millemo ccccmo nonagesimo septimo et mensis octobris xxv. » — Bibliothèque Nationale, D 5,196 et D. 5,197.

(3°) 1498. — « Diuini eloquii preco || nis celeberrimi fratris O || liu || erii Maillardi ordinis Minorum professoris Sermones de Aduen || tu : declamati Parisius in ec || clesia sancti Johannis in Gra || uia : et Lugduni nouiter impressi. » In-4° goth. à 2 col. [1], 77 ff. chiffrés, 6 ff. de

[1] Nous ne répéterons plus cette indication, parce que tous les Maillard latins sont impr. en goth. et à 2 col.

table non chiffrés. Au bas du f. 77 v°, 2° col. souscription : « Finis adest fructuosorum sermonum de Ad | uentu, per celeberrimum diuini verbi preconem | fratrem Oliuerium Maillardi ordinis Minorum Pa | risius declamatorum opera Johannis de Vin | gle Lugduni terse impressorum, necnon diligen | ti examine castigatorum. Anno christiane salutis | M. CCCC. XCVIIJ. die. v. mensis nouembris. » — Bibl. Nat. D 8,656.

Au v° du titre, il y a un très-curieux avertissement de l'éditeur au lecteur, daté de Lyon le 6 des Calendes de juillet (26 juin) 1498.

L'exempl. de la Bibliothèque Nationale est relié avec trois autres recueils de Maillard (Carême de Saint-Jean en Grève, Sermons dominicaux, Sermons *de Stipendio peccati*), imprimés la même année chez J. de Vingle. Ce bel exemplaire d'une des plus belles éditions des sermons de Maillard a encore sa reliure primitive en veau gaufré sur ais de bois. Chacun des plats est divisé en deux compartiments. Dans le plat supérieur, le compartiment d'en haut représente l'Annonciation, l'ange à droite, la Vierge à gauche; entre deux, un pin reconnaissable à ses pommes; au dessous dans l'encadrement est écrit en goth. *Jehan Dupin*. — Cet exempl. porte sur les gardes les noms de plusieurs de ses possesseurs : 1° Michel Cordier (première moitié du XVI° siècle) ; — 2° « *Ex libris Johannis Quatroulx, presbiteri, cantoris et canonici Guerrandiæ* » (commencement du XVII° siècle) ; — 3° « *Nunc ad P. Bardoul, ex dono ipsius* » (Quatroulx); — 4° *Ex libris* de Huet, évêque d'Avranches, qui le donna avec toute sa bibliothèque à la maison professe des Jésuites de Paris (1692).

(4°) 1500—« .. Oliuerii Maillardi.. Sermones de Aduentu declamati Parisius in ecclesia S. Johannis in Grauia. »

In-8°, de 89 ff. chiffrés, plus 1 f. blanc et 4 ff. de table. — Au f. 89, v° col. 2, souscription : « Finis adest... sermonum de Aduentu per... Oliuerium Maillardi Parisius declamatorum et etiam impressorum opera Philippi Pigouchet... Anno christiane salutis M. CCCCC. die VII. mensis Maii. » — Bibl. Nat. D 42,606 et 42,607.

(5°) 1503. — « Sermones de Aduentu. Quadragesimales. Dominicales et de Stipendio peccati et gratie premio. » in-4° de 356 ff. plus 5 ff. limin. pour le titre et la première table. — L'Avent de Saint-Jean en Grève forme la première partie de ce recueil. — Au f. 356, r° souscription : « Finis adest fructuosorum sermonum... per Oliuerium Maillardi... Parisius declamatorum... Lugduni impressorum impensis... magistri Stephani Gueygnardi eiusdem ciuitatis bibliopole... Anno christiane salutis M. CCCCC. III. die XXIJ. Nouembris. » — Bibl. Nat. D 5197.

(6°) 1506. — « Diuini eloquii preconis celeberri | mi fratris Oliuerii Maillardi | ordinis Minorum professoris | Sermones de Aduentu : declamati Pari | sius in ecclesia sancti Johannis in Grauia. » Prem. édit. de Jean Petit. In-8° de 116 ff. chiffr. et 5 à la fin non chiffr. pour la table. Au verso du titre, épître curieuse d'un Cordelier à J. Petit pour le remercier du soin qu'il met à imprimer les sermons de Maillard. — Au f. 116 v°, souscription : « Finis adest fructuosorum sermonum de Aduentu precellentis verbi diuini preconis fratris Oliuerii Maillardi... Parisius in sancto Johanne de Grauia proclamati anno Domini 1494, accuratissime, post primam aut secundam impressionem scriptoribus viciatam, per quendam familiarem dicti preconis socium, iuxta verum exemplar, ad petitionem plurimorum, emendatorum, impensis vero Johannis Petit Parisiensis bibliopole. Anno Domini 1506. » — Bibl. Nat. D 15,406.

Petit a publié de cet *Avent* au moins trois autres éditions, en 1511, 1516 et 1522.

(7°) 1511. — Édition donnée par Jean Petit, toute semblable à la précédente pour le format, le nombre des ff., le titre et la souscription ; ne diffère que par la date, ainsi exprimée à la fin de la souscription : « Anno Domini M.CCCCC.XI. XXII Decembris. » — Bibl. Nat. D 15, 415.

(8°) 1512. — « Liber predicationum de Aduentu fratris Oliuerii Maillardi... in eccl. S. Joh. in Grauia Parrhisius declamatorum. — Fratris Oliuerii Maillardi... Quadragesimale opus Parrhisius predicatum. — Fratris Oliuerii Maillardi Sermones dominicales. — Sermones fratris Oliuerii Maillardi de Stipendio peccati et gratie premio intitulati. » — In-4° de 356 feuillets chiffrés, plus en tête 4 ff. non chiffr. pour la table de l'Avent. Ce volume contient, imprimés ensemble, quatre recueils différents des sermons de Maillard. — L'Avent de Saint-Jean en Grève occupe les ff. 1 à 87 inclusivement, plus les 4 ff. de table non chiffrés. — La souscription du volume placée au bas du feuillet 356 r°, col. 1, est ainsi conçue : « Utilissimorum sermonum patris Oliuerii Maillardi. F. ordinis Minorum : sacrarum litterarum interpretis : et diuini verbi preconis indefessi : ab eodem Parrhisius declamatorum : de Aduentu Domini : Quadragesimalium : Dominicalium: de que peccati stipendio et gratie premio : enodatissimis iuris questionibus insertis : Argentine impressorum : et diligentissime castigatorum : impensis solertis viri Joannis Knoblouchi eiusdem ciuitatis calchographi. Anno salutis supra sesquimillesimum duodecimo : pridie Kal. Septembris finis. »

Cette édition de Strasbourg est, à ma connaissance, la seule des sermons de Maillard imprimée hors de France. Elle a beaucoup contribué à le faire connaître des étrangers. Gesner ne cite qu'elle dans sa *Bibliotheca* (1574), et

c'est elle qui a fourni à Henri Estienne (1566), les nombreux passages intercalés dans son *Apologie pour Hérodote*.

(9°) 1516. — Édition de Jean Petit, toute pareille à celles de 1506 et 1511 (voir ci-dessus), dont elle ne diffère que par la date, qui est : « Anno Domini M.CCCCC.XVI. penultima Novembris[1]. » — Bibl. Nat. D. 42,608.

(10°) 1522. — Autre édition de Jean Petit, ne diffère des autres du même libraire que par la date : « Anno M.CCCCC.XXI. decima Ianuarii. » (En style actuel, 10 janvier 1522.) — Bibl. Nat. D 42,609 et 42,610.

(11°) M. Labouderie (Notice sur Maillard, p. 30) ne cite de l'Avent de Saint-Jean en Grève que trois éditions : « Paris, 1500 et « 1511, in-8° ; Lyon, 1503, in-fol. goth. Cette édition est « rarissime ; les autres ne le sont pas beaucoup moins. » — Brunet ne connaît pas cette édit. in-folio, ni nous non plus. Il y a bien une édition de Lyon, 1503, ci-dessus décrite sous le n° 5°, mais elle est in-4°.

B. — *Adventuale Breve* ou *Petit Avent* (32 sermons.)

Nous en pouvons signaler quatre éditions.

(1°) *Sans date.* — M. Labouderie en indique une édition séparée qu'il mentionne ainsi (Notice, p. 32) : « *Sermones per totum Adventum.* Paris... in-8° gothique. » Sans aucun autre détail.

Dans les trois autres éditions, cet Avent fait partie d'un recueil plus étendu, intitulé *Novum diversorum sermonum opus*, qui contient beaucoup d'autres sermons, mais que

[1] G. Peignot, dans son *Histoire de la Passion* de Maillard, cite (p. 16, note) une édit. de cet Avent toute pareille à celle-ci et qui serait datée : « Anno Domini M.CCCCC.XV. penultima nouembris. » L'invraisemblance de deux éditions si rapprochées données par le même libraire, l'identité du quantième du mois, autorisent à croire que Peignot a eu sous les yeux un exempl. de l'édit. de 1516, dans la date duquel l'I final s'était trouvé effacé, de façon à faire lire XV au lieu de XVI.

nous allons décrire complétement, sauf à renvoyer le lecteur à cet article, quand nous retrouverons sur notre route d'autres parties de ce recueil.

(2°) *S. d.* — Nouum diversorum sermonum opus || hactenus non impressum. Reuerendi || patris Oliuerii Maillardi quod || merito supplementum priorum sermo || num iam dudum impressorum poterit nuncu || pari. Cuius operis contentorum ordo || sequitur pagina sequenti. || —Venundatur Parisii in vico sancti || Jacobi ad intersignium Lilii. In || domo Joannis parui. » — In-8°, divisé en deux parties ayant chacune une pagination distincte, contenant la première 171 ff. chiffrés (quoique le dernier f. soit chiffré CLI), et la seconde 152 ff. chiffrés. A la fin de la 2e partie (f. 150 v°), souscription qui se rapporte aux deux parties, ainsi : « Sicque totius cepti operis noui, prioribus quidem sermonibus quondam impressis adiecti, finis (auspice Deo) imponitur industria quidem Johannis Barbier, impressoris famosissimi, expensis vero honesti viri Johannis Petit, sub intersignio Lilii aurei commorantis. » — Bibl. Nat. D 15,414.

Inutile d'insister sur le caractère de ce *Novum opus*. Maillard était mort, mais sa renommée ne baissait point; on ne se rassasiait pas de ses œuvres, on en voulait de nouvelles; l'infatigable éditeur (Jean Petit) fit fouiller dans la cellule de l'infatigable prédicateur, et de ce qu'on y découvrit il composa deux nouveaux volumes. Le contenu en est indiqué comme suit au v° du titre de la première partie, qui est aussi le titre général de tout le recueil :

« Contentorum in presenti volumine ordo.

« Sermones per totum Aduentum Domini numero XXXII. cum annexa in calce tabula super eisdem.

« Quadragesimale LX. sermonum cum tabula, non quidem sub eo predicante recollectum (vt alii sermones),

sed ex eiusdem ore seorsum per fratrem socium Brugis conscriptum.

« Sermones IIII. communes per Aduentum predicabiles.

« Sermones dominicales ab octaua Natiuitatis Domini usque ad dominicam Quinquagesime.

« Sermones IIII. de penitentia, tempore Quadragesime predicabiles.

« Sermones dominicales ab octaua Pasche usque ad festum Sanctissimi Sacramenti inclusiue : quibus etiam interseruntur sermones de diebus Rogationum et de fest. Ascensionis Domini. Et super prefatis sermonibus est tabula confecta.

« Deinde ponuntur sermones decem de Epiphania et per octauam predicatos *(sic)*, etiam omni tempore, preter introductionem, predicabiles.

« Post hos habes sermones quinque de Sanctis inter Pascha et Penthecosten occurrentibus.

« Hinc sermones IIII. de templi dedicatione.

« Postremo sermones VIII. de octo miseriis anime, omni tempore predicabiles. »

Cela fait dix articles, et pourtant cette table n'est pas complète. Car à la fin de la 2e partie, après la souscription ci-dessus trancrite, les ff. 151 et 152 sont remplis par un morceau intitulé : « Huius vite mortalis consideratio perpulchra. »

La première partie du *Novum opus* ne contient que les deux premiers articles, le Petit Avent en 32 sermons et le Carême de Bruges (de 1501.) Voici le titre propre de l'Avent (f. 2 r°) : « Singulare Aduentuale licet breue : venerabilis patris fratris Oliuerii Maillardi, non quidem (vt quondam) sub eo predicante recollectum : sed per eundem conscriptum, presupponentis (*sic*) iam virum

tritum et doctum in suis practicis sermonibus quandoque impressis. » — Ce titre établit nettement la distinction entre les analyses des sermons de Maillard composées sur des notes prises par des auditeurs pendant qu'il prêchait (*sub eo predicante recollectum*) et celles qu'il avait rédigées lui-même (*per eundem conscriptum*).

Nous parlerons tout à l'heure (à la section C) de la seconde partie du *Novum opus*.

(3°) *S. d.* — Autre édition du *Novum diuersorum sermonum opus*, exactement semblable à la précédente, copiée sur elle page pour page, mais imprimée dans un caractère goth. moins beau et dont la différence frappe l'œil, au point de ne pas laisser de doute sur la distinction des deux éditions. Il y a aussi quelque différence dans la disposition des titres. — Bibl. Nat. D 15,416 et 15,417. —

(4°) 1518. — « Oliuerii Maillardi novum diversorum sermonum opus, hactenus non impressum, sive Sermones per Adventum, Quadragesimales, Dominicales, et de Sanctis. Parisiis, Jo. Petit, 1518, in-8°. » (Brunet, *Manuel*, 5° édit. III, 1316-1317.)

Nous n'avons pas vu cette édition ; nous n'hésitons pas à croire plus anciennes les deux précédentes sans date, qui doivent être des toutes premières années du XVI° siècle, au point que Hain en a décrit une dans son *Répertoire des livres du XV° siècle*, sans remarquer que le Carême latin de Bruges, qui fait partie du *Novum opus*, est (comme nous le verrons plus loin) de l'an 1501.

C. *Sermons divers pour le temps de l'Avent.*

(1°) « Sermones IIII. Communes, per Adventum predicabiles. » Imprimés dans le *Nouum diversorum sermonum opus* ; voir les n°s 2°, 3° et 4° de la section précédente. —

Ces quatre sermons forment le début de la seconde partie du *Novum opus;* voici le titre complet de cette seconde partie :

« Sequuntur quattuor sermones communes per Aduentum : et consequenter dominicales sermones nondum impressi Reuerendi patris fratris Oliuerii Mallardi *(sic)*: quondam vicarii generalis ministri supra fratres Minores de obseruantia citramontanos. »

II. Sermons du Carême.

A. — *Carême prêché à Nantes* (57 sermons).

Nous le plaçons en tête, parce que, d'après l'avertissement de l'éditeur (Jean Petit), c'est le plus ancien Carême de Maillard et le fondement de tous les autres (voir ci-dessus, p. 89.) Nous n'en connaissons que trois éditions.

(1°) 1507. — « Opus Quadragesimale egregium Ma || gistri Oliuerii Maillardi sacre theolo || gie preclarissimi ordinis Minorum preco || nis : quod quidem in ciuitate Nannetensi || fuit per eundem publice declamatum : ac || nuper Parisius impressum. » Au dessous, marque de Jean Petit. In-8° de 102 ff. chiffrés, 2 ff. de table non chiffrés, et 20 ff. non chiffrés, contenant le *Quadragesimale Criminosi*, dont il sera question à la section suivante. Au v° du dernier de ces 20 ff. non chiffrés est cette souscription : « Sermonum quadragesimalium ha || ctenus nusquam impressorum : per famo || sissimum diuini verbi preconem fratrem || Oliuerium Maillardi ordinis Minorum || declamatorum : impensis honesti viri || Johannis Petit Parisiensis librarii iu || rati finis adest. Kal. Februarii An || no millesimo quingentesimo sexto. » — (En style actuel, c'est le 1er février 1507.) Au verso du titre, curieuse épître de Jean Petit au lecteur, dont nous avons publié le texte ci-dessus, p. 89. — Bibl. Nat. D 15,406.

(2°) 1513. — Autre édit. de Jean Petit, toute pareille à la précédente pour le format, le nombre de feuillets, le titre, la souscription, etc., sauf la date indiquée à la fin de la souscription, qui est ici : « Non. Nouembris, 1513. » — Édition portée sous le n° 2,288 du Catal. de la Bibliothèque de la ville de Nantes. (V. Brunet, *Manuel*, 5e édit., III, 1317.)

(3°) 1518. — Autre édit. de Jean Petit, pareille aux deux précédentes, sauf la date de la souscription, ainsi exprimée : « Die xxvi. Junii, anno Domini millesimo quingentesimo decimo octauo. » — Bibl. Nat. D 15,419 et 15,420.

B. — *Carême du Criminel* (36 sermons).

Dans le Carême de Nantes, Maillard adresse ses instructions à un disciple imaginaire, qui revient à chaque sermon lui demander : *Magister, quid faciendo vitam æternam possidebo ?* Dans ce Carême-ci, le pécheur n'est plus un disciple que le prédicateur forme et instruit, mais un criminel condamné à mort, auquel il enseigne les moyens d'obtenir sa grâce. Voici comme Maillard explique lui-même cette nouvelle forme donnée à ses enseignements :

« *Criminosus igitur adductus debet primo per judicem convinci ; ipse, ut mortem evadat, instanter procurare remissionem. Ad quam, ut sit valida, de commisso debet dolere, a talibus cessare, cum parte componere, casum plenarie, non subrepticie nec inciviliter, recognoscere ; a principe signaturam et a cancellario caracterem recipere remissionis, et imperatorem colere. Alias, habet suspendium sufferre. Sub isto paradigmate peccatoris criminosi, ut damnationem evadat monstrabitur opus* ».

Ce Carême se compose de 36 sermons ou plutôt de 36 esquisses de sermons, généralement sèches et brèves. Le plus souvent, les deux premières parties du sermon sont

empruntées au jour correspondant du Carême de Nantes, auquel on se contente de renvoyer le lecteur. La 3e partie, ou, si l'on veut, la 2e partie *principale*, c'est-à-dire la thèse morale, seule est neuve.

Nous ne connaissons pas d'édition séparée du *Carême du Criminel ;* il forme, comme on l'a dit, 20 ff. non chiffrés, placés à la suite du Carême de Nantes, dans les trois éditions de ce dernier que nous venons de décrire. Les signatures des cahiers se suivent sans interruption de l'un de ces Carêmes à l'autre. Celui du Criminel commence avec le cahier *o* et finit au feuillet *q* 4. — Voici le titre de ce recueil, au f. *o* 1 :

« Alia Quadragesimalium sermonum recollectio, quondam facta sub eodem verbi Dei precone : vbi, sicut discipulum in precedenti, sic hic criminosum quemdam in medium ducit, et hoc quoad secundam partem sermonum... — Intitulatum est presens Quadragesimale Criminosi... »

C. — *Carême prêché à Paris, à Saint-Jean en Grève, en 1498* (70 sermons).

On peut indiquer de ce recueil, l'une des parties les plus importantes de l'œuvre de Maillard, une dizaine d'éditions.

(1°) 1498. — « Quadragesimale opus decla || matum Parisiorum vrbe ecclesia san || cti Iohannis in Grauia : per vene || rabilem patrem sacre scripture in || terpretem et dinini verbi preconem eximium : || fratrem Oliuerium Maillardi ordinis fra || trum Minorum. Lugduni nouiter impressum. » — In-4°, de 111 ff. chiffr., le 112e occupé (au recto) par une fort belle marque de Jean de Vingle, 8 ff. de table non chiffr. — Au f. 111 v°, en haut de la col. 2 est la souscription : « Finis adest fructuosorum sermonum quadragesimalium per celeberrimum diuini verbi

preconem fratrem Oliuerium Maillardi, ordinis Minorum, Parisius declamatorum. Opera Johannis de Vingle Lugduni terse impressorum : nec non diligenti examine castigatorum. Anno christiane salutis M. CCCC. XC viij. die vij. decembris. » — Bibl. Nat. D 8,656. Relié avec l'Avent de Paris de Jean de Vingle, décrit ci-dessus au chapitre des *Sermons de l'Avent*, section A (3°).

(2°) 1499. — Edition d'Antoine Caillaut : « Opus Quadragesimale », in-4° de 140 ff. chiffrés ; f. 140 v°, souscription portant : «...Impressum in ciuitate Parisiensi per Antonium Caillaut... Anno Domini M. CCCC. nonagesimo octauo. die vero XVIII. mensis Ianuarii. » — Bibl. Nat. D. 8,657 et 8,658 ; reliés avec les exempl. de l'*Avent* de Caillaut décrits ci-dessus, au chap. des *Sermons de l'Avent*, section A (2°).

La date de 1498, portée dans la souscription, provient de l'usage alors existant de changer à Pâques seulement le millésime de l'année. Car ce Carême, ayant été prêché à Paris du 25 février au 17 avril 1498 [1], ne pouvait être imprimé le 18 janvier précédent. Cette édition ne peut donc être que de l'année suivante, 1499.

(3°) 1500. — « Quadragesimale opus... » — reproduction exacte du titre de l'édit. de Vingle, sauf les trois derniers mots, qui sont ici : « Parisius nouiter impressum. » — In-8° de 136 ff. chiffr. et 7 ff. de table non chiffr., le 1er des 7 portant la marque de Pigouchet. Au f. 136 r°, col. 1, souscription : « Finis adest fructuosorum sermonum quadragesimalium per.. Oliuerium Maillardi... Parisius declamatorum pulcherrimisque iuris questionibus quolibet in

[1] En 1498, les Cendres furent le 25 février et Pâques le 15 avril. Mais Maillard commençait à prêcher le dimanche de la Quinquagésime et finissait le mardi de Pâques. — Voir la souscription de l'édition décrite ci-dessus au (5°).

sermone insertis decoratorum. Opera Philippi Pigoucheti Parisius impressorum. Anno christiane salutis M. CCCCC. XXVI iunii. » — Bibl. Nat. D 42,606.

(4°) 1503. — Édition donnée à Lyon par Étienne Gueygnard dans le recueil décrit ci-dessus au chap. des *Sermons de l'Avent*, sect. A (5°).

(5°) 1508. — « Quadragesimale opus declamatum Parisiorum vrbe ecclesia sancti Johannis in Grauia per... fratrem Oliuerium Maillardi... Parisius sub eodem recollectum : ac nouissime magno labore correctum impressionique traditum. Anno M. CCCCC. VIII. » Au dessous, la petite marque et le nom de IEHAN PETIT. — In-8° de 174 ff. chiffr. et 4 ff. de table non chiffrés. Auf. 174 r°, col. 2, souscription curieuse : « Finis adest fructuosorum sermonum quadragesimalium per celeberrimum diuini verbi preconem fratrem Oliuerium Maillardi ordinis Minorum Parisius anno M. CCCC. XCVIII. declamatorum... et per quendam tunc recollectorum : nunc vero summa vigilantia correctorum, et opera Johannis Barbier, impensis vero honesti viri Johannis Petit bibliopole Parisiensis impressorum. Anno M. CCCCC. VIII. Quarto nonas Maii.» — Bibl. Nat. D 15,410.

Semble la première édit. de ce recueil donnée par Jean Petit. La Bibl. Nat. a un exempl. (D 15,412) qui porte à la souscription la date du 4 mai (quarto nonas maii) 1508, et au titre la date de 1512 au lieu de 1508.

(6°) 1512. — Édition donnée à Strasbourg par Jean Knoblouch, dans le recueil décrit ci-dessus au chap. des *Sermons de l'Avent*, sect. A (8°). — Le Carême de Paris occupe les ff. 90 à 229 inclusivement.

(7°) 1513. — Édition de Jean Petit, toute pareille à celle de 1506, sauf la date de la souscription (f. 174 r°) ainsi conçue : « ... Anno M. CCCCC. XII. sexto kalendas Februarii. » — Bibl. Nat. D 15,411. — Cette date, en style actuel, correspond au 27 janvier 1513.

(8°) 1520. — Autre édit. de Jean Petit, toute pareille aux précédentes, sauf la date ainsi exprimée (f. 174 r°) à la souscription : « ... Anno Domini 1520. Die vero quarta Octobris. » — Bibl. Nat. D 15,413.

(9°, 10°, 11°)—M. Labouderie (Notice, p. 30) mentionne trois autres éditions, ainsi : « *Quadragesimale opus declamatum Parisiorum urbe, ecclesia sancti Joannis in Gravia*. Paris, 1512, 1526[1], in-8°; Lyon, 1503, in-fol. « goth. » — Personne, sauf M. Labouderie, ne signale cette édit. in fol. Ne serait-ce pas simplement l'édit. in-4° de Gueygnard, qui est de Lyon et de 1503 ?

D. *Carême épistolaire.*

(1°) 1497. — « Expositio epistolarum totius Quadragesimae. Parisiis, apud Antonium Caillaut et Ludovicum « Martineau, 1497, in-4° (*Auct. nomen non apparet*). » — (Hain, *Repertor.* II, p. 325.)

E. — *Carême prêché à Bruges en 1501* (60 sermons.)

(1°) *S. d.* — M. Labouderie (Notice, p. 32) et, d'après lui, Brunet (*Manuel*, III, 1317) indiquent de ce Carême une édition séparée, sous ce titre : « Quadragesimale, conscriptum post factum sermonem ex ore ipsius reverendi patris Oliverii Maillardi, ordinis fratrum Minorum de observantia generalis vicarii, declamatum coram illustrissimo archiduce in oppido Brugensi, anno Domini 1501. — Paris... in-8° gothique. » (Labouderie.)

D'après ce titre, et aussi d'après la table du *Novum*

[1] D'après M. Antony Méray (*Les libres prêcheurs devanciers de Luther et de Rabelais*, 1860, p. 218), l'édition de 1526 aurait été donnée par Philippe Pigouchet ; mais c'est évidemment une erreur. L'édition de Pigouchet est celle de 1500 (ci-dessus, 3°), ainsi datée : « M. CCCCC. XXVI junii » c'est-à-dire, 26 juin 1500, que M. Méray a traduite à tort par juin 1526.

diversorum sermonum opus, ce Carême aurait été dicté par Maillard, immédiatement après ses prédications.

(2°, 3°, 4°) Ce Carême est imprimé dans les trois éditions du *Novum diversorum sermonum opus*, décrites ci-dessus au chap. des *Sermons de l'Avent*, sect. B (2°, 3°, 4°). Il figure dans la première partie de ce recueil, immédiatement après le *Singulare Adventuale breve*.

F. — *Sermons divers pour le Carême.*

(1°) *S. d.* et 1518. — « Sermones IIII de penitentia, tempore Quadragesime predicabiles. » — Dans la 2° partie du *Novum diversorum sermonum opus*. Voir ci-dessus, *Sermons de l'Avent*, section B (2°, 3°, 4°).

(2°) *S. d.* — « Passio Domini nostri Jesu Christi sub eodem fratre Oliuero Maillard » — in-4° de 13 ff. non chiffrés, sans date et sans nom de libraire ni d'imprimeur; mais se trouve à la suite du Carême de Saint-Jean en Grève de l'édit. Caillaut de 1499 (v. ci-dessus, sect. C, 2°) et en caractères tout pareils à ceux de cette édition ; il y a donc lieu d'attribuer à cette plaquette cette date et cet éditeur.

Au reste, ces deux sermons de la Passion (car il y en a deux, l'un avant et l'autre après le dîner) ne sont autre chose que les sermons LXIII et LXIV du Carême de Paris. Dans l'édit. Pigouchet et dans l'édit. Knoblouch, entre autres, ils figurent à leur rang dans ce recueil. D'autres éditeurs ont mieux aimé laisser ces deux places vides dans le Carême de Paris et imprimer la Passion à part. Ainsi a fait Jean Petit dans toutes ses éditions, où les sermons LXIII et LXIV ne sont représentés que par cette note (f. 157 r°) :

« Feria sexta de Passione Domini sermo LXIII. Iste sermo est impressus alibi. Et sermo LXIIII, *Audite obsecro*, eadem die post prandium. »

A la fin du Carême, on trouve en effet ces deux sermons, qui forment 15 ff. in-8°, signaturés à part (A à A 8 et B à B 7) sans date ni nom d'imprimeur, sous ce simple titre : « Passio Domini nostri Jesu Christi reuerendi p. Oliuerii Parisius declamata », et pour tout *explicit* : « Deo gratias. »

III. — Sermons des Dimanches et fêtes.

A. — « *Sermones dominicales ab octaua Natiuitatis Domini usque ad dominicam Quinquagesime.* »

B. — « *Sermones decem de Epiphania et per octauam.* »

C. — « *Sermones dominicales ab octaua Pasche usque ad festum Sanctissimi Sacramenti.* »

D. — « *Sermones IIII. de templi dedicatione.* »

Ces quatre suites de sermons sont imprimées dans la 2e partie du *Novum diversorum sermonum opus,* voir ci-dessus, *Sermons de l'Avent,* sect. B (2°, 3° et 4°).

E. — *Sermones dominicales post Pentecosten* (47 sermons).

On peut signaler une dizaine d'éditions de ce recueil.

(1°) 1498. — « Sermones dominicales » etc. — In-4° de 98 ff. chiffrés; au bas du f. 98 r°, souscription portant la date d'impression : «... Impress. per Antonium Caillaut. Anno Domini millesimo cccc. xcviii°. die vltima aprilis. » — Bibl. Nat. D 8657 et 8658.

(2°) 1498. — « Diuini eloquii preconis ce || leberrimi fratris Oliuerii || Maillardi ordinis Mino || rum professoris Sermones || dominicales : vna cum ali || quibus aliis sermonibus valde vtilibus. » — In-4° de 105 ff. chiffr. et le 106e blanc. Les Sermons Dominicaux ne vont que jusqu'au f. 72 ; au f. 73 r° commencent les Sermons *de Sti-*

pendio peccati et gratie premio dont il sera question plus loin (au chap. IV, *Sermons sur divers sujets*). — Au fol. 106 r°, col. 1, souscription donnant la date d'impression du volume entier; quoiqu'elle ne parle que du second recueil: « Diuini verbi preconis celeberrimi fratris Oliuerii Maillardi, ordinis Minorum, Sermones de stipendio peccati et gratie premio intitulati finiunt feliciter. Impressi Lugduni per Johannem de Vingle. Anno christiane salutis M. CCCC. XCVIII. die X. Decembris. » — Bibl. Nat. D 8656.

(3°) 1500. — Edit. de Pigouchet. — Même titre, mot pour mot, que la précédente. — In-8° de 124 ff. chiffrés et 5 ff. de table non chiffr. — F. 84 r°, col. 2: « Diuini verbi preconis celeberrimi fratris Oliuerii Maillardi, ordinis Minorum, Sermones dominicales finiunt feliciter. » — F. 85 r°: « Sermones fratris Oliuerii Maillardi de stipendio peccati et gratie premio intitulati. » — F. 124 v°, col. 1, souscription: «... Fratris Oliuerii Maillardi... Sermones qui de stipendio peccati et gratie premio intitulantur, diligenti castigatione nouiter emendati... ac Parisius. terse per Philippum Pigouchet impressi: finiunt feliciter. Anno Domini millesimo quingentesimo die vero XIIII. mensis Augusti.

(4°) 1503. — Edit. d'Etienne Gueygnard à Lyon, dans le recueil décrit ci-dessus, au chap. des *Sermons de l'Avent*, sect. A (5°).

(5°) 1508. — Edition de Jean Petit, in-8° de 108 ff. chiffrés, 2 ff. de table non chiffrés. Suivent 90 ff. non chiffrés, qui contiennent: 1° *Sermones communes omni tempore predicabiles*; 2° *Sermones de stipendio peccati.* Au v° du dernier feuillet, souscription donnant la date d'impression de tout le volume, ainsi: « Felix adest finis Parisius, industria magistri Andree Bocard, impensis vero Iohannis Petit librarii iurati. Anno Domini millesimo quingentesimo septimo. Pridie Kalendas martias. » — Date

qui répond, en style actuel, au 28 février 1508. — Bibl. Nat. D 15,409.

(6°) 1511. — Autre édit. de Jean Petit, toute semblable à la précédente, sauf la date d'impression, qui est : « Anno M. ccccc. XI. pridie Kal. Decembris. » — Bibl. Nat. D 42,614.

(7°) 1512. — Edit. de Jean Knoblouch, à Strasbourg, dans le recueil décrit ci-dessus (*Sermons de l'Avent*, sect. A, 8°), dont les *Sermones Dominicales* occupent les ff. 230 à 315 inclusivement.

(8°) 1521. — Autre édit. de Jean Petit, toute pareille à celles de 1508 et de 1511, sauf la date d'impression, qui est : Anno M. ccccc. XXI. pridie Kalendas Decembris. » — Bibl. Nat. D 42,615 et 42,616.

(9° 10° 11°) Trois autres éditions mentionnées par M. Labouderie (Notice p. 30), ainsi : « *Sermones Dominicales*. Paris, 1506, 1516, in-8° ; Lyon, 1503, in-fol. goth. »

IV. — Sermons sur les Saints.

A. — *Sermones de Sanctis per totum anni circulum* (56 sermons).

On peut indiquer sept éditions de ce recueil.

(1°) 1507. — « Summarium quoddam Sermonum de Sanctis per to || tum anni circulum, simul et de communi sanctorum et pro de || functis : hactenus nusquam impressorum Reuerendi pa || tris fratris Oliuerii Maillard, ordinis Minorum, || diuini verbi preconis celeberrimi. Anno 1507. || Exactissime reuisum et impressum. » — Au dessous, la grande marque de IEHAN PETIT avec son nom, et en bas ces deux vers :

« Mendam corripui, fido comitante Iohanne
Gerard in plumbo, si qua relicta fuit. »

In-8° de 151 ff. chiffrés ; au f. 151 r° souscription : « Sermones de Sanctis hactenus | nusquam impressi, per patrem Oliuerium recol | lecti declamati : nunc summarie. Vna cum expositione deuotissi | ma super salutatione angelica, | diligenti cura magistri Andree | Bocard : nec non impensis honesti | viri Iohannis Petit, Parisiensis bi | bliopole, feliciter expliciunt. Anno | Domini 1507. xvij. Kal. ianuarii. » — Bibl. Nat. D. 15, 408.

Cette édition paraît être la première des Sermons de Maillard sur les Saints. Au verso du titre, deux épîtres intéressantes : l'une adressée au lecteur[1], contenant l'éloge d'Olivier Maillard; l'autre adressée au libraire Jean Petit pour le féliciter du zèle mis par lui à éditer les sermons du célèbre prédicateur. — Ce volume contient 46 sermons pour des fêtes ou des saints particuliers ; sept *sermons communs* « de apostolis, — de uno martyre, — de pluribus martyribus, — de confessore pontifice, — de confessore non pontifice, — de virginibus et viduis » ; deux sermons « pro defunctis », et enfin la « Contemplatio deuotissima super *Ave Maria.* » Soit 56 sermons. Elle est beaucoup plus complète que la suivante, qui paraît avoir été une pure spéculation, une concurrence peu loyale contre les bonnes éditions de Jean Petit.

(2°) 1508. — « Sermones de Sanctis reue || rendi patris fratris Oliuerii Maillardi ordinis fratrum Mi || norum de oseruantia, sua propria manu scripti aut correcti. De || nouo reuisi. » — Au dessous de ce titre, la marque du libraire M. DVRAND GERLIER avec son nom, et au dessous de cette marque : « Venales extant sub signo de || lestrille faulx veau in vico Mathurinorum. » (On voit, en

[1] L'auteur de cette épître affirme que les « Sermones (de Sanc« tis) sunt ipsius fratrii Oliverii Maillardi manu fere propria « scripti atque castigati. »

effet, à la partie supérieure de la marque de Durand Gerlier, une étrille, une faux et un veau.)

In-16 de 112 ff. chiffrés. Au f. 112 r° col 1, souscription : « Finis Sermonum de Sanctis reueren || di patris fratris Oliuerii Maillar || di. impressorum sumptibus magistri || Durandi Gerlier. bibliopole alme || vniversitatis Parisiensis. Anno Domini || 1507. die vero 14. Ianuarii. » — Bibl. Nat. D 42,611 et 42, 612.)

Date qui répond, dans le style actuel, au 14 janvier 1508. — Cette édition ne contient en tout que 31 sermons, pour des fêtes ou des saints particuliers, et pas de sermons communs. — L'un des exemplaires de la Bibl. Nat. est encore dans sa reliure primitive, bien conservée, en cuir gaufré, portant, au plat supérieur, la figure d'un majestueux empereur, glaive dans la main gauche, globe dans la droite, lequel pourrait bien être Charlemagne.

(3°) 1513. — Edit. de Jean Petit, toute pareille à celle de 1507, sauf la date d'impression, qui est : « Anno Domini 1513 » sans date de jour. — Bibl. Nat., D 42,614.

(4°) 1514. — « Sermones de || sanctis Reueren || di patris : fratris || Oliuerii || Maillardi || ordinis fratrum Mino || rum de obseruantia rursus diligenter reuisi. » — In-4° de 68 ff. chiffrés ; au v° du f. 68, col. 2, souscription : « Sermones reuerendi patris fratris Oliuerii Maillardi de sanctis : elimati atque non modico labore iustificati expliciunt. Impressi Argenthoraci (*sic*) in Ioannis Knoblouchi, ciuis Argentinensis, officina : sexto nonas octobris. Anno M. D. XIIII. » (2 octobre 1514.)

Malgré tout le soin que Knoblouch prétend s'être donné, il n'était pas parvenu à découvrir la bonne édition des *Sermones de Sanctis*, celle de Jean Petit, et il s'est contenté de reproduire l'édition si incomplète de Gerlier, ne contenant que 31 sermons au lieu de 56.

(5°) 1516. — Édition de Jean Petit, pareille à celles de 1507 et de 1513, si ce n'est la date de l'impression, qui est: « Anno M. CCCCC. XVI. » sur le titre et à la souscription. — Bibl. Nat., D 42,616.

(6° et 7°) — Deux autres éditions, indiquées par M. Labouderie (Notice, p. 30), ainsi : « *Sermones de Sanctis*...., Lyon, 1517 et 1521, in-8° goth. »

B. — *Sermones de quibusdam Sanctis.*

(1) « Sermones quinque de Sanctis inter Pascha et Penthecosten occurrentibus. » — Dans la 2° partie du *Novum diversorum sermonum opus*, v. ci-dessus *Sermons de l'Avent*, sect. B (2°, 3°, 4°).

V. — Sermons sur divers sujets.

A. — *Sermones de Stipendio peccati et gratie premio* (16 sermons).

(1°) *S. d.* — « Sermones Oliuerii Maillardi de stipendio peccati et gratie premio intitulati. » — In-4° de 47 ff. non chiffrés, pas de date d'impression ni de nom d'imprimeur, mais le caractère employé est celui des éditions d'Antoine Caillaut en 1497, 1498 et 1499. — Voir ci-dessus *Sermons de l'Avent*, sect. A (1°); *Sermons du Carême*, sect. C (2°); *Sermons des Dimanches et fêtes*, sect. A (1°). — Dans les deux exempl. de la Bibl. Nat. (D 8,657 et 8,658), ces sermons sont placés à la suite des *Sermones dominicales*. Il y a donc lieu de croire cette édition des dernières années du XV° siècle.

(2° à 8°) 1498 à 1521. — Sauf cette édition de Caillaut, les sermons *de Stipendio peccati* ont constamment été joints, en guise d'appendice, aux *Sermones dominicales*. Dans les édit. de Vingle (1498), de Pigouchet (1500), de

Gueygnard (1503), et de Knoblouch (1512), les sermons *de stipendio* suivent immédiatement les sermons dominicaux [1] (V. ci-dessus *Sermons des Dimanches et fêtes*, sect. E, 2°, 3°, 4°, 7°). — Dans les éditions de 1508, 1511, 1521, données par Jean Petit (v. ci-dessus, *Ibid.*, 5°, 6°, 8°), on trouve d'abord, à la suite des sermons dominicaux, les *Sermones communes* dont nous allons parler tout à l'heure, et après les *Sermones communes* les sermons *de Stipendio*. — Ces derniers commencent au 38e f. v° et vont jusqu'à la fin (90e f.).

(9° et 10°). — M. Labouderie (Notice, p. 30) indique de ces sermons deux éditions qui seraient différentes des précédentes : « Lyon, 1499, in-4°, et 1503, in-fol. » Il ne dit pas si ce sont des éditions séparées, ce qui est peu probable.

B. — *Sermones Communes omni tempore predicabiles* (18 sermons).

(1°, 2°, 3°). — Nous ne connaissons pas d'édition séparée de ce petit recueil. Mais dans les trois éditions des *Sermones Dominicales* données par Jean Petit en 1508, 1511 et 1521 (voir ci-dessus, sect. E, 5°, 6°, 8°) on trouve, à la suite des 108 ff. chiffrés contenant les Sermons dominicaux, 90 ff. non chiffrés dont les 36 premiers sont occupés par une suite de sermons dont le premier a pour titre : « Sermo communis omni tempore predicabilis. — Generalis complanctus status moderni, et sunt practice sermonum. » Cette *Complainte générale* sur l'invasion progressive du mal dans tous les rangs et tous les états de la société est suivie de dix-sept autres sermons ou esquisses de sermons sur la mort, la conversion des pécheurs, la brièveté de la

[1] Dans le recueil de Knoblouch, les sermons *de Stipendio* occupent les ff. 316 à 356.

vie, les nécessités du salut, la grâce, la pénitence, etc., — et en tête de chacun de ces morceaux se trouve répétée, sous une forme ou sous une autre, la qualification de *Sermo omni tempore predicabilis*, sermon qu'on peut prêcher en tout temps. — Le dernier finit au f. 36e v°, par cette note: « Expliciunt Sermones communes omni tempore predicabiles, per reuerendum patrem Oliuerium declamati: nusquam ante hec tempora impressi. »

Immédiatement après (f. 36e v°) commence un morceau intitulé : « Moralisatio pulcherrima et breuis (seu) Duodecim signa mortis. » — Cette *Moralisatio* finit au recto du 38e f. et au verso du même feuillet commencent les sermons *de Stipendio peccati*, annoncés par ce titre : « Sermones fratrii Oliuerii Maillardi de stipendio peccati et gratie premio intitulati. »

M. Labouderie ne dit rien de ces sermons.

C. — *Sermones de Miseriis anime* (8 sermons).

(1°) *S. d.* — M. Labouderie (Notice, p. 30), mentionne une édition séparée de ces sermons, ainsi : « *Sermones VIII* « *de octo miseriis animæ*. Paris, in-8°, goth. »

(2°, 3°, 4°) — Ces huit sermons se trouvent aussi imprimés, sous le même titre, dans la seconde partie du *Novum diversorum sermonum opus*, dont nous avons décrit ou indiqué trois éditions, au chap. des *Sermons de l'Avent*, sect. B (2°, 3° et 4°). — Nous avons dit là aussi qu'immédiatement après ces huit sermons se trouve un morceau qui leur sert de conclusion naturelle et est intitulé : « Huius vite mortalis consideratio perpulchra », lequel termine la 2e et dernière partie du *Novum opus*, dont il occupe les ff. 151 et 152.

D. « 1499. — *Conciones* S. l. in-4° » (mentionné par Hain, *Repertor*. III, p. 325).

E. — 1499. « *Opera varia in unum collecta*, una cum « pulcherrimis Iuris quaestionibus ad quemlibet sermo- « nem et tractatum additis, ipsomet curante. Lugduni, 1499. » (mentionné par Hain, *Ibid.*)

VI. — Récapitulation des Œuvres latines d'Olivier Maillard.

Pour donner idée de l'immensité des travaux apostoliques de Maillard, nous allons réunir sous un coup d'œil, tous les recueils de sermons dont nous venons de donner la bibliographie détaillée, en marquant d'un astérisque ceux dont les bibliographes nos devanciers n'avaient pas fait mention, et en indiquant, pour chaque recueil, la date de la plus ancienne édition connue de nous.

I. — *Sermons de l'Avent.*

Avent de Paris ou de Saint-Jean en Grève (1494)	44 sermons.
Petit Avent *singulare Adventuale breve* (*Novum opus*)	32
* Sermons divers	4

II. — *Sermons du Carême.*

Carême de Nantes (1507)	57
* Carême du Criminel (1507)	36
Carême de Paris ou de Saint-Jean en Grève (1498)	70
Carême épistolaire (1497)	(mémoire.)
Carême de Bruges de 1501 (*Nov. opus*)	60
* Sermons divers	4

III. — *Sermons des Dimanches et Fêtes.*

* De l'octave de la Nativité à la Quinquagésime (*Nov. opus*)	46
* De l'octave de Pâques à la fête du Saint-Sacrement (*Nov. opus*)	

Dimanches après la Pentecôte (1498). . .	47
Sermons de l'Épiphanie (*Novum opus*).	10
Sermons de la Dédicace (*Novum opus*).	4

IV. — *Sermons sur les Saints.*

Sermons pour les Saints de toute l'année (1507).	56
Sermons pour des saints particuliers (*Nov. opus*).	5

V. — *Sermons sur divers sujets.*

Sermons *de stipendio peccati* (1498). . .	16
* Sermons prêchables en tout temps (1508).	18
Sermons sur les misères de l'âme (*Novum opus*).	9
Total des Sermons.	518

Assurément, malgré toutes nos recherches, il nous est échappé plusieurs éditions des recueils des sermons de Maillard. Peignot (dans l'*Histoire de la Passion de J.-C.* par Maillard, p. 16) dit que la dernière édition des sermons de notre auteur qu'il a rencontrée est de 1534, la première de 1497, et il ajoute : « Dans cet intervalle de 37 ans, nous en avons trouvé 61. » Il s'agit ici sans doute des diverses éditions des divers recueils additionnées ensemble. A ce compte, quoique l'édition la plus récente mentionnée par nous, soit de 1522 ou peut-être de 1526, nous arriverions de la sorte à un chiffre qui dépasse 70, pour les *Œuvres latines* seulement.

SECONDE PARTIE

Œuvres françaises

I. Œuvres en prose

A. — *La Confession de frère Olivier Maillard.*

C'est le plus ancien des ouvrages français de Maillard dont on peut fixer la date, et il ne faut pas le confondre avec le suivant intitulé *la Confession générale*, dont le texte est tout différent.

Il existe de celui-ci un exemplaire manuscrit sur parchemin, écrit du temps de Maillard, dans le n° 1794 du Fonds français de la Bibliothèque Nationale (anciennement coté *Reg*. 7846), à la suite des sermons de Gerson sur le Décalogue. La *Confession* de Maillard occupe les fol. 119 à 141. Elle commence ainsi : « Toute personne qui desire estre sauvée, de necessité conuient qu'elle soit en la grace de Dieu, car sans elle nul ne peut estre sauvé. Ceste grace est comme vne cité qui saulue tous ceulx qui sont en peril de leurs ennemys, qui veullent se rendre à elle. L'on y entre par deux portes. La premièré est le baptesme. » Etc.

Au fol. 120 v° on lit : « Sur toutes riens, l'on doit desirer à soy sauoir bien confesser parfaictement. Pour ce, pour l'amour de Dieu et de charité, à la requeste de plusieurs bonnes et deuotes personnes, *jouxte ce que j'ay presché ce Karesme passé en la cité de Poictiers*, icy j'ay proposé de mectre vne petite forme, selon laquelle ceulx qui la liront se pourront aduertir des choses où ils auront peché et s'en confesser. »

Cet examen de conscience suit exactement l'ordre des dix Commandements ; il finit comme suit : « Cy acheue la maniere de se confesser, escripte, enseignée et preschée par frere Oliuier Maillart, de l'ordre du benoist saint François de l'Obseruance, *et à la requeste de plusieurs seigneurs et dames de Poictiers, l'an mil quatre cens soixante et quinze*[1], après qu'il eut presché le Karesme deuant dit en lad. cité de Poictiers. — *Et sic est finis.* »

Aucune des éditions imprimées n'a conservé cette date ; aucune, sauf celles d'Arnoullet (1524 et 1529), ne mentionne même la ville de Poitiers ni le Carême à la suite duquel Maillard rédigea cette *Confession*. En revanche, à la suite du texte donné par le manuscrit, elles contiennent deux pièces que le ms. n'a pas, et dont la première commence ainsi : « Ou nom du doux Iesus et de la benoite Conception de Nostre Dame et de monseigneur sainct François, cy après sont mises X. petites rigles pour congnoistre peché mortel. » Et elle finit : « Et cecy est quant aux oeuures faictes contre son prochain. Ainsi sont acomplies IX. rigles par lesquelles on peult facilement congnoistre tout peché mortel. »

L'autre pièce, qui termine les éditions imprimées (sauf celles d'Arnoullet), ce sont *les Dix commandemens de la Loy*, réimprimés ci-dessus p. 52.

Nous pouvons signaler dix éditions de la *Confession* de Maillard (qui en eut sans doute davantage), savoir :

(1°) 1481. — « La Confession de frere Oliuier Maillard. » — In-8° goth. de 32 ff. à 24 lignes par page. F° 31, v°, souscription : « Imprimée à Paris, ou colliege de Nar-

[1] M. Labouderie, qui, sans citer ce passage, indique cette date (*Notice*, p. 21-22), a imprimé 1495 au lieu de 1475 ; faute typographique évidemment.

bonne, l'an mil quatre cens quatre vingtz vng, le vingtiesme iour de novembre. » (Brunet, *Manuel*, III, 1315.)

(2°) *S. d.* — « La Confession. » — In-4° de 18 ff. impr. vers 1496. (Hain, *Repert.* II, p. 327.)

(3°) *S. d.* — « La Confession frère Oliuier Maillard. » In-4° goth. de 16 ff. à 37 l. par page. L'impression semble antérieure à 1500. — Bibl. Sainte-Geneviève, réserve, Œ 353.

(4°) *S. d.* — Même titre. — In-4° goth, de 30 ff. à 24 l. par page. (Brunet, *ibid.*)

(5°) *S. d.* Même titre. — In-4° goth. de 16 ff. non chiffrés à 35 l. par page. — Au dessous du titre, très-jolie marque du libraire DENIS MELLIER avec son nom, et au dessus du nom le rébus : AU I VERT, pour *Au grand hiver*. — Bibl. Nat. D 5080.

(6°) *S. d.* même titre. — In-8° goth. de 16 ff. frontisp. gravé en bois. (Brunet, *Man.*, III, 1316.)

(7°) 1524. — « L'Exemplaire de confession, nouuellement imprimée et corrigée auecques la Confession de frère Oliuier Maillart, laquelle il fit durant le temps qu'il preschoit la Karesme en la ville de Poictiers : dont l'original est en vng tableau en l'église de Nostre Dame la grant dudict lieu de Poictiers. » — Au dessous de ce titre, les deux tiers de la page sont occupés par une gravure sur bois (la Vierge tenant le corps de N. S. sur ses genoux après la descente de croix, deux personnages à sa droite, deux à sa gauche).

In-4° goth. de 45 ff. non chiffrés. — L'*Exemplaire de Confession* (qui n'est pas de Maillard) finit au f. 34 r° ; au haut du f. 34 v° est le titre de la *Confession*, ainsi : « S'ensuyt la Confession de frère Oliuier Maillart, laquelle il fit » etc., comme dessus. *La Confession* finit au 45° f. v° et est suivie de cette souscription : « Cy finist l'Exem-

plaire de confession, auec la Confession de frere Oliuier Maillart. Imprimé à Lyon par Oliuier Arnoullet, demourant près Nostre Dame de Confort : et a esté acheué le xxiij. de Iuillet mil. ccccc. et xxiiii. » — Bibl. de l'Arsenal, T. 5968.

(8°) 1529. — Autre édit. de l'*Exemplaire de Confession* et de *la Confession* de Maillard, imprimée à Lyon par Arnoullet, pareille à la précédente, sauf la date de la souscription, qui porte : « a esté acheué le vij. iour d'auril l'an ccccc. xxix. » (Brunet, *Ibid.*).

(9° et 10°) *S. d.* — Dans sa *Bibliothèque françoise,* Du Verdier mentionne aussi, de l'*Exemplaire de Confession* et de *la Confession* de Maillard, une double édition « imprimée à Rouen et à Caen, in-4°, par Pierre Violete et Robinet Macé, sans date. » (Édit. de 1733, in-4°, t. III, p. 157.)

Les deux éditions d'Arnoullet ont des variantes assez importantes. On n'y trouve point les Commandements en vers ; ils sont remplacés par un morceau intitulé : « La protestation très-fructueuse de la poure créature à Dieu son Créateur. » — sorte de profession de foi et de prière, où l'homme avoue Dieu pour son souverain dans la formule féodale : « Moy vostre pouure creature, subiecte et seruante, vous fais la foi et hommaige que tiens de vous noblement, comme de mon souuerain seigneur, l'ame, le corps, et tous les biens naturels, corporels, espirituels et temporels, que i'ay et que oncques iamais i'eus et attens à auoir en ce monde et en l'aultre. »

B. — *La Confession générale de frère Olivier Maillard.*

Examen de conscience sur un plan tout autre que le précédent, où l'on énumère successivement les fautes, qui se rapportent aux cinq sens, — aux sept péchés

capitaux, — aux œuvres de miséricorde temporelles et spirituelles, — aux sacrements, — aux commandements, — aux douze articles de foi, — aux sept vertus principales, — aux sept dons du Saint-Esprit et aux sept péchés contre le Saint-Esprit, etc.

Cette pièce commence ainsi : « Qui bien se veult con-« fesser, il doit premièrement penser aux pechez qu'il a « faitz et s'en doit confesser de tous ensemble. » — Elle finit : « Et pour ce ie prie la benoiste glorieuse Vierge « Marie et tous les glorieux saincts et sainctes de paradis « et vous, mon père spirituel, qu'il vous plaise prier Dieu « pour moy. *Confiteor Deo omnipotenti, etc. Laus Deo* »

On en peut signaler huit éditions.

(1°) *S. d.* — « La confession generale de frere Oliuier Maillard. » — Pet. in-4° goth. de 8 ff. avec une gravure sur bois. (Brunet, *Manuel*, III, 1316).

(2°) *S. d.*— « La confession generale compillée par frere Oliuier Maillairt. » — In-8° goth. de 10 ff. non chiffrés, de 30 lignes à la page. — Bibl. Nat. D 5079 ; l'L du titre est une grande lettre historiée, fort belle, avec chimères et têtes humaines grimaçantes. Au v° du titre grav. sur bois représentant le Christ en croix.

(3°) *S. d.* — « La confession generale de frere Oliuier Maillard. » Paris, veuve de Jean Trepperel. — Pet. in-8° goth. (Brunet.)

(4°) *S. d.* — « Même titre. — In-8° goth. de 14 ff. » (Labouderie, Notice, p. 23.)

(5°) *S. d.* — « La confession ge || neralle de Frere Oliuier Maillard. » — Au dessous, une gravure sur bois représentant le Christ en croix, et au dessous de cette figure : « On les vend à Bourges près || les grandes Escolles. »

In-16 de 8 ff. non chiffrés ni signaturés, 33 lignes à la page, caract. rom. — Au verso du titre commence le texte :

« Qui bien se veult confesser doibt premièrement penser » etc. — Au bas du 8° f. v°, souscription : « Cy finist la confession generalle de frere || Oliuier Maillard. Imprimee à Bourges || par Iehan Garnier imprimeur et librai || re demourant pres les grandes Escolles || et se vend audict lieu. » — Bibl. Nat. D 13813.

Édition intéressante par son origine ; renferme des variantes qui ne sont pas sans importance.

(6°) *S. d.* — Même titre. — Paris, Alain Lotrian. — Pet. in-8° goth. de 12 ff. (Brunet.)

(7°) 1526. — Même titre. — Lyon, Claude Nourry. — Pet. in-8° goth. de 12 ff. (Brunet.)

(8°) 1527. — Même titre. — Lyon. — Pet. in-8° goth. de 12 ff. (Brunet.)

C. — *Sermon prêché à Poitiers le dimanche de la Quinquagésime* (v. ci-dessus, p. 1 à 5).

Le ms. 24,439 du Fonds français de la Bibliothèque Nationale (papier) contient (fol. 41 v°, 42, 43, 44, 44 bis et 45,) un morceau dont le titre est au bas du f. 41 v°, ainsi : « Sermon deuot pour congnoistre le bien que c'est de aymer Dieu et auoir charité à son proesme » ; et l'*explicit* au f. 45 v°, ainsi : « Cy finist le premier sermon, de latin en francoys translaté, que feist frere Oliuier en la cité de Poictiers, le dimenche de la Quinquagesime au matin. »

Nul doute que *frère Olivier* ne soit Maillard ; on le désignait souvent par son seul prénom, comme lui-même le marque au 5° couplet de la *Chanson piteuse* (ci-dessus, p. 41) :

Ne congnoissez-vous le prescheur
Que frère Oliuier vous nommez?

Et comme nous savons que Maillard prêcha à Poitiers le Carême de 1475, c'est là très-probablement la date de ce sermon. Prononcé en français comme tous les sermons de Maillard, il fut recueilli et mis en latin par un auditeur, et ce qui nous reste est la traduction de ce latin. Il est douteux que cette traduction soit de Maillard, mais il doit l'avoir revue, car on y trouve sa touche, notamment quand il nous montre J.-C. sur la Croix « s'offrant à « nous les bras étendus pour nous embrasser, la teste « encline pour nous baiser, les piez cousus pour nous « attendre, le costé ouuert pour nous donner son cueur » (v. ci-dessus p. 5). Dans le doute, nous nous sommes borné à donner les meilleures parties de cette pièce.

D. — *Histoire de la Passion de Jésus-Christ remémorée par les mystères de la Messe.*

On peut citer de cet ouvrage sept éditions.

(1°) 1493. — « Cy commence l'istoire de la Passion douloureuse de no || stre doulx Sauueur et Redempteur Ihesus, rememoirée ès sacrés || et saintz mistères de la messe, ordonnée et composée par le beau || père reuerend frère Oliuier Maillard, de l'ordre des frères Mi || neurs, au temps qu'il estoit vicaire general des frères appel || lez de lobseruance dudit ordre, pour le premier cours, ès parties || cismontaines, qui fut lan mil quatre cens quatre vings et x. || pour salutaire instruction et accroissement de ferueur de de || uotion à tous ceulx et celles qui dignement et meritoirement || desirent ouïr la sainte Messe ou icelle celebrer. » —

Pet. in-4° goth. de 35 ff. non chiffrés, à 32 lignes par page. Au fol. 34 v°, souscription:

« Cy finist la recollection de la tres piteuse Passion de No || stre Seigneur representée par les saintz et sacrés mistères

de || la messe preschée deuant le grant maistre de France[1] en sa vil || le de Laual par ledit beau pere reuerend frere Oliuier Mail || lard, lors estant vicaire general des freres Mineurs appel || lez de lobseruance, diligentement corrigée iouxte lintencion || de icelluy pour information de verité vous plaise prier No || stre Seigneur, aussi pour le salut et intencion du correcteur. || Et imprimé à Paris par Iehan Lambert, demourant à la Cor || ne de Dain en larue Saint-Seuerin, et fut achevé le derrenier || iour de decembre Mil. cccc. quatre. xx. et treze. » (Biblioth. Sainte-Geneviève, réserve, Œ 279, *olim.* 2299;[1] exempl. imprimé sur vélin.)

(2°) *S. d.* — « Le Mystère de la messe, conforme et correspondant à la douloureuse Passion de nostre benoist Sauueur. » Paris, Jean Bonfons, in-4°. (Du Verdier, *loc. cit.*)

(3°) *S. d.* — « La Recolation de la tres piteuse Passion de Nostre Seigneur I. C. representée par les saints et sacrés mystères de la messe. » Paris, Pierre Sergent, in-8°. (Du Verdier, *ibid.*)

(4°) *S. d.* — (vers 1520) — Même titre. — Paris, veuve Trepperel et Jean Jehannot, in-4° goth. (Brunet, *Man.*, III, 1314.)

(5°) 1552. — « La Conformité et Correspondance très deuote des sacrés et saintz mistères de la messe à la Passion de nostre doulx Saulueur et Redempteur Iesus Christ... par le beau père reuerend frere Oliuier Maillard. » Paris, Ioland Bonhomme, 1552, pet. in-8° goth. de 55 ff. (Brunet.)

(6°) 1828. — « Histoire de la Passion de Jésus-Christ, composée en MCCCCXC par le R. P. Olivier Maillard,

[1] Guy XV, comte de Laval.

publiée en 1828 comme monument de la langue française au XVe siècle, par Gabriel Peignot. Paris, de l'imprimerie de Crapelet, 1828. » In-8o jésus de 119 p. chiffr. et 24 p. chiffr. en romain.

(7o) 1835. — Réimpression exacte de l'édition précédente. Paris, Bohaire, libraire, même format.

D'après le titre primitif et complet de cet ouvrage de Maillard, que nous avons transcrit ci-dessus à l'article (1o), on voit qu'il repose sur cette idée : 1o récit de la Passion de Notre-Seigneur, 2o comparaison des diverses parties de la Passion avec les diverses parties et cérémonies de la messe. M. Peignot, qui lui-même nous l'apprend dans sa *Lettre* préliminaire *à l'imprimeur* (p. xxiii), a supprimé toute la partie comparative et reproduit seulement le récit, « afin de présenter une histoire suivie de la Passion, « telle que l'a écrite, dans ces temps de barbarie et d'igno« rance, l'un des plus célèbres prédicateurs et théologiens « de France. » C'est-à-dire qu'il a retranché justement ce qui fait l'originalité de l'ouvrage de Maillard. A part cet inconvénient (mais il est grand), la réimpression de M. Peignot est bien faite et utile à consulter.

(8) — Le ms. français 24,439 de la Bibliothèque Nationale renferme une copie de l'ouvrage de Maillard, faite au XVIe siècle par une religieuse, sur l'édition de 1493 ; elle est écrite avec soin, mais ne semble pas partout très-exacte.

E. *L'Instruction de la vie contemplative.*

(1o) *S. d.* — « Linstruction || et consolacion || de la vie contemplative selon frere Olivier Maillard. »

Pet. in-4o goth. de 46 ff. non chiffrés, à 30 lignes par page, divisé en 7 cahiers: *a* et *b* de 8 ff.; *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, de 6 ff. — Au 45e f. vo, souscription :

« A lonneur de la benoiste Trinite de paradis a || este acheue ce petit liure nomme linstruction et || consolacion de la vie contemplatiue pour || Anthoine Verard libraire demourant sur le pont || Nostre Dame à lymage saint Iehan, ou au pa || laiz au premier pillier deuant la chappelle où || len chante la messe de messeigneurs les presidens. »

Au v° du 46e f. est la marque de Vérard. (Brunet, *Man.*, III, 1315) regarde ce vol. comme antérieur à 1500. La Bibl. Nat. en possède un charmant exempl. sur *vélin* (D 6334; Vélins, 1769), orné au verso du titre (c. à d. du 1er f.) d'une peinture fort bien exécutée, qui tient toute la page et renferme évidemment le portrait de l'auteur. Un cordelier à demi-agenouillé présente un livre relié de bleu à une dame vêtue très-simplement d'une robe rouge et d'une coiffe de même couleur recouverte d'un voile noir qui tombe en arrière ; ladite dame accompagnée de cinq femmes vêtues et coiffées de même, deux en robes lilas cendré, une en robe bleue, des deux autres on ne voit que la tête. Il résulte du texte de l'ouvrage qu'il fut composé pour la supérieure ou fondatrice d'un couvent ou d'un ordre religieux de femmes. Cette peinture représente évidemment Olivier Maillard lui présentant son livre.

Ce livre est un recueil de neuf ou dix morceaux, plus ou moins étendus, dont voici la description :

(I) 2e f. r°. — « Sensuit vng beau traictié, lequel frere Oliuier Maillard a fait et enuoyé à plusieurs religieuses, pour les instruire et enhorter à eux bien gouuerner. » — En tête de ce traité est cette dédicace : « Ma tres chere fille en Jesu Crist, vous mauez requis que ie vous escripuisse aucune chose pour vostre instruction, à la consolation de vostre esperit. Et combien que naye la science, touteffois charité ma fait oublier mon ignorance et ma contraint, pour le desir que iay et dois auoir de

vostre salut et de mes prouchains, vous escripre aucune chose pour vous exciter à lamour de Dieu et de vertu ». — Le traité est divisé en six chapitres : « De humilité. — De crainte de Dieu. — De la vertu de charité. — De la vertu datrempance. — De la vertu de iustice. — Du don de pitié. » — Il finit au 11e f. r° par cet *explicit :* « Cy fine vng aduertissement tres deuot pour vne dame religieuse[1]. »

(II) 11e f. r°. — « Sensuit vng sermon du iour de l'Ascension Nostre Seigneur. » — C'est le sermon que nous publions ci-dessus, p. 25 à 30. — Il finit au 13e f. v°.

(III) 13e f. r°. — « Sensuit vng autre petit sermon pour le iour de Penthecouste. » Sermon publié ci-dessus, p. 31 à 36. — Il finit au 15e f. v°.

A propos de ces deux sermons, voici une observation qui nous semble nécessaire. Dans les notes 15 et 45 sur le sermon de Bruges et dans le § II de notre notice sur le *Carême de Nantes*, nous avons affirmé que les sermons de Maillard sont constamment, ou du moins ordinairement, divisés en trois parties : d'abord l'exorde, suivi de la *question* et souvent de la *parabole ;* puis, deux parties *principales* forment le corps du sermon. On pourrait nous objecter que, sur trois sermons ici publiés (mettant de côté celui de Poitiers, dont nous ne donnons que des fragments), cette division tripartite ne se trouve que dans un — celui de Bruges — et nullement dans les deux autres (sur la Pentecôte et sur l'Ascension); qu'ainsi, loin d'être la règle, elle ne semble être que l'exception. — C'est que ces deux discours sur l'Ascension et sur la Pentecôte ne sont point pour Maillard de vrais sermons, mais de simples instructions,

[1] M. Labouderie (Notice, p. 19) dit que ce traité « a été imprimé séparément, in-8°, Paris, chez Symon Vostre. » — Brunet le répète d'après lui, sans avoir vu l'édition.

des entretiens familiers et sans apprêt ou, comme il le dit lui-même (ci-dessus p. 30), de « *petites collations* », dans lesquelles il se relâchait des règles ordinaires de sa prédication. Que l'on prenne tous ses grands recueils, non-seulement le *Carême de Nantes,* mais l'*Avent* et le *Carême de Paris*, le *Carême du Criminel*, les *Dimanches après la Pentecôte*, etc., partout on y trouvera — sauf quelques modifications rares et accidentelles — la division tripartite que nous avons indiquée.

(IV) 15e f. v°. — [Du conflict des vices et vertus,] Ce titre a été omis, par inadvertance, en tête du petit traité qui suit le sermon de la Pentecôte ; mais il est formellement exprimé dans l'*explicit* de ce traité (21e f. r°) : « Cy fine ce present liure, intitulé *Du conflict des vices et vertus*, pour aucunement sauoir discerner et congnoistre les temptations de l'ennemy. »

(V) 21e f. r°. — « Cy après sensuyuent les fruictz et vtilitez du précieux sacrement de l'autel. »

(VI) 21e f. v°. — « Cy après sensuit le sentier de paradis. » — Publié ci-dessus, p. 56.

(VII) 22e f. r°. — « Sensuit vne moult belle instruction pour congnoistre les instigations de l'ennemy. » — Finit au bas du r° du 25e f., dont le verso est tout entier rempli par une gravure sur bois représentant le jugement dernier.

(VIII) 26e f. r°. — « Sensuit vne petite et briefue contemplation faicte, sur les sept heures du iour, sur la Passion de Nostre Seigneur Jesu Crist, pour penser et mediter aux peines, grans tourmens et doleurs, lesquelz il a souffers et endurez pour nous. »

C'est le morceau le plus étendu et le plus intéressant du volume. Bien supérieur, selon nous, à l'*Histoire de la Passion*, éditée par Peignot (v. ci-dessus, sect. D, 6° et 7°), et

d'ailleurs sur un tout autre plan. — Cette Passion « contemplative » est ornée de quatre gravures sur bois, dont trois se trouvent répétées deux fois. Elles représentent : 1° Jésus priant au jardin des Olives ; 2° Jésus lié et amené devant Caïphe ; 3° le portement de croix ; 4° le Christ en croix.

Cette « contemplation sur la Passion » finit au bas du 40e f. v°. — La moitié supérieure du 41e f. r° est occupée par une gravure sur bois qui représente le Pape disant la messe, entouré des attributs de la Passion.

(IX) 41e f. r°. — Au dessous de cette gravure sur bois, commencent douze oraisons dévotes en français, qui finissent au 43e f. verso. Au bas de ce v° commencent divers avis spirituels qui remplissent le 44e f. r°, plus 4 lignes au v°.

(X) 44e f. v°. — « Cy après sensuit comment saint Gregoire fut tempté ; et luy fut commandé de Dieu quil le reuelast à ceulx qui venoient après luy, pour leur saluation. » Finit au 45e f. v°.

Dans le bas de ce v° est la souscription, ci-dessus transcrite. Et le 46e f., blanc au r°, porte à son v°, comme on l'a dit, la marque de Vérard.

F. — *Sermon prêché à Bruges en 1500.*

Il semble qu'il y a eu de ce sermon deux éditions anciennes, la première donnée séparément, la seconde dans un recueil. Voici la description de l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale (D 8655), qui doit appartenir à la première édition.

(1°) *S. d.* — « Sensieult vng sermon que fist frere Oli || uier Maillard Lan mil cincq cens Le cinc || quiesme dimence de Quaresme en la ville || de Bruges. »

In-4° de 12 ff. non chiffrés, gros caractères gothiques,

25 lignes à la page. Ces 12 ff. sont divisés en deux cahiers, *a* et *b*, le premier de 8 ff., le second de 4. Les seuls feuillets *signaturés* de cet exemplaire sont le 1er marqué *a* (ce qui montre que l'exemplaire est complet), le 3e marqué *a* iii, le 9e marqué *b* et le 10e marqué *b* ii. — On a ajouté à la main, au bas du 2e f., la signature *a* ii, et au bas du 4e la signature *a* iiii. — Il n'y a aucune souscription, aucune date, aucun nom de lieu, de libraire ou d'imprimeur. Mais le texte du sermon finissant au recto du 12e f., le verso est occupé tout entier par une gravure sur bois représentant une grande porte de ville, munie de trois tours octogones d'une architecture gothique exubérante. Sur celle du milieu, qui est la plus haute, sont plantées deux grandes bannières, celle de gauche portant les armes de l'Empire, celle de droite l'écusson de la ville d'Anvers. Sur chacune des petites tours latérales flotte une bannière plus petite, sur laquelle est figurée une main ouverte. On a lieu de conclure de là que cette édition a été imprimée à Anvers. — Ce doit être la même que celle indiquée en premier lieu par Brunet. (*Man.*, III, 1317.)

(2e) 1503. — Voici la description de l'autre édition, telle que la donne M. Labouderie (Notice, p. 34) : « *Sermon* « *que fist frere Olivier Maillard, l'an mil cinq cens, le* « *cinquieme dimence de quaresme en la ville de Bruges.* » « Anvers, pet. in-4e, 13 feuillets, goth., très-rare. Il fait « partie d'un recueil intitulé *Œuvre nouvelle contenant* « *plusieurs materes*. A la fin de la première pièce, *Lan* « *des sept dames*, feuillet P 5, on lit la souscription sui- « vante :

« *Trois et C. V. X. escrit on*
« *Crois le bien sy aras nombre bon*
« *Tous mots retournez promptement*
« *Vous sarez l'an incontinent.*

« Ce qui donne la date de 1503. Il ne s'agit plus que de « déterminer si cette date est celle de la composition ou « celle de l'impression du livre; c'est ce qui paraît difficile « au savant bibliographe M. Brunet. — M. de Soleinne est « le seul particulier, dans la capitale, qui en possède un « exemplaire. » — Ceci était écrit en 1826; nous ignorons ce que cet exemplaire est devenu.

Quoi qu'il en soit, il est impossible de confondre cette édition, qui fait partie d'un recueil, avec celle de la Bibl. Nat., qui fait à elle seule un tout complet, puisque son 1er f. est signé *a* et que le v° de son 12e f. est chargé d'une gravure sur bois qui dénonce la fin du livre. Mais un des possesseurs de l'exemplaire de la Bibl. Nat., ayant eu entre les mains quelques feuillets de l'*Œuvre nouvelle*, entre autres, le f. P 5 portant les quatre vers qui donnent la date de 1503, imagina de découper ce quatrain et de le coller au verso de la feuille de garde du commencement de son exemplaire, en regard du 1er feuillet, où on le voit encore aujourd'hui. Mais ce n'est là qu'une fantaisie, qui n'autorise aucunement à confondre les deux éditions.

Quant à l'exempl. indiqué par Brunet (*Man.*, III, 1317) comme figurant au Catal. de C. Major en 1767, il devait se rattacher à l'une des deux éditions et pouvait bien avoir été détaché de l'*Œuvre nouvelle.*

(3°) 1826. — « Sermon[1] de F. Olivier Maillard, presché à Bruges en 1500, et aultres pieces du même auteur, avec une notice par M. Jehan Labouderie, president de la Société des Bibliophiles. — A Paris, C. Farcy, imprimeur, rue de la Tabletterie, n° 9. — 1826. »

In-8° de 2 ff. liminaires pour le faux titre et le titre;

[1] Nous transcrivons littéralement ce titre, avec son affectation d'archaïsme un peu puérile, qui était le goût du temps : *aultres, Jehan*, etc.

44 pages chiffrées (contenant 1° *Notice sur Olivier Maillard et sur ses ouvrages*, p. 1 à 17 inclus., 2° *Ouvrages d'Olivier Maillard*, p. 18 à 44), et de 10 ff. non chiffrés dont les 9 premiers contiennent le texte du sermon français de Bruges (imprimé en goth.) et le 10° reste blanc. — En tout 34 ff. dont le dernier blanc. — Tiré à 46 exemplaires, selon Peignot (*Hist. de la Passion de J.-C.* par Maillard, p. 31). — Bibl. Nat. D 42,605. —

Cette réimpression, devenue aujourd'hui presque aussi rare que les éditions originales, fut faite avec beaucoup de soin, sans doute d'après l'exempl. de M. de Soleinne, dont nous avons tout à l'heure emprunté la description à M. Labouderie. La notice biographique sur Olivier Maillard et surtout la notice bibliographique sont des travaux consciencieux, intéressants, qui ont été pillés plus d'une fois, entre autres, par Peignot, dont la *Notice sur Maillard* dans son édit. de la *Passion de J. C.*, n'est guère qu'un extrait de celles de M. Labouderie.

Ce dernier a indiqué à peu près tous les ouvrages de Maillard. Mais pour la série des éditions il est très-incomplet; il y a des recueils importants (et entre autres, l'un des plus importants, le *Novum diversorum sermonum opus*) qu'il ne mentionne pas du tout. Et comme il ne s'astreint pas à donner exactement les titres, comme il n'a pas même essayé un classement des ouvrages de Maillard, il s'ensuit que son travail, instructif, intéressant par les citations dont il l'a semé, reste, au point de vue de la bibliographie pure, très-défectueux. Nous avons eu soin, d'ailleurs, de tirer de lui — en le citant — la mention de toutes les éditions qu'il indique et que nous n'avons pas vues.

Un point assez étonnant, c'est que M. Labouderie, prêtre, chanoine de Saint-Flour, vicaire-général d'Avi-

gnon, est très-dur pour Maillard et ses ouvrages : dur jusqu'à l'injustice, jusqu'à accepter sans discussion de grosses calomnies, et à ne voir dans les sermons de son auteur que *bouffonneries* et *naïvetés indécentes* (Notice, p. 22). Là dessus il en est encore aux préjugés du XVIII[e] siècle, il ne soupçonne pas le côté sérieux de ces ardents prêcheurs. Malgré tout cela — nous le répétons — c'est là un travail solide et sérieux. On ne peut étudier Maillard sans le connaître, on ne peut le connaître sans y profiter.

(4°) La Bibliothèque Nationale a aussi de ce sermon un exemplaire manuscrit, tout à fait contemporain de l'édition imprimée, dont il ne diffère que par l'orthographe et quelques variantes sans importance. Il occupe 10 ff. in-fol. (papier), belle écriture gothique, à la fin du ms. français 24 725, dont tout le reste (avant ces 10 ff.) est occupé par un ouvrage sur l'histoire romaine dédié « au prince « Charles, archiduc d'Autriche, prince des Espaignes, duc « de Bourgongne, comte de Flandres. » C'est celui qui devait être Charles-Quint. La dédicace « escripte à Hallewin le xv[e] d'octobre, lan de grace mille. v. c. et quatorze. » Mais l'écriture du sermon peut être un peu plus ancienne que celle de la dédicace.

II. — Œuvres en vers.

A. — *Chanson piteuse.*

Nous en pouvons indiquer deux éditions.

(1°) Nous avons donné l'indication et le titre de la première ci-dessus, p. 77.

(2°) L'autre édition forme les trois derniers feuillets d'une plaquette in-16, intitulée : « Le routier de la mer || iusques au fleuue de Iourdain. Nouuellement || imprimé à Rouen. » Au bas du 29[e] f. v°, à la fin du *Routier*,

cette inscription : « Cy finissent les iugemens de la mer, des || nefz, des maistres, des mariniers, des mar || chans et de tout leur estre, auecques le Routier || Imprimé à Rouen, pour Iacques le Forestier || demourant audict lieu devant Nostre Dame || à l'enseigne de la Fleur de lis. » — Au 30e f. ro : « Chanson piteuse composée par fre || re Oliuier Maillard, et se chante com || me Bergeronnette Sauoysienne. » — Bibl. Nat. Z 2122 F. — C'est sur cette édition que nous avons réimprimé cette pièce, ci-dessus p. 39.

B. — *Ballade de frere Olivier Maillard.*

Publiée d'après *Le grant et vray art de rhetorique* de Pierre Fabri. Voir la note 1e sur cette *Ballade*, ci-dessus p. 80.

C. — *Chants royaux en l'honneur de la Vierge.*

Le ms. français 379 de la Biblioth. Nationale (anc. 6989) est un grand in-folio à 2 col., parchemin-vélin, belle écriture du commencement du XVIe siècle, contenant « Chants royaux, ballades et rondeaux des pays normands » (v. M. Léop. Delisle, *Inventaire des Mss. fr. de la Bibl. Nat.* t. I, *p. 66*). C'est un recueil de poésies en l'honneur de la sainte Vierge par un grand nombre de poètes, dont les noms se trouvent inscrits en tête de leurs pièces.

De f. 1 à 34 vo, Chants royaux ; de f. 35 à 39, ballades ; de f. 40 à f. 44, rondeaux.

De f. 1 à 34 ro, il y a à chaque page une miniature fort belle de la largeur d'une des colonnes, tenant en hauteur un tiers de la page.

Les deux chants royaux en tête desquels est inscrit le nom de *Maillart* sont, le premier au fol. 11 ro et le second au fol. 11 vo.

D. — *Les dix Commandemens de la Loy.*

Dans *la Confession de frere Olivier Maillard* (édit. impr.), ci-dessus *Œuvres franç. en prose*, sect. A.

Ils se trouvent aussi dans le ms. fr. 24 439 de la Bibl. Nat. f. 45 v° à 47, immédiatement après le *Sermon prêché à Poitiers par frere Olivier*, ce qui ne permet pas de douter que « frere Olivier » ne soit Olivier Maillard. V. ci-dessus *Œuvres franç. en prose*, sect. C; et M. Léop. Delisle, *Invent. des Mss. de la Bibl. Nat.* I, p. 99.

E. — *Le Sentier de Paradis.*

Forme le sixième morceau compris dans *l'Instruction et consolation de la vie contemplative*, f. 21 v° et 22 r°. — V. ci-dessus, *Œuv. franç. en prose*, sect. E.

Nous ne pouvons clore cette notice sans exprimer notre reconnaissance à MM. Olgar Thierry et Ulysse Robert, de la Bibliothèque Nationale. Si notre *Bibliographie maillardine* a quelque valeur, c'est à eux qu'elle le doit. Sans leur complaisance inépuisable, nous n'aurions certainement pu ni découvrir, ni utiliser pour ce travail, les précieuses ressources, imprimées ou manuscrites, contenues dans l'immense dépôt de la rue Richelieu.

PORTRAITS D'OLIVIER MAILLARD

Nous connaissons trois portraits d'Olivier Maillard.

1° — Le plus ancien est celui qui se trouve dans la miniature de l'exemplaire sur vélin de *l'Instruction et consolation de la vie contemplative*, que possède la Bibliothèque Nationale. Nous avons décrit cette miniature dans notre *Bibliographie maillardine*, au chapitre des *Œuvres*

françaises en prose, section E. Dans ce portrait, la figure de Maillard est pleine, imberbe, relativement jeune, et a surtout le caractère de la piété et de la contemplation.

2° — En 1502 ou 1503, à Toulouse, très-peu de temps après la mort de Maillard, on publia un petit livret in-16 de 8 ff. intitulé *L'epitaphe de frere Oliuier Maillard*, contenant trois ballades et une chanson, d'une facture très-populaire, sur la mort du fameux prédicateur. — Au verso du titre, une gravure sur bois présente l'image de Maillard. La figure émaciée a le caractère de la vieillesse et de l'austérité : sur le front sillonné de rides tombe une mèche de cheveux en forme de virgule. La tête, barbue, garnie de cheveux sur les tempes, est à demi coiffée du capuchon. Les yeux sont baissés, les bras étroitement serrés dans la chape monacale. L'index de la main droite, un peu recourbé, semble en train de compter, une à une, sur le pouce allongé de la main gauche, les divisions multiples du sermon que le prédicateur débite à son auditoire.

3° — En 1587, François de Gonzague (*Franciscus Gonzaga*), général des Franciscains, publia à Rome, en langue latine, une histoire de son Ordre. La page 40 de ce volume in-folio est occupée tout entière par une série de jolis médaillons gravés en taille douce, grands chacun comme une pièce de quarante sous, et contenant les portraits de tous les vicaires généraux des Cordeliers en deçà et au delà des monts. Olivier Maillard, qui fut élu

[1] Gonzague met Maillard dans la série des vicaires généraux au delà des monts (*vicarii generales ultramontani*). Il n'y a contradiction que dans les mots ; comme il écrivait en Italie, ce qui pour lui était *au delà* des monts est *en deçà* pour nous, ses vicaires généraux *ultramontains* sont nos *cismontains*. — La durée de la charge de vicaire général était de trois ans, et le vicaire général sortant de charge ne pouvait être réélu que trois ans après.

vicaire général en deçà des monts [1] à trois reprises différentes (en 1487, 1493 et 1499) figure trois fois dans cette galerie, et autour de chacune de ces figures court une inscription portant la date de chacune de ses élections à cette haute charge : (1°) — P. F. OLIVERIUS MAILLARDVS. 1487. 1. = (2°) — P. F. OLIVERIVS MAILLARDVS. 1493. 2. = (3°) — P. F. OLIVERIVS MAILLARDVS. 1499. 3.

Quoique l'on puisse relever quelques différences très-légères entre ces trois gravures, elles sont évidemment toutes les trois copiées sur le même portrait. La figure a un caractère moins jeune que celle de l'*Instruction de la vie contemplative*, et moins vieille que celle de l'*Epitaphe*, avec laquelle elle présente pourtant une ressemblance incontestable. Il y a lieu de croire que ce médaillon avait été dessiné sur une bonne peinture, conservée par les religieux Cordeliers, à Toulouse ou ailleurs.

C'est ce portrait que la *Société des Bibliophiles bretons* a fait reproduire, en le grandissant un peu en tête du présent volume, d'après le médaillon daté de 1499, qui a semblé le meilleur.



ADDITIONS ET CORRECTIONS

— P. VIII, l. 10-11. — Au lieu de « *(p. 6 et 55)* » lisez : « *(p. 6 à* 24.) »

P. VIII, l. 20-21. — Au lieu de : « *il parle des âmes d'élite à des religieuses,* » lisez : « *il parle* à *des âmes d'élite, à des religieuses.* »

— P. IX, l. 3. — Au lieu de : « *tryptiques,* « lisez « *triptyques.* »

— P. IX, l. 9. — Au lieu de : « *les poésies de Maillard donnent,* » lisez : « *les poésies de Maillard offrent.* »

— P. XII, note 1. — *Au lieu de:* « tome 1, p. 173 et 55, » *lisez:* « tome 1, p. 173 et suivantes. »

— Page 16, lignes 5-6. — « *Si,* pro quia, proch dolor ! *il y a eu des fautes, laissons nostre mauuaise vie* »] Sur ce passage du Sermon de Bruges nous avons dit (à la note 56, ci-dessus p. 70) qu'il devait y avoir dans l'original quelques mots omis. Depuis, nous avons trouvé, dans l'Avent prêché à Saint-Jean en Grève par Maillard, l'explication de ce passage. Au sermon XIII de cet Avent on lit : « *Si peccata commisistis* (si *pro* quia, *proch dolor !*) *faciatis quod dicit thema preassumptum, abjicientes omnem immundiciam.* » (Edit. de 1506, f. 39 r°.) C'est-à-dire : « Si

« vous avez commis des péchés (je dis *si* au lieu de *puisque*, « hélas !) puisque vous avez commis des péchés, faites ce « que dit notre texte, rejetez toute souillure. » De même le passage ci-dessus du Sermon de Bruges signifie : « S'il « y a eu des fautes, je devrais dire, hélas ! puisqu'il y a eu « des fautes, laissons notre mauvaise vie. »

— P. 18, l. 9. — « *La* meschanceté *du pechié* »] L'édit. orig. imprimée et le ms. du Sermon de Bruges portent : « la *meschanté* du pechié. » Ce peut être une faute de copie et d'impression. Ce peut être aussi une forme du mot, tirée directement de l'adjectif « *meschant*, » au lieu de l'être du substantif « *meschance*. »

— P. 32, l. 9. — *Au lieu de* « s'il ne treuue *tou* cueur, » « *lisez* s'il ne treuue *ton* cueur. »

— P. 56, l. 8. *Au lieu de* : « C'est peu aler et *peut* parler », *lisez* : « C'est peu aler et *peu* parler. »

— P. 96, l. 20. *Au lieu de* : « édit. 1506 », *lisez* : « édit. 1507. »

— P. 121, l. 31-32. « *Proh dolor!* s'écrie Maillard, où « est l'avocat qui observe son serment sur tous ces points ? »] Nous nous apercevons que notre traduction est loin de rendre la force du passage de Maillard contre les avocats. En voici le texte : « Jurant (advocati) servare honorem assisie : causam injustam non fovere ; non petere incidentia vel interlocutoria frustatoria non admittere ; falsos testes, allegationes, contractus aut instrumenta non producere ; a duobus stipendium non sumere ; secreta clientis adversario non revelare. Sed, proch dolor ! *quis causidicus hec tenet?* et laudabimus eum !... Hic exclama contra hoc genus, *quod nec unum horum servant punctum*. » (*Carême de Nantes*, f. 87 v° et 88 r°.) — A lire notre traduction, il semblerait que Maillard reproche seulement aux avocats de violer leur serment sur quelques points. Il les accuse formellement de le violer sur tous, ce qui est autrement grave.

— P. 128, l. 2-3. — « *Et tu voys ès banquetz de trente mille dyables*. »] Ces neuf mots français sont intercalés

dans le texte latin du *Carême de Nantes* (Serm. XLIV, f. 81 r°), où on trouve d'autres intercalations de ce genre, presque toutes très-courtes et renfermant des proverbes ou au moins des locutions proverbiales. Voici celles que nous avons relevées. — A propos du jugement dernier : « Quicquid sit, *il fault passer par là.* » (Serm. x, f. 19 r°). — Au sujet de la conversion du bon larron : « Dominus *fist vng tour de sa main.* » (XIII, 24 r°). — « *Selon seigneur maingnée est duycte.* » — « *La chance fut bien tournée.* » (XXI, 40 r°). — A propos des entretiens suspects entre personnes de divers sexe : « *Tieulx parlent de la Passion, Dieu le sçayt.* » (XXVIII, 53 r°). Et ceux qui bravent les caquets malveillants disent : « *En iuge et en parle qui en vouldra iuger, il ne m'en chault que de moy.* » (Ibid). — « *Il fault que ieunesse se passe.* » (XXXVII, 68 v°). — « *Il y eut bien tyré.* » (XXXVIII, 71 r°), c. à d. Il y eut beaucoup de difficulté. Maillard dit cela de la résurrection de Lazare, qui lui semble s'être opérée moins aisément que les autres miracles de ce genre mentionnés dans l'Évangile.

— P. 131, l. 19. — Au lieu de « *deleciis* », lisez : « *deliciis.* »

— P. 138, l. 25. — A la fin de l'article (2°) de la section A des *Œuvres latines de Maillard*, on a indiqué, pour les exemplaires de l'*Avent de Saint-Jean en Grève* possédés par la Bibliothèque Nationale, les cotes D 5196 et 5197. C'est une erreur. Les véritables cotes de ces deux exemplaires sont D 8657 et D 8658.

— P. 138, l. 27. — *Au lieu de :* « O || liu || erii », lisez : « Oliu || erii. »

— P. 142, l. 13 et 14. — Supprimez les guillemets placés au milieu de ces deux lignes.

— P. 151, note 1. — La dernière ligne de cette note doit être rétablie ainsi : « *date* que M. Méray a traduite à tort par juin 1526. »

— P. 155, l. 1. — *Au lieu de :* « 28 février 1508 », *lisez :* « 29 février 1508. »

— P. 183, l. 5 à 7. — Les inscriptions des trois médaillons d'Olivier Maillard doivent être corrigées comme suit : (1°) P. F. OLIVERIVS MAILLARDI. 1. ANNO 1487. — (2°) P. F. OLIVERIVS MAILLARDI. 2. ANNO 1493. — (3°) P. F. OLIVERIVS MAILLARDI. 3. ANNO 1499.

— P. 183, l. 12. — *Au lieu de :* « Moins vieillé », *lisez :* « Moins vieux. »



TABLE

ŒUVRES FRANÇAISES D'OLIVIER MAILLARD

Sermons.

Poésies.

Notes sur les Œuvres d'Olivier Maillard.

Carême prêché a Nantes par Maillard.

Bibliographie Maillardine.



ACHEVÉ D'IMPRIMER

A NANTES

PAR

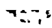
VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD

POUR LA

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS

LE PREMIER JOUR DE SEPTEMBRE

M. DCCC. LXX. VII




IOR
DIEV·LA·CONDVISE
VINCENT FOREST
EMILE GRIMAUD

